

# RECUEIL DES

# ACTES

# **ADMINISTRATIFS**

Conseil Communautaire du 13 avril 2021

N° 06-2021

# SOMMAIRE

### **ACTES REGLEMENTAIRES**

# DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE

Ce recueil contient des tables chronologiques

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l''Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.



Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° 06-2021, mis à la disposition du public le 21 AVR. 2021



### **TABLE CHRONOLOGIQUE**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/04/2021**

Numéro	OBJET	PAGE
20210413-n°1-1	Prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2022-2027	6
20210413-n°1-2	Adoption de l'avenant 2021 à la Délégation des aides à la pierre	9
20210413-n°2-1	Lutte contre l'habitat indigne - permis de louer sur de nouveaux secteurs à Saint Ouen l'Aumône	30
20210413-n°2-2	Lutte contre l'habitat indigne - permis de louer sur un secteur à Cergy	35
20210413-n°2-3	Lutte contre l'habitat indigne - permis de louer sur plusieurs secteurs à Pontoise	39
20210413-n°3	Lutte contre l'habitat indigne - Mise en place du permis de diviser sur un secteur à Cergy et délégation à la Ville	43
20210413-n°4	Contrat de Territoire Eau et Climat du Vexin Français pour la protection de la ressource en eau des captages classés prioritaires, sensibles et autres de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	47
20210413-n°5	Gestion des Eaux pluviales Urbaines - Opération sur le secteur de Saint Martin à Pontoise et rue du Moulinard à Osny : programme - enveloppe financière prévisionnelle	133
20210413-n°6	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Opération de gestion globale des eaux pluviales de la partie ouest du village à Courdimanche : Programme - enveloppe financière prévisionnelle	138
20210413-n°7	Déchets - étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers à l'échelle du département du Val d'Oise - convention de groupement de commande	142
20210413-n°8-1	ZAC Cergy Puiseux : Convention de Participation des constructeurs avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)	145
20210413-n°8-2	ZAC Cergy Puiseux : Convention d'association des constructeurs avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)	156
20210413-n°9	Foncier – Eragny-sur-Oise : Déclassement de la parcelle BD 81p en vue de sa cession à GRT GAZ	206
20210413-n°10	Foncier - Eragny sur Oise - Bas Noyer : Avenant à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la commune d'Eragnysur-Oise, et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	209

20210413-n°11	Prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre	216
20210413-n°12	ZAC Moulin à vent à Cergy - Avenant à la convention de participation des constructeurs avec la SCI IRMA	227
20210413-n°13	Groupe scolaire Bas Noyer (Ecole Simone Veil à Eragny-sur- Oise : convention de financement, d'études et de travaux avec la société TRAPIL	234
20210413-n°14	ZAC Grand Centre : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le chantier Demathieu Bard	238
20210413-n°15-1	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association France Urbaine	242
20210413-n°15-2	Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Consultative de Transition Energétique pour la Croissance Verte en Vale d'Oise du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunication (SMDEGTVO)	245



# **DELIBERATIONS**



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°1-1 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

6

### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157518-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

### n°20210413-n°1-1

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157518-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

7

n°20210413-n°1-1

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour les Communautés d'Agglomération,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivant et les articles R302-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Ecologie Urbaine » du 06 avril 2021,

**VU** le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

**CONSIDERANT** que le Programme Local de l'Habitat, adopté le 4 octobre 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2021,

### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

**1/ APPROUVE** l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et la méthodologie proposée,

**2/ DESIGNE** le Vice-Président chargé de l'habitat, Philippe MICHEL, pour conduire l'élaboration de ce PLH,

**3/ DELEGUE** au Vice-Président chargé de l'habitat, Philippe MICHEL, l'organisation des conditions de consultation et d'association des partenaires,

**4/ APPROUVE** la mise en place d'un comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration du PLH, présidé par le Vice-Président à l'habitat et réunissant l'ensemble des communes,

**5/ AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre,

6/ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 11 du budget de la CACP.

8

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°1-2 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

9

### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157519-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

### n°20210413-n°1-2

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157519-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

### OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - ADOPTION DE L'AVENANT 2021 À LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme local de l'habitat 2016-2021,

**VU** sa délibération n°7 du 13 décembre 2016 adoptant le cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire,

**VU** sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour la période 2016-2021,

**VU** sa délibération n°21 du 30 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

**VU** sa délibération n°12-1 du 27 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

**VU** sa délibération n°12-2 du 27 mars 2018 approuvant le transfert de l'aide intercommunale de solidarité écologique vers les syndicats de copropriété qui bénéficient du dispositif Habiter Mieux de l'ANAH,

**VU** sa délibération n°12 du 16 avril 2019 approuvant les avenants n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

**VU** sa délibération n°11-1 du 10 avril 2019 relative à la modification du dispositif de soutien de l'agglomération aux travaux réalisés en copropriétés dégradées,

**VU** sa délibération n°1-3 du 4 juin 2019 relative à la mise en cohérence des aides apportées par l'agglomération aux copropriétés,

**VU** sa délibération n°37 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 30 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 6 avril 2021

**VU** le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur les avenants annuels à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

**CONSIDERANT** que la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement favorise la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – en particulier les objectifs de production de logements aux quittances maîtrisées dans le parc social et de maintien de la qualité et de l'attractivité du parc en copropriété, notamment en matière énergétique ainsi que l'optimisation du levier de la délégation des aides à la pierre ;

Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21

### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1/ **APPROUVE** l'avenant annuel à la convention principale de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2016-2021 et l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat tels que ci-après annexés,
- 1/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON





## **AVENANT N°5 (ANNEE 2021)**

# A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT 2016-2021

### **CONCLUE ENTRE**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

ET L'ETAT

### Avenant n°5

### à la convention du 22 juillet 2016 de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, Président ;

et

l'Etat, représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du département du Val d'Oise

**Vu** la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

**Vu** la convention-cadre conclue entre le Ministère de la relance et l'Anah, opérateur, et ses annexes.

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 22 juillet 2016 et ses avenants n°1 pour l'année 2017 signé le 21 juillet 2017, n°2 pour l'année 2018 signé le 25 mai 2018, n°3 pour l'année 2019 signé le 14 juin 2019 et n°4 pour l'année 2020 signé le 24 février 2020,

**Vu** la convention de la gestion des aides de l'Anah à l'habitat privé en date du 22 juillet 2016 et ses avenants n°1 pour l'année 2017 signé le 21 juillet 2017, n°2 pour l'année 2018 signé le 25 mai 2018, n°3 pour l'année 2019 signé le 14 juin 2019 et n°4 signé le 30 novembre 2020

Vu la délibération du conseil communautaire en date du ......

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du ...... sur la répartition des crédits,

Considérant que cet avenant n°5 est la déclinaison pour l'année 2021 des objectifs et des engagements financiers prévus dans la convention-cadre 2016-2021.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article I : Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021

Sur la base des objectifs globaux de la convention-cadre en date du 22 juillet 2016, les objectifs quantitatifs qui ont servi à déterminer l'enveloppe de crédits alloués à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2021 sont les suivants :

# <u>I.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux</u>

Le bilan de la convention pour 2020 est donné en annexe 1.

### I.1.1 Production d'une offre nouvelle

Compte-tenu des objectifs globaux de la convention et du programme local de l'habitat et des projets pré-recensés à ce jour, les objectifs prévisionnels pour l'année 2021 sont la réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 400 logements locatifs sociaux.

	PLA-I prêt locatif aidé d'intégration	PLUS prêt locatif à usage social	PLS prêt locatif social	Total
Objectifs 2021	<b>120</b> 30%	<b>160</b> 40%	<b>120</b> 30%	400
Rappel objectifs 2020	120	160	170	450
Rappel réalisations 2020 y compris réagréments	52	105	118	275

### Objectif de production de PLAI adapté

Afin de favoriser le logement des plus fragiles, l'Etat a souhaité accélérer la mise en œuvre du PLAI adapté sur l'ensemble du territoire national. En lle-de-France, les objectifs notifiés sont de 1 128 PLAI adaptés sur 2021 dont 982 en diffus et 146 en structure.

La CACP a été sélectionnée parmi les 23 nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord. Le PLAI adapté constitue une réponse particulièrement adaptée à cet enjeu. Aussi, la CACP souhaite se fixer, pour l'année 2021, un objectif de 32 PLAI adaptés comprenant :

- Une opération d'habitat adapté pour les gens du voyage (24 logements)
- Un objectif de développement d'1 PLAI adapté par tranche de 50 logements agréés, soit 8 PLAI adaptés au regard de l'objectif global fixé

### I.1.2 Réhabilitation de logements sociaux

Ces objectifs sont définis dans le cadre de « France Relance ».

# a) <u>La restructuration lourde de logements sociaux couplée à une rénovation</u> <u>énergétique</u>

L'Etat a défini un cahier des charges pour le financement d'opérations de restructuration lourde et rénovation thermique de logements sociaux sur 2021-2022. Sont notamment ciblées les restructurations de résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs couplées à une rénovation thermique.

Pour l'année 2021, la restructuration/rénovation du Foyer de Jeunes Travailleurs des Louvrais à Pontoise – Propriétaire Erigère, gestionnaire Aljevo, 135 places – a été inscrite sur la liste des projets France Relance par la DDT 95.

### b) La rénovation énergétique seule pour les passoires thermiques

En fonction des opérations de restructuration lourde / réhabilitation énergétique engagées mi-2021 et des crédits restants, des objectifs et enveloppes financières spécifiques pourront être définis pour la rénovation énergétique seule des passoires thermiques.

# <u>I.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés</u>

Le bilan de la convention pour 2020 est donné en annexe 1.

Les objectifs pour l'année 2021 sont définis comme chaque année par l'ANAH. Ils ne sont pas connus à ce jour. Afin de ne pas bloquer d'éventuels projets d'amélioration du parc privé, le présent avenant prolonge le principe de la délégation des aides à la pierre sur le parc privé et ses conditions d'exercice telles que définies par la convention de délégation des aides à la pierre et ses avenants successifs.

L'avenant spécifique au parc privé viendra d'ici la fin de l'année 2021 préciser les objectifs par type d'intervention.

### L'année 2021 permettra notamment :

- De poursuivre la mise en place de l'outil de Veille et d'observation des copropriétés (4<sup>e</sup> année), qui sera mobilisé dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat
- De poursuivre les travaux sur le quartier de Bastide à Cergy et d'engager un POPAC sur l'ensemble du secteur, afin de poursuivre l'accompagnement des copropriétés bien que l'OPAH et le Plan de Sauvegarde se soient terminés fin 2020
- De poursuivre le travail mené sur la rénovation thermique des copropriétés fragiles et de l'élargir grâce à l'évolution des aides ANAH (mise en place de l'aide « Ma Prime Rénov Copro » mobilisable y compris pour les copropriétés non fragiles).

### Article II : Modalités financières pour 2021

### II.1 : Mise à la disposition des moyens : droits à engagement

Pour 2021 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 2.000.000 € initiaux et 544 000 € complémentaires à demander au moment de l'engagement des opérations comprenant du PLAI adapté (cf. III.1.1 ci-dessous). Ce budget s'entend hors crédits France Relance.

Comme évoqué plus haut, l'enveloppe relative au parc privé sera définie courant 2021. Cela n'empêche pas le déblocage d'avances, sur la base de ce qui avait été envisagé dans la convention (400 000 €).

Pour 2021, les objectifs d'agréments sont de :

- 120 agréments PLS<sup>12</sup>
- 30 agréments PSLA

Le LLI ne fait plus partie des opérations nécessitant un agrément ; cependant une attention particulière sera portée au montage de ces opérations au travers du partenariat existant avec les opérateurs.

### III.1.1 Parc public

### a) Report d'AE 2020

En 2020, les AE déléguées se montaient à 2 000 000 €. Les engagements se sont élevés à 775 000 €, le reliquat s'élève donc à 1 225 000 €.

### b) Enveloppe 2021

Pour 2021 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour le logement social est fixée à :

- Une enveloppe initiale de 2 M€ de crédits classiques destinés à financer les opérations de production d'une offre nouvelle dans le cadre du droit commun ; cette enveloppe s'entend y compris le reliquat 2020
- Un engagement complémentaire prévisionnel de 544 000 € de crédits « PLAI adaptés »

Les AE seront déléguées selon les modalités prévues au II-4-1 de la convention.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

L'enveloppe de crédits spécifiques « France Relance » sera précisée ultérieurement.

- Pour les restructurations lourdes et rénovations thermiques de logements locatifs sociaux, la subvention moyenne prévue par le cahier des charges s'élève à 11 000 € par logement, la subvention maximale à 20 000 €;
- Pour les rénovations simples de passoires énergétiques, la subvention moyenne est de 4 000 € par logement et la subvention maximale de 12 500 €

Etant entendu, comme souligné plus haut, que les restructurations lourdes couplées à une rénovation thermique sont prioritaires et que l'éventuelle enveloppe mobilisable pour les rénovations simples sera notifiée mi-2021 en fonction des opérations engagées.

### II.1.2 Parc privé

Comme évoqué plus haut, le montant de la dotation initiale ANAH et les modalités d'affectation des aides destinées à l'habitat privé seront précisées dans la convention conclue entre l'Anah et le délégataire d'ici la fin de l'année.

### III.2 : Mise à disposition des moyens : crédits de paiement (CP)

### III.2.1 Parc public

### a) Convention 2006-2008 : clôturée

La convention 2006-2008 est clôturée (engagements et paiements réalisés à hauteur de 5 695 048,88 €²).

### b) Convention 2009-2015 : versement des crédits de paiement (CP)

Les versements de CP réalisés sur la convention 2009-2015 sont à ce jour de 15 246 117,86 €, dont 4 376 000,00 € versés en 2020.

L'ensemble des CP versés ont été mobilisés de la manière suivante :

### Paiement de

100,0%	des engagements constatés en	2009	soit	1 870 663,90 €
100,0%	des engagements constatés en	2010	soit	2 402 284,00 €
100,0%	des engagements constatés en	2011	soit	2 010 151,75 €
61,2%	des engagements constatés en	2012	soit	2 273 211,43 €
74,9%	des engagements constatés en	2013	soit	844 220,00 €
29,6%	des engagements constatés en	2014	soit	1 598 655,80 €
0,0%	des engagements constatés en	2015	soit	- €
60,1%	des engagements totaux de la co	onvention	n soit	10 999 186,88 €

Dont 186 095,00 € payés sur 2020. Le reliquat de crédits disponible est donc de 4 246 931,00 €.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La mise à plat des paiements a permis de rectifier ce montant qui était erroné dans les avenants précédents

### c) Convention 2016-2021: versement des CP

A ce jour, 611 478,93 € de demandes de paiements relatives à la convention 2016-2021 ont été déposées. Aucun crédit n'ayant été versé à cet effet et la priorité étant de solder la convention précédente, aucun paiement n'a été réalisé.

### d) Versement 2021

La convention prévoit la clé prédéfinie pour le calcul des délégations de crédits de paiement. Elle prévoit également une adaptation des versements des CP aux besoins de la communauté d'agglomération en fonction des demandes de paiement des opérateurs. En 2021, le montant du versement de CP sera calculé sur ces bases.

A noter: fin 2020, les demandes de paiement en instance s'élèvent à 6 084 048,50 € soit 1 837 117,50 € de crédits manquants au regard du reliquat 2020.

### III.2.1 Parc privé

Les modalités de gestion des aides destinées à l'habitat privé sont précisées dans la convention conclue entre l'Anah et le délégataire.

### III.3 : Interventions propres du délégataire

Pour le parc public les aides de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté le 4 octobre 2016 et de l'adoption du cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire en Conseil Communautaire du 13 décembre 2016.

Pour le parc privé, les règles de financement sont définies par :

- Les délibérations du Conseil Communautaire n°12-2 du 27/03/2018 et n°1-3 du 04/06/2019 pour les copropriétés fragiles (Habiter Mieux copropriétés)
- La délibération n°11-1 du 10/04/2019 pour les copropriétés en difficulté (OPAH et Plan de Sauvegarde)

### Article IV : Conditions d'octroi des subventions et loyers

# IV.1 : Marges de majorations de l'assiette de subvention et des loyers dans le parc public

Les marges locales à appliquer en 2021 sont jointes en annexe 3 du présent document.

Les modalités de calcul des subventions sont quant à elles présentées en annexe 4.

### IV.2 : Calcul des loyers dans le parc privé

Les loyers plafonds appliqués pour le conventionnement du parc privé sont précisés dans la convention de gestion avec l'Anah.

Fait à Cergy, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
Le Président,

Pour l'Etat, Le Préfet du Val-d'Oise,

Jean-Paul JEANDON

Amaury de SAINT-QUENTIN

### **ANNEXE 1**

### Bilan 2020 de la délégation des aides à la pierre

Cf. document dédié

### **ANNEXE 2**

Récapitulatif des CP versés en 2020

Versement février 2020	1 376 000,00 €
Versement août 2020	1 000 000,00 €
Versement novembre 2020	2 000 000,00 €
Total	4 574 878,75 €

### **ANNEXE 3**

### Règles sur les loyers

### **GRILLE DES MARGES LOYERS 2021**

En attente de précisions sur la RE 2020. Les marges de loyer resteront calées au maximum sur les critères et les niveaux de 2020 pour garantir aux bailleurs une certaine stabilité du cadre d'agrément.

### PLAFONDS POUR LES SURFACES NON HABITABLES

	Plafond pour les	PLAI/PLUS	PLS	
Surfaces annexes (terrasses, balcons)		Prise en compte dans le calcul de la surface utile limitée à 9m² / logement		
Jardins (y compris terrasses le cas échéant)		0,4 € /m² limités à 20 € / logement		
	En surface non boxé	20 € / logement	25 € / logement	
Parkings	Souterrain non boxé	40 € / logement 50 € / logement		
	En surface ou souterrain boxé	50 € / logement	60 € / logement	

Il est rappelé que ces marges et plafonds sont des maxima qu'il s'agit d'adapter au contexte local. Comme évoqué ci-dessus, la production de logements à coûts maîtrisés est une priorité de la CACP.

### **ANNEXE 4**

### Modalités de financement

Pour 2021, les niveaux de subvention restent inchangés par rapport à 2020. Il est rappelé cependant qu'une subvention n'est jamais de droit.

	Subvention	Prime d'insertion	
	principale	« De base »	« Sur-prime »*
PLAI	9 000 €	3 000 €	Jusqu'à + 2 000 €
PLUS (non dédié ou spécifique)	-	1 000 €	Jusqu'à + 2 000 €
PLUS (dédié ou spécifique)**	-	-	-

<sup>\*</sup> Une sur-prime peut être accordée pour les programmes qui bénéficient d'une participation de l'agglomération au titre du PLH et/ou du label « PLAI adapté ». Pour rappel, les critères portent en priorité sur la maîtrise des quittance (présence de PLAI « minorés » selon une grille de loyers cibles définis par l'agglomération ou opération complexe qui comporte au moins 70% de PLUS/PLAI). Il s'agit ici de renforcer l'effet levier des aides publiques au logement sur les opérations répondant à l'objectif de production de logements financièrement accessibles, notamment en dehors des quartiers politique de la ville (loi Egalité-Citoyenneté fixant des objectifs d'attribution de logements sociaux aux ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires).

### **ANNEXE 5**

Délibération de la CACP

<sup>\*\*</sup> La CACP ne souhaite pas subventionner les PLUS dédiés ou spécifiques qui sont généralement de petite taille et dont les loyers sont mécaniquement plus élevés que dans le parc ordinaire.





# AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT 2016-2021

### Entre, d'une part :

L'Etat, représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du département du Val d'Oise,

### Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 22 juillet 2016 et ses avenants n°1 pour l'année 2017 signé le 21 juillet 2017, n°2 pour l'année 2018 signé le 25 mai 2018, n°3 pour l'année 2019 signé le 14 juin 2019 et n°4 pour l'année 2020 signé le 24 février 2020, n°5 pour l'année 2021 signé le ......

**Vu** la convention de la gestion des aides de l'Anah à l'habitat privé en date du 22 juillet 2016 et ses avenants n°1 pour l'année 2017 signé le 21 juillet 2017, n°2 pour l'année 2018 signé le 25 mai 2018, n°3 pour l'année 2019 signé le 14 juin 2019 et n°4 signé le 30 novembre 2020, n°5 pour l'année 2021 signé le ......

### Il est convenu ce qui suit :

### Modifications apportées à l'article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

### Modifications apportées à l'article 2 - Champ d'application

Le présent avenant concerne :

- les modalités d'instruction des conventions APL
- la requalification des résidences de logements sociaux dédiées aux étudiants en résidences universitaires telle que définie par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et le décret d'application n° 2019-831 du 3 août 2019;

### Modifications apportées à l'article 3 - modalité de réception et d'instruction des dossiers

### 3.1. Conventions APL

La DDT se charge de l'instruction règlementaire des conventions :

- Elle prend contact avec les bailleurs ou répond à leurs sollicitations pour l'élaboration des conventions
- Elle reçoit les projets de convention et vérifie leur conformité
- Elle transmet à la CACP, pour validation, les informations relatives au loyer (fiche loyer et tableau des loyers à l'échelle des logements, en format excel)
- Une fois que la CACP a validé le loyer, elle finalise la convention et la transmet au bailleur pour signature
- Elle réceptionne les exemplaires signés par le bailleur et les transmet à la CACP pour signature
- La CACP garde un exemplaire et redonne les autres à la DDT qui se charge de la notification.

### 3.2 Mise en conformité des résidences dédiées aux étudiants

La CACP envoie un courrier à l'ensemble des bailleurs propriétaires de résidences dédiées au logement étudiant sur son territoire les informant de l'obligation de mise en conformité.

Les dossiers sont déposés par les bailleurs de manière conjointe auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la CACP. La liste des pièces à fournir est fixée par le décret d'application n° 2019-831 du 3 août 2019 ; la CACP y ajoute certains éléments. La liste complète est présentée en annexe et notifiée aux bailleurs dans le courrier d'information.

La CACP tient à jour un tableau de suivi des mises en conformité sur le dossier partagé en « drive » avec la DDT. La CACP et la DDT se tiennent mutuellement informées de tout nouveau dossier arrivant dans leurs services, notamment pour prévenir le cas où un bailleur aurait envoyé un dossier à seulement l'une ou l'autre des structures. La CACP se charge de relancer les bailleurs qui n'auraient pas envoyé de dossier dans le délai fixé par son courrier d'information.

### Mise en conformité des agréments

La DDT se charge de l'instruction réglementaire des dossiers et elle prépare les agréments<sup>1</sup>.

Lorsque le dossier est instruit et que l'ensemble des points potentiellement bloquants ont été levés, la CACP valide les agréments, les signe et les notifie aux bailleurs concernés.

La CACP transmet un exemplaire original et une copie numérique à la DDT. Pour les résidences ayant fait l'objet d'une instruction initiale dans Galion, elle ajoute au dossier la version numérique des agréments en résidence universitaire.

### Mise en conformité des conventions APL

En parallèle de la mise en conformité des agréments, la DDT se charge de l'instruction des conventions APL pour les mettre en conformité.

Les éléments de la convention sont mis en cohérence avec les éléments validés dans la décision d'agrément.

Le processus suivi est le même que pour les autres conventions APL, évoqué ci-dessus – à la différence près que les éléments n'ont pas besoin d'être revalidés avec la CACP puisqu'ils viendront de l'être dans le cadre de l'agrément.

C -:+ >	Carmy an days	c exemplaire origina	sunz la	
ган а	Ceray en deux	Cexembiaire ondina	aux. 10	

Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
Le Président

Pour l'Etat, Le préfet du Val d'Oise,

Jean-Paul JEANDON

Amaury de SAINT-QUENTIN

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A noter : le logiciel d'instruction Galion ne permet pas le traitement des dossiers de transformation des résidences étudiantes en résidences universitaires ; le modèle de l'agrément est donc libre.

### **ANNEXES**

1. Liste des pièces demandées pour la mise en conformité des résidences dédiées aux étudiants avec le statut de résidences universitaires

### Conformément au décret n° 2019-831 du 3 août 2019,

Le propriétaire de l'immeuble précise dans sa demande d'agrément :

- son identité ;
- l'adresse du ou des immeubles :
- le nombre de logements concernés et leur date de livraison ;
- la nature du financement initial et les plafonds de ressources applicables ;
- le numéro de la convention à l'aide personnalisée au logement conclue pour l'opération.

### Il joint à sa demande les pièces suivantes :

- un état de l'occupation des logements conventionnés, établissant que ces logements sont, au moment de la demande, entièrement consacrés au logement d'étudiants, de personnes de moins de trente ans en formation ou en stage et de personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage;
- une copie de la convention à l'aide personnalisée au logement ;
- le plan du ou des immeubles
- des éléments permettant de justifier de l'existence d'un besoin local et durable en résidences universitaires

### La CACP souhaite également disposer :

### 1/ Du mode de gestion de la résidence

- interne / externe, nom du gestionnaire le cas échéant
- contrat entre le bailleur et le gestionnaire
- fonctionnement de la résidence : moyens humains déployés (présence d'un gardien ou non...), salles et équipements partagés, temps d'animation organisés...

### 2/ D'un fichier excel présentant le montant de la redevance détaillé par logement :

- Le <u>loyer</u>, strictement déterminé par la surface utile du logement et par le plafond de la convention APL;
- Les <u>charges</u> récupérables dont le contenu sera détaillé; les modalités de mise en cohérence avec les consommations réelles de la résidence seront précisées
- Les <u>prestations</u> : si le logement est meublé, prix de location des meubles

Tous les autres frais à la charge du locataire, que ce soit à l'entrée ou dans la durée, seront également indiqués. Le caractère obligatoire ou facultatif de ces frais sera précisé.

### 3/ De précisions sur l'état d'occupation actuelle des logements :

- Profil des résidents (part d'étudiants, de personnes <30 ans en formation ou en stage, de personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)
- Etablissement d'enseignement supérieur fréquenté le cas échéant
- Part de boursiers, répartition par échelon de ces boursiers (%)

### 4/ De précisions sur les modalités d'attribution des logements

- Répartition des contingents de réservation (y compris ceux des écoles)

- Informations sur le comité d'orientation : constitution, fréquence de réunions, orientations définies...
- Modalités de communication sur la mise en location des logements / d'identification des demandeurs
- Contenu du dossier de candidature demandé
- Modalités de désignation des candidats (commission, critères de sélection...)

### 5/ Eléments financiers :

- Bilan d'exploitation du bailleur
- Bilan d'exploitation du gestionnaire le cas échéant

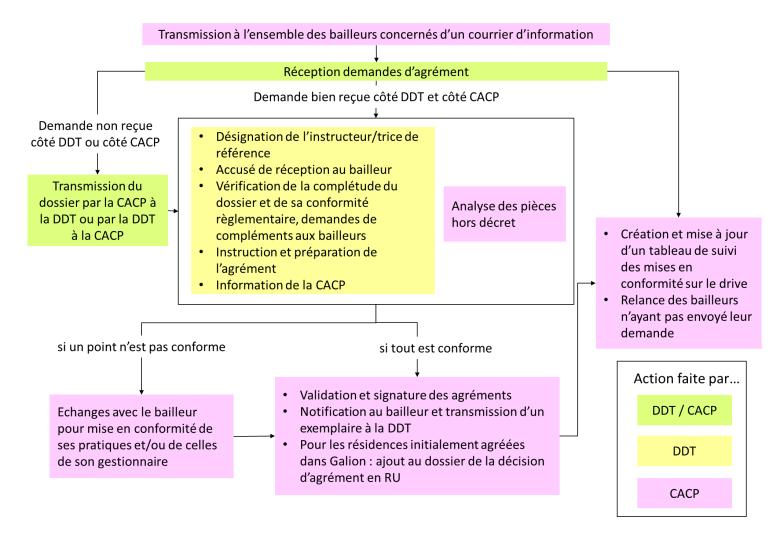
### 2. Schéma de synthèse : instruction des conventions APL

- Sollicitation ou réception demandes de conventionnement
- Désignation de l'instructeur/trice de référence
- Instruction de la convention
- Transmission à la CACP des éléments sur le loyer (fiche loyer et tableau à l'échelle des logements, en format excel)





### 3. Schéma de synthèse : mise en conformité des résidences étudiantes





# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°2-1 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

30

### **ABSENTS:**

Abdelmalek BENSEDDIK, Hawa FOFANA.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

### Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157527-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

### n°20210413-n°2-1

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157527-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET: RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PERMIS DE LOUER SUR DE NOUVEAUX SECTEURS À SAINT OUEN L'AUMÔNE

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11 :

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisation de mise en location,

**VU** le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

**VU** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°13 du 2 juillet 2019 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise instaurant l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Saint Ouen l'Aumône et déléguant la mise en œuvre à la commune,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 de la commune de Saint-Ouen-L'Aumôme, sollicitant l'extension du périmètre sur lequel s'applique l'autorisation préalable de mise en location

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'extension du périmètre existant, sur l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs nouveaux secteurs de la commune de Saint Ouen l'Aumône et sur la poursuite de la délégation de la mise en œuvre et du suivi à la commune,

**CONSIDERANT** que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

**CONSIDERANT** que la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat sans possibilité de délégation de cette prérogative de puissance publique, que toutefois, la loi ELAN permet de déléguer par délibération la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location à une ou plusieurs communes, suite à leur demande,

**CONSIDERANT** que l'autorisation préalable de mise en location est mise en place à Saint Ouen l'Aumone depuis le 10 janvier 2020 sur la rue de Maubuisson, le 1 rue du Clos du Roi, le 2 et 4 rue de Courcelles et du 25 au 35 rue de la Gare

**CONSIDERANT** la politique menée par la commune de Saint Ouen l'Aumône en matière de lutte contre l'habitat indigne et sa demande que l'autorisation préalable de mise en location soit étendue sur plusieurs nouveaux secteurs de son territoire et que la gestion de cette autorisation lui soit toujours déléguée,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit à la fois d'un élargissement du secteur initial du Clos du Roi et de l'ajout d'un nouveau secteur autour de la rue du Général LECLERC à Saint Ouen l'Aumône.

**CONSIDERANT** que ces secteurs présentent des situations d'habitat indigne permettant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location,

**CONSIDERANT** que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2016-2021 pour la CACP) et que le Maire doit transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation.

### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'extension de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les zones géographiques suivantes :

- Rue du Clos du Roi, sauf les bâtiments collectifs de la résidence de Jean Giono correspondant au N° 2, 4,6,8 et 10 ;
- La sente du Clos du Roi ;
- L'impasse du Clos du Roi ;
- La sente des petits ponts ;
- La rue du Général Leclerc.à Saint Ouen L'aumône;

2/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

**3/ APPROUVE** la poursuite de la délégation à la commune de Saint Ouen l'Aumône de la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur ces nouvelle zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

4/ PRECISE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont :

- soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Ouen l'Aumône – Direction du Logement – 2 place Pierre Mendès-France – CS 90001 SAINT-OUEN L'AUMONE – 95310 CERGY-PONTOISE CEDEX ;
- soit déposées directement dans les locaux du service Logement avec remise d'un accusé de réception
- soit envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : courrier@ville-soa.fr

5/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652\*01)
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157527-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021 • les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce 6/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur le 25 octobre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON

Date de réception préfecture : 20/04/21



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°2-2 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil: 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

35

### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157528-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# n°20210413-n°2-2

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157528-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PERMIS DE LOUER SUR UN SECTEUR À CERGY

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11 :

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisation de mise en location,

**VU** le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

**VU** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°13 du 2 juillet 2019 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise instaurant l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Saint Ouen l'Aumône et déléguant la mise en œuvre à la commune,

**VU** la délibération n°6 du 15 décembre 2020 de la commune de Cergy, sollicitant l'extension du périmètre sur lequel s'applique l'autorisation préalable de mise en location sur un secteur de la commune de Cergy et la délégation de mise en œuvre du dispositif,

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'extension du périmètre existant, sur l'autorisation préalable de mise en location sur un secteur de la commune de Cergy et sur la délégation de la mise en œuvre et du suivi à la commune,

**CONSIDERANT** que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

**CONSIDERANT** que la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat sans possibilité de délégation de cette prérogative de puissance publique, que toutefois, la loi ELAN permet de déléguer par délibération la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location à une ou plusieurs communes, suite à leur demande,

**CONSIDERANT** la politique menée par la commune de Cergy en matière de lutte contre l'habitat indigne et sa demande que l'autorisation préalable de mise en location soit étendue sur un secteur de la commune de Cergy et que la gestion de cette autorisation lui soit déléguée,

CONSIDERANT qu'il s'agit de rue des Maçons de Lumière et du chemin des Pipeaux à Cergy,

**CONSIDERANT** que ces secteurs présentent des situations d'habitat indigne permettant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location.

**CONSIDERANT** que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2016-2021 pour la CACP) et que le Maire doit transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation.

# APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

**1/ APPROUVE** l'extension de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur la zone géographique suivante de la commune de Cergy :

- rue des Maçons de Lumière
- chemin des Pipeaux à Cergy;

2/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

3/ APPROUVE la délégation à la commune de Cergy de la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur ces nouvelles zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

**4/ PRECISE** que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont adressées en lettre recommandé avec accusé de réception Mairie de Cergy, Service Hygiène et Sécurité, 3 place Olympe de Gouges, 95800 Cergy

5/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652\*01)
   ;
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

6/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur le 25 octobre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157528-DE-1-1

Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°2-3 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

# **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

39

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

# Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157529-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PERMIS DE LOUER SUR PLUSIEURS SECTEURS À PONTOISE

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11 :

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisation de mise en location,

**VU** le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

**VU** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°13 du 2 juillet 2019 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise instaurant l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Saint Ouen l'Aumône et déléguant la mise en œuvre à la commune,

**VU** la délibération du 15 février 2021 de la commune de Pontoise, sollicitant l'extension du périmètre existant sur lequel s'applique l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Pontoise et la délégation de mise en œuvre du dispositif,

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'extension du périmètre existant, sur l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Pontoise et sur la délégation de la mise en œuvre et du suivi à la commune,

**CONSIDERANT** que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

**CONSIDERANT** que la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat sans possibilité de délégation de cette prérogative de puissance publique, que toutefois, la loi ELAN permet de déléguer par délibération la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location à une ou plusieurs communes, suite à leur demande,

**CONSIDERANT** la politique menée par la commune de Pontoise en matière de lutte contre l'habitat indigne et sa demande que l'autorisation préalable de mise en location soit étendue sur plusieurs secteurs de sa commune et que la gestion de cette autorisation lui soit déléguée,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157529-DE-1-1

Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21

**CONSIDERANT** qu'il s'agit du 20 au 67 Rue de Gisors, du 1 au 28 Rue de l'Hôtel de Ville, du 1 au 40 Rue de Rouen, du 50 au 98 rue Pierre Butin, du 1 au 12 rue Alexandre Prachay, du 45 au 62 rue de la Coutellerie, l'immeuble 1 rue de l'Oise, du 1 au 9 rue du Clos de Marcouville, le bâtiment 11 de la résidence D des Hauts de Marcouville,

**CONSIDERANT** que ces secteurs présentent des situations d'habitat indigne permettant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location,

**CONSIDERANT** que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2016-2021 pour la CACP) et que le Maire doit transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation.

# APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

**1/ APPROUVE** l'extension de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les zones géographiques suivantes de la commune de Pontoise :

- du 20 au 67 Rue de Gisors,
- du 1 au 28 Rue de l'Hôtel de Ville,
- du 1 au 40 Rue de Rouen,
- du 50 au 98 rue Pierre Butin,
- du 1 au 12 rue Alexandre Prachay,
- du 45 au 62 rue de la Coutellerie,
- l'immeuble 1 rue de l'Oise,
- du 1 au 9 rue du Clos de Marcouville,
- le bâtiment 11 de la résidence D des Hauts de Marcouville.

2/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

**3/ APPROUVE** la délégation à la commune de Pontoise de la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur ces nouvelle zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

4/ PRECISE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont adressées en lettre recommandé avec accusé de réception Mairie de Pontoise - Service Hygiène et Sécurité - 2 rue Victor Hugo 95300 Pontoise

5/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652\*01)
   :
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

6/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur le 25 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157529-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement





# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°3 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

# **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

43

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157533-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# n°20210413-n°3

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157533-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN PLACE DU PERMIS DE DIVISER SUR UN SECTEUR À CERGY ET DÉLÉGATION À LA VILLE

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.111-6-1-1 à L.111-6-1-3

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement l'article 91

**VU** l'article 9 de l'ordonnance du 23.9.05,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » qui a instauré un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°6 du 15 décembre 2020 de la commune de Cergy, sollicitant la mise en place de l'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le périmètre de sa ZPPAUP et la délégation de mise en œuvre du dispositif,

VU l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 23 mars 2021,

**VU** le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur la mise en place de l'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le périmètre de la ZPPAUP de Cergy et sur la délégation de mise en œuvre du dispositif à la Ville de Cergy

**CONSIDERANT** que l'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dit « permis de diviser » permet de lutter contre la division de grands logements en plusieurs locaux d'habitation ne répondant pas aux normes d'habitabilité (sécurité, salubrité, taille minimale, etc.) et qu'elle peut être instaurer dans les secteurs où il y a présomption d'habitat dégradé,

**CONSIDERANT** que les Articles L111-6-1- 1 et 2 du CCH précisent que cette autorisation peut être mis en place par l'EPCI compétent en matière d'habitat s'il y a présomption d'habitat dégradé ou compétence en matière de PLU si le règlement du PLU a délimité, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe.

**CONSIDERANT** qu'il est ensuite possible de refuser la division soit au titre du code de la construction et de l'habitation (frappés arrêté de police, création de logements <14m², diagnostics réglementaires, etc.), soit au titre du Code l'urbanisme (proportions et taille fixées au PLU) mais aussi lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

**CONSIDERANT** la politique menée par la commune de Cergy en matière de lutte contre l'habitat indigne et le secteur de la ZPPAUP de Cergy qui présente effectivement présomption d'habitat dégradé,

**CONSIDERANT** que le cadre réglementaire ne prévoit pas de possibilité de délégation entière à la commune du dispositif et que les « permis » devront être signés par l'agglomération, le Président ou

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157533-DE-1-1

Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21

n°20210413-n°3

son représentant.

# APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'instauration de l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur l'ensemble de la Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Cergy,

2/ APPROUVE la délégation de mise en œuvre et de suivi à la Ville de Cergy,

**3/ PRECISE** que l'autorisation ou le refus d'autorisation devra être signée par le Président de la CACP ou son représentant et sera notifiée au demandeur par la CACP,

**4/ PRECISE** que les dossiers et projets de permis devront être transmis par la Ville par voie électronique à la CACP au moins 5 jours francs, dont au moins 4 jours ouvrés, avant la date limite de réponse,

# 5/ DIT que:

- les demandes d'autorisations préalables de division de logements seront envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception adressées en Mairie de Cergy, 3 place Olympe de Gouges, 95800 Cergy ,
- la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville,
- le dispositif entrera en vigueur le 25 octobre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°4 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

# **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157476-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# n°20210413-n°4

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157476-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DU VEXIN FRANÇAIS POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DES CAPTAGES CLASSÉS PRIORITAIRES, SENSIBLES ET AUTRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement.

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

**VU** le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2019-2024 et vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique,

**VU** la Charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**VU** sa délibération du 10 octobre 2017 sur son adhésion au contrat d'animation pour la protection des captages du Vexin Français,

VU le Contrat de Territoire « eau et climat » du Vexin français,

**VU** la « convention de partage des frais financiers relatif à la part non subventionnée d'une cellule d'animation dédiée à la protection des captages du Vexin Français sur la période de 2018 à 2024 »,

**VU** le Programme d'Actions qui a été établi avec les différents maîtres d'ouvrages à l'échelle du Vexin, ci -annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Xavier COSTIL invitant le Conseil à se prononcer sur la signature du Contrat de Territoire « eau et climat » du Vexin français,

**CONSIDERANT** que la protection de la ressource en eau souterraine du Vexin Français captée pour produire de l'eau potable est un enjeu majeur pour la collectivité, et qu'elle doit faire l'objet d'un engagement durable et solidaire des acteurs du territoire pour reconquérir et maintenir sa qualité,

**CONSIDERANT** que la problématique de la protection de la ressource pour les captages prioritaires de Sagy-Chardronville et de Condécourt, ainsi que pour les captages de Bray 1 et 2 et de Vallée Millet (problématique nitrates et phytosanitaires) nécessite la réalisation d'une étude d'Aire d'Alimentation de Captage et la mise en place d'un programme d'actions concourant à la protection et à la reconquête de la qualité de la ressource,

**CONSIDERANT** que le captage sensible de la Source du Lavoir, ainsi que celui de Courdimanche dont le classement est prévu dans le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, peuvent bénéficier de la dynamique impulsée par l'animation sur le territoire du Vexin pour concourir à la protection et à la reconquête de la qualité de la ressource,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la mise en place d'un Contrat de Territoire « Eau et Climat » du Vexin Français, déclinant un programme d'actions établi avec les différents maîtres d'ouvrages,

**CONSIDERANT** que les captages de la CACP Sagy-Chardronville, Condécourt, Bray 1 et 2, Vallée Millet, Courdimanche et Source du Lavoir sont intégrés au Contrat de Territoire « Eau et Climat » du Vexin Français, déclinant un programme d'actions établi avec les différents maîtres d'ouvrages,

**CONSIDERANT** que toutes les actions de ce programme peuvent bénéficier d'aides financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du département du Val d'Oise ou encore, du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

**1/ APPROUVE** les termes du Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin Français et le programme d'actions qui lui est annexé,

**2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin Français, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à la mise en application de ce contrat,

**3/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la « convention de partage des frais financiers relatif à la part non subventionnée d'une cellule d'animation dédiée à la protection des captages du Vexin Français sur la période de 2018 à 2024 »,

**4/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département du Val d'Oise ou encore, du Parc Naturel Régional du Vexin Français, et à signer les conventions correspondantes .

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON







# **CAPTAGES DU VEXIN FRANCAIS**

2021 - 2024

Contrat de territoire « Eau et Climat »

# **SOMMAIRE**

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
OBJET DU CONTRAT	7
Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés	7 7
Enjeux associés :	8
ENGAGEMENTS DES PARTIES	15
Article 4 - Engagements de l'AgenceArticle 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRATArticle 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGEArticle 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence	15 16 16
MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION	ON DU CONTRAT
Article 8 - Pilotage	17 18 18
Modalités de révision	in Français22 22
ANNEXE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT VEXIN FRANÇAIS	28
Plan d'action par captageFiches relatives aux captages prioritairesFiches relatives aux captages sensibles	34
ANNEXE 3 - INDICATFURS DE SUIVI-ÉVALUATION	<b>84</b>

# **PREAMBULE**

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme 2019-2024 « eau et climat » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes préexistants de qualité ou de quantité d'eau, et ainsi répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat du Vexin français définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de préservation, voire d'amélioration de la qualité de la ressource en eau potable sur le territoire du Vexin.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'Agence de l'Eau s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

#### **ETABLI ENTRE**

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

Le – **Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA)**, représenté par Monsieur Norbert LALLOYER, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020; ci-dénommé « structure porteuse du contrat »;

Et

Le **– Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray et Lû (SIIE Bray et Lû)** – représenté par Madame Corine Beaufils-Drolon, Présidente, autorisée par la délibération du comité syndical en date du **27 juillet 2020** ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Vexin Ouest (SIAEP Vexin Ouest)**, représenté par Madame Florence Binaux Le Clech, Présidente, autorisée par la délibération du comité syndical en date du **21** septembre 2020 ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Ft

Le – **Syndicat Intercommunal des Eaux de la source Saint Romain (SIES St Romain)**, représenté par Monsieur Olivier Bossu, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du 2 septembre 2020 ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

Le – Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Frémainville et Seraincourt (SIAEP Frémainville et Seraincourt), représenté par Monsieur Marcel Allegre, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du 30 juillet 2020 ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIAEP Val de Viosne)**, représenté par Monsieur Michel BAJARD, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XXXX ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Εt

Le – **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable d'Arronville/Berville (SIAEP Arronville)**, représenté par Monsieur Jean-Michel Brigant, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du 24 juillet 2020 ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal de la Source de Berval (SIS Berval)**, représenté par Monsieur Dominique Loizeau Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XXXX; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Montcient (SIAEP de la Montcient)**, représenté par Monsieur Claude Cadrot, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XXXX ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal de l'Eau de l'Epine du Buc (SIE l'Epine du Buc)**, représenté par Monsieur Thierry Meyer, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XXXX; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

La – **Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP)**, représenté par Monsieur XXXX, Vice-Président, autorisé par la délibération du conseil communautaire en date du XXXX; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

La – **commune de Saint Clair sur Epte (St Clair sur Epte)**, représenté par Monsieur Christophe Depont, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du XXXX; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

La – **commune de La Roche Guyon (La Roche Guyon)**, représenté par Madame Christine Forge, Maire, autorisée par la délibération du conseil municipal en date du XXXX ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

La – **commune de Vienne en Arthies (Vienne en Arthies)**, représenté par Monsieur Serge Billoué, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2020 ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

La – **commune de Vétheuil (Vétheuil)**, représenté par Madame Dominique Herpin-Poulenat, Maire, autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2020 ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Et

La – **commune de Brignancourt (Brignancourt)**, représenté par Monsieur Philippe Mercier Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

La – **commune de Boissy l'Aillerie (Boissy l'Aillerie)**, représenté par Monsieur Michel Guiard, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du XXXX ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

La – **commune de Montgeroult (Montgeroult)**, représenté par Monsieur Alain Matéos, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du XXXX ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Εt

La – **commune de Courcelles sur Viosne (Courcelles sur Viosne)**, représenté par Monsieur Gérard Grais, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du XXXX; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Εt

Le – **Syndicat Intercommunal de l'Eau de Villers en Arthies – Cherence (SIE Villers en Arthies - Cherence)**, représenté par Monsieur Sébastien Equy, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2020 ; ci-dénommé « maître d'ouvrage » ;

Εt

Le Département du Val d'Oise (CD95)

Et

Le Parc Naturel Régional du Vexin (PNR du Vexin)

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 18 -45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 2 décembre 2020,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016, Vu le diagnostic du territoire,

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

# OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques. Il doit ainsi viser l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

# Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat est l'expression d'une volonté commune des producteurs d'eau du Vexin de s'engager collectivement et durablement dans la protection de leurs captages d'eau potable. Il s'applique ainsi à la majeure partie du territoire du Vexin Français, territoire figurant en annexe 1.1.

# **Territoire**:

Le Vexin se présente comme un plateau de 100 à 150 m d'altitude, limité à l'est, au sud et à l'ouest respectivement par les vallées de l'Oise, de la Seine et de l'Epte. Ce plateau est entaillé par une série de rivières secondaires, affluents de l'Oise (Sausseron et Viosne), de la Seine (Aubette de Meulan), et de l'Epte (Aubette de Magny).

L'Etat des lieux du bassin montre la prédominance des surfaces de type agricole (66,2%). Le reste du territoire est couvert par des forêts (22,7%), des surfaces artificialisées (11%) ainsi que des surfaces en eau (0,1%).

Les exploitations du Vexin sont presque uniquement orientées vers la production de grandes cultures (99%), le plus souvent gérées de manière conventionnelle. L'agriculture biologique est quasi absente sur le territoire et très peu d'exploitations envisagent une conversion.

Le présent contrat vise à protéger 42 captages, dont 15 prioritaires et 9 sensibles. Les actions porteront prioritairement sur ces derniers, les autres captages bénéficiant de la dynamique impulsée par l'animation sur le territoire. La liste des captages concernés par le présent contrat, consultable en annexe, peut évoluer en fonction notamment du futur SDAGE.

# Masse d'eau concernée :

Le Vexin se situe entièrement sur la masse d'eau « Eocène et craie du Vexin français », dont le code est FRHG107 (*Cf.* annexe 1.2). Les états chimiques et quantitatifs de cette dernière étaient respectivement médiocres et bons en 2015, avec un objectif d'atteinte du bon état pour ces deux paramètres d'ici 2027.

Les conditions géologiques du Vexin déterminent l'existence de trois principaux réservoirs aquifères, plus ou moins séparés par des horizons peu perméables :

- Le réservoir des Sables de Fontainebleau (nappe de l'Oligocène) : les niveaux marneux et argileux du Sannoisien permettent le maintien dans les sables d'une nappe libre, très limitée géographiquement et suspendue, donnant naissance à des lignes de sources en bordure des buttes témoins ;
- Le réservoir de l'ensemble éocène allant des Sables de Cresnes jusqu'aux argiles plastiques du Sparnacien. L'existence de très nombreuses vallées recoupant le plateau du Vexin dans toutes les directions et la présence de zones synclinales souvent confondues avec les vallées, provoquent un très fort drainage de cet ensemble, si bien que seuls les niveaux inférieurs (Yprésien et partie inférieure du Lutétien) se trouvent noyés. Cet aquifère multicouches contient une nappe, dite du « Soissonnais » ou de l'éocène moyen et inférieur. Localement, la présence des niveaux argileux

(équivalent des Argiles de Laon) au contact Lutétien / Cuisien permet de mettre en évidence les deux niveaux de l'aquifère.

• Réservoir de la craie (nappe de la craie) : la nappe est exploitable dans les parties affleurantes ou sous faibles recouvrement du réservoir et uniquement dans sa partie supérieure, suffisamment fracturée pour être aquifère (profondeur de 30 m environ).

Ces trois aquifères sont bien individualisés dans la majeure partie du Vexin. Seul le réservoir de l'Eocène moyen et inférieur peut être considéré comme exploitable sur la quasi-totalité de la masse d'eau.

# Enjeux associés:

Le Vexin français est constitué pour l'essentiel d'un plateau céréalier, dont l'exploitation intensive a conduit au fils des années à une détérioration de la qualité des eaux souterraines. Les pressions autres que celles d'origine agricole sont considérées comme négligeables sur le territoire.

Les principales contaminations retrouvées sont de deux types :

- Les nitrates : Molécules dont la concentration joue avec le seuil de potabilité sur certains captages et dont la tendance semble encore être majoritairement à la hausse.
- Les produits phytosanitaires : Bien qu'elles ne soient plus utilisées depuis plus de quinze ans, l'atrazine et la simazine, ainsi que leurs métabolites, restent encore aujourd'hui les principaux produits phytosanitaires retrouvés dans l'eau. L'apparition de molécules plus récentes telles le chlortoluron, l'isoproturon, le métazachlore, le bentazone ou encore le lénacile est toute fois à noter sur certains captages.

Les enjeux liés à chaque captage sont précisés en annexe 1 et 2.

# Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Les objectifs spécifiques pour chaque captage prioritaire sont déclinés dans le tableau page suivante :

	Enjeux vis-à-vis	Co	oncentrations actuelles (valeurs moyennes)	•	ualité visés e du contrat
Nom de l'AAC	des pollutions diffuses	En nitrates (mg/L)	En pesticides (μg/L)	En nitrates	En pesticides
SIE Bray-et-Lû Source Gratte Sel	Nitrates Pesticides	La concentration en nitrates atteint les 85 mg/L, et est toujours en augmentation	Non autorisés : Atrazine à 0.18, stable / Déséthylatrazine à 0.28, tendance à la baisse Autorisés : Traces d'Imazamox (0.02, herbicide colza)	Inversion de la courbe de tendance	Non apparition de nouvelles molécules
SIE de Bray et Lû Puits Pierre Fiche	Nitrates Pesticides	La concentration en nitrates dépasse 30 mg/L, avec une tendance à la hausse	Non autorisés: Atrazine à 0.05, tendance à la baisse / Déséthyl atrazine à 0.1, tendance à la baisse / Déséthyl déisopropyl atrazine à 0.15, en forte augmentation Autorisés: Pas de molécules détectées	< 40 mg/L Inversion de la courbe de tendance	Non apparition de nouvelles molécules
Communauté d'Agglomérati on de Cergy Pontoise Captage de Sagy Chardronville	Nitrates Pesticides	Concentration en nitrates autour de 45 mg/L, semble être toujours en augmentation	Non autorisés: Atrazine à 0.05, tendance à la baisse / Déséthyl atrazine à 0.15 et Déséthyl déisopropyl atrazine à 0.05, tendances à la hausse / Simazine, Métolachlore et Chloridazone à 0.01 / Oxadixyl à 0.03  Autorisés: Bentazone à 0.02 ug/L (Céréales ou maïs), Métazachlore (Colza) à 0.01, traces (<0.01) de Lenacile (Betteraves) et Chlortoluron (Céréales)	< 50 mg/L	Non apparition de nouvelles molécules
Communauté d'Agglomérati on de Cergy Captage de Condécourt	Nitrates Pesticides	Concentration en nitrates autour de 45 mg/L, semble être toujours en augmentation	Non autorisés : ATR à 0.05, tendance à la baisse / DEA à 0.22, tendance à la hausse / DEDIA à 0.1, tendance à la hausse / Métolachlore et Simazine à 0.01 ug/L  Autorisés : 2,4-MCPA à 0.045 ug/L (Céréales), AMPA à 0.03 ug/L (dérivé glyphosate, herbicide général),  Bentazone à 0.02 ug/L (Céréales ou maïs), Diméthachlore à 0.03 ug/L (Colza), et Métazachlore (Colza) à 0.01 ug/L, Diflufénicanil à 0.01 ug/L (Céréales), Traces de Lenacile et Chloridazone (Betteraves), ainsi que de Chlortoluron (Céréales)	< 50 mg/L	Non apparition de nouvelles molécules
SIE de la Montcient Puits de Drocourt	Pesticides	Concentration stable, inférieure à 20 mg/L	Non autorisés : Atrazine à 0.02 μg/L, stable / Déséthyl atrazine et Simazine à 0.1 μg/L Autorisés : Traces de Chlortoluron et Isoproturon (Céréales)	Maintien de la bonne qualité actuelle	Non apparition de nouvelles molécules

	Enjeux vis-à-vis	Co	Concentrations actuelles (valeurs moyennes)		ualité visés e du contrat
Nom de l'AAC	des pollutions diffuses	En nitrates (mg/L)	En pesticides (μg/L)	En nitrates	En pesticides
SIEVA Source de la Douée	Nitrates Pesticides	La concentration en nitrates semble s'être stabilisée autour de 35 mg/L	Non autorisés : Atrazine à 0.03 μg/L, stable / Déséthyl atrazine et Déséthyl déisopropyl atrazine à 0.1μg/L, tendance à la hausse pour cette dernière  Autorisés : Pas de molécules détectées	Stabilisatio n voire diminution de la concentrati on actuelle	Non apparition de nouvelles molécules
SIEVV Moulin Clochard 2	Nitrates Pesticides	Concentration en nitrates autour de 40 mg/L, semble toujours en augmentation	Non autorisés: Atrazine à 0.01 μg/L, tendance à la baisse / Déséthyl atrazine et Déséthyl déisopropyl atrazine à 0.01 μg/L, tendance à la hausse / Chloridazone et Oxadixyl à 0.01 μg/L / Métolachlore à 0.02 ug/L Autorisés: Pas de molécules détectées	Inversion de la courbe de tendance	Non apparition de nouvelles molécules
SIEVV Source de la Vallière	Nitrates Pesticides	La concentration en nitrates semble s'être stabilisée autour de 40 mg/L	Non autorisés : Atrazine à 0.03, tendance à la baisse / Déséthyl atrazine à 0.06, avec pics dépassant le seuil de potabilité Autorisés : Pas de molécules détectées	< 40 mg/L Inversion de la courbe de tendance	Non apparition de nouvelles molécules
St Clair sur Epte Forage Prairie des Rosières	Nitrates Pesticides	La concentration en nitrates semble s'être stabilisée autour de 50 mg/L	Non autorisés : Atrazine à 0.05, tendance à la baisse / Déséthyl atrazine à 0.22, tendance à la hausse Autorisés : Bentazone à 0.02 ug/L	< 40 mg/L Confirmati on de la tendance à la baisse	Non apparition de nouvelles molécules
Vétheuil Ru du Roy	Nitrates Pesticides	Concentration en nitrates autour de 35 mg/L, semble en augmentation	Non autorisés : ATR à 0.04, tendance à la baisse / DEA à 0.1, tendance à la hausse Autorisés : Pas de molécules retrouvées	< 40 mg/L Inversion de la courbe de tendance	Non apparition de nouvelles molécules
Vienne en Arthies Ru du Roy	Nitrates Pesticides	Concentration en nitrates autour de 20 mg/L, semble en augmentation	Non autorisés: Atrazine à 0.03 μg/L, tendance à la baisse / Déséthyl atrazine et Déséthyl déisopropyl atrazine à 0.04 μg/L, tendance à la hausse Autorisés: Pas de molécules détectées	Maintien de la bonne qualité actuelle	Non apparition de nouvelles molécules
SIE de Villers en Arthies / Chérence Ru du Roy	Nitrates Pesticides	Concentration en nitrates autour de 50 mg/L, semble toujours en augmentation	?	< 50 mg/L Inversion de la courbe de tendance	Non apparition de nouvelles molécules

	•		ncentrations actuelles (valeurs moyennes)	Objectifs Qualité visés dans le cadre du contrat		
Nom de l'AAC des pollutions diffuses		En nitrates (mg/L)	En pesticides (μg/L)	En nitrates	En pesticides	
SIE Vexin Ouest Puits de Saint Gervais	Nitrates Pesticides	La concentration en nitrates atteint 45 mg/L et semble toujours en augmentation	Non autorisés : Atrazine à 0.06 μg/L, tendance à la baisse / Déséthyl atrazine à 0.12 μg/L, tendance à la baisse / Déséthyl déisopropyl atrazine à 0.25 μg/L, tendance à la hausse  Autorisés : Pas de molécules détectées	< 50 mg/L Inversion de la courbe de tendance	Non apparition de nouvelles molécules	

Certains captages inscrits au contrat n'ont pas encore d'objectifs car ces derniers seront définis pendant la durée du contrat (captages sensibles ou captages prioritaires sans étude AAC).

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- La mise en place d'une stratégie de maitrise foncière (puis sa mise en œuvre) ;
- La mise en place d'un paiement pour services environnementaux
- La promotion et/ou l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique ;
- La promotion de systèmes agroforestiers ;
- L'enherbement ou le reboisement des aires d'alimentation de captage affecté par les pollutions diffuses d'origines agricoles;
- La promotion de techniques alternatives au désherbage chimique et thermique ou de protection des végétaux ;
- La mise en place de systèmes de culture à bas niveau d'intrants via le développement ou le soutien de filières (y compris les plans alimentaires territoriaux);
- Le développement des infrastructures d'hydraulique douce à l'échelle de territoire hydrographique cohérent;
- L'amélioration de la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs de reconquête de la qualité de la ressource, des objectifs en termes de pratiques agricoles sont visés. Compte tenu de la multiplicité des captages une priorité sera donnée aux captages présentant le plus des problèmes de qualité des eaux (nitrates et/ou pesticides), identifiés ci-dessous *en italique* :

NI I. KAAG	SAU	Nb	SAU en cultures à Bas Niveau d'I				ı d'Intran	d'Intrants	
Nom de l'AAC	cible	Agri	En 2	2019	En 2	022	En 2	024	
SIE Bray-et-Lû Source Gratte Sel	AAC : 307 ha ZPA : 30 ha	AAC : 14	-	-	-	-	-	-	
SIE de Bray et Lû Puits Pierre Fiche	AAC : 408 ha	AAC : 14	91 ha	22 %	91 ha	22 %	95 ha	23 %	
CACP Captages de Sagy Chardronville et Condécourt	AAC : 1 376 ha	AAC : 49	86 ha	6 %	93 ha	7 %	113 ha	8 %	
SIE de la Montcient Puits de Drocourt	AAC : 570 ha	AAC : 16	160 ha	28 %	165 ha	29 %	170 ha	30 %	
SIEVA Source de la Douée	AAC : 531 ha	AAC : 16	34.5 ha	6.5 %	34.5 ha	6.5 %	34.5 ha	6.5 %	
SIEVV Moulin Clochard 2	AAC : 97 ha	AAC : 6	23 ha	24 %	*	*	*	*	
SIEVV Source de la Vallière	AAC : 389 ha	AAC : 19	14 ha	4 %	*	*	*	*	
St Clair sur Epte Forage Prairie des Rosières	AAC : 670 ha	AAC : 18	94 ha	14 %	*	*	*	*	
Vétheuil, Vienne, et Villers Ru du Roy	AAC : 1 300 ha	AAC : 18	143 ha	11 %	*	*	*	*	
SIE Vexin Ouest Puits de Saint Gervais	AAC : 154 ha	AAC : 7	9 ha	6 %	9 ha	6 %	19 ha	12 %	

<sup>\*</sup>Ces objectifs seront définis en début de contrat en lien avec la problématique qualité de la ressource après une meilleure analyse des pratiques en place.

Nom de l'AAC	SAU cible	Nb Agri					Nb Climation		
			En 2019		En 2022		En 2024		
	AAC: 307		AAC :94	AAC :30	AAC:	AAC: 30	AAC :	AAC: 31	
SIE Bray-et-Lû	ha	AAC:	ha	%	94 ha	%	97 ha	%	
Source Gratte Sel		14							
Source Gratte Sei	ZPA:		ZPA:10	ZPA:	ZPA:	ZPA:	ZPA:	ZPA:	
	30 ha		ha	33%	10 ha	33%	20 ha	67%	

Nom de l'AAC	SAU cible	Nb Agri			Eau » ou		nementa re Biolog	
			En 2	2019	En 2	2022	En 2	2024
SIE de Bray et Lû Puits Pierre Fiche	AAC : 408 ha	AAC : 14	30 ha	7 %	30 ha	7 %	42 ha	10 %
CACP Captages de Sagy Chardronville et Condécourt	AAC : 1 376 ha	AAC : 49	143 ha	10 %	143 ha	10 %	200 ha	15 %
SIE de la Montcient Puits de Drocourt	AAC : 570 ha	AAC : 16	86 ha	15 %	90 ha	16 %	90 ha	16 %
SIEVA Source de la Douée	AAC : 531 ha	AAC : 16	136 ha	25 %	136 ha	25 %	140 ha	26 %
SIEVV Moulin Clochard 2	AAC : 97 ha	AAC : 6	1 ha	1 %	*	*	*	*
SIEVV Source de la Vallière	AAC : 389 ha	AAC : 19	78 ha	20 %	*	*	*	*
St Clair sur Epte Forage Prairie des Rosières	AAC : 670 ha	AAC : 18	0.6 ha	0 %	*	*	*	*
Vétheuil, Vienne, et Villers Ru du Roy	AAC : 1 300 ha	AAC : 18	85 ha	7 %	*	*	*	*
SIE Vexin Ouest Puits de Saint Gervais	AAC : 154 ha	AAC : 7	6 ha	4 %	*	*	*	*

<sup>\*</sup>Ces objectifs seront définis en début de contrat en lien avec la problématique qualité de la ressource après une meilleure analyse des pratiques en place.

Les programmes d'actions sont détaillés par captage en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 763 980 euros H.T.

Ce montant prévisionnel n'inclut pas les montants des actions de changements de pratiques ou d'investissements dans les filières reconnues à bas niveaux d'intrants qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce contrat et des plans d'actions captages. En effet, ces actions telles que les aides directes à la conversion et au maintien en agriculture biologique, aux MAEC ou encore à la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, qui émergent grâce à l'animation, ne peuvent être chiffrées sur la durée du contrat en l'absence de visibilité sur la prochaine programmation PAC 2021-2027. Ces actions pourraient générer environ 831 000 euros d'aides directes ou aux filières à bas niveau d'intrant d'après les objectifs fixés dans le présent contrat.

A titre informatif, l'agence de l'eau a déjà mobilisé 680 000 euros d'aides pour les MAEC sur la période 2017-2019.

De la même manière, des aides directes ont été apportées au développement des filières à bas niveaux d'intrants pour accompagner les débouchés sur le territoire, comme par exemple en faveur du projet de modernisation du Moulin de Brasseuil (550 000 euros d'aide entre 2016 et 2018).

#### Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2021-2024, soit une durée de 4 ans.

# ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

# Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

# Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La Structure porteuse du contrat s'engage à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- Réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- Assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

# Et le cas échéant à :

- Assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- Permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'Agence de l'Eau, et participent aux sessions d'échanges et d'informations que l'Agence peut organiser;
- Ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

# Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

# Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

# CD95

Le Conseil départemental s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du Contrat Territorial Eau et Climat. La participation financière du Conseil départemental prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières du Conseil départemental sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Le Conseil départemental apporte son assistance technique aux collectivités signataires du CTEC dans le cadre réglementaire défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques. Ce soutien est formalisé par les conventions d'assistance technique départementale signées avec les collectivités éligibles.

Le Conseil départemental transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

Le Conseil départemental s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

# PNR:

Le Parc naturel régional du Vexin français s'engage, dans la mesure de ses moyens actuellement disponibles, à apporter son appui technique pour la mise en œuvre des programmes d'actions sur les bassins d'alimentation de captage, notamment à travers l'animation de programmes agro-environnementaux et l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formations.

Il s'engage également à étudier les possibilités de contribution financière pour les études ou projets opérationnels, sous réserve du respect des enjeux environnementaux du territoire et du vote de ses instances syndicales.

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

# Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- Coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- Suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- Envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- Envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (délai de 6 mois),
- S'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- Mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- Réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- Le cas échéant : Assure la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et le cas échéant des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

# Article 9 – Animation

La structure porteuse du contrat peut mettre en place, si cela est nécessaire et justifié, une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat. L'animation est assurée par au maximum 1 animateur, soit un total maximal de 1 Equivalent Temps Plein.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- Secrétariat du comité de pilotage,
- Rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Il peut également assurer des missions d'animation thématique.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Le cas échéant : à côté et en appui de l'animation du contrat de territoire eau et climat, les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions : Actions de sensibilisation via le GAB et Terre de Liens

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

# Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

# Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

# Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

# Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- Un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- À mi-parcours (soit le 01/07/2022) s'il n'y a pas :
  - Au minimum 30% des objectifs de résultats fixés à 2 ans atteints pour chacun des plans d'actions locaux sur chacun des territoires AAC ;
  - Engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit *305 590* euros H.T.
  - Engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

# Liste des signataires :

BOISSY L'AILLERIE
BRIGNANCOURT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CERGY PONTOISE
COURCELLES SUR VIOSNE
LA ROCHE GUYON
MONTGEROULT
SAINT CLAIR SUR EPTE
SIAEP de la Montcient
SIAEP de la Source de Berval
SIAEP de l'Epine de Buc
SIAEP Vexin Ouest
SIAEP Frémainville Seraincourt
SIE d'Arronville, Berville
SIE de la Région de Bray-et-Lû
SIE de la Source Saint Romain
SIE de Villers-en-Arthies
SIE du Val de Viosne
SIEVA
VETHEUIL
VIENNE EN ARTHIES
Parc Naturel Régional du Vexin
Conseil Départemental 95
Patricia Blanc
Directrice générale de l'Agence de
l'eau Seine-Normandie
Le / /, à

En 23 exemplaires comprenant 20 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des 23 exemplaires originaux est remis à l'agence, à chaque financeur et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

# 1. Annexes du contrat de territoire « Eau et Climat »

Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat

Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.

Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

# ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Vexin Français

#### Territoire concerné

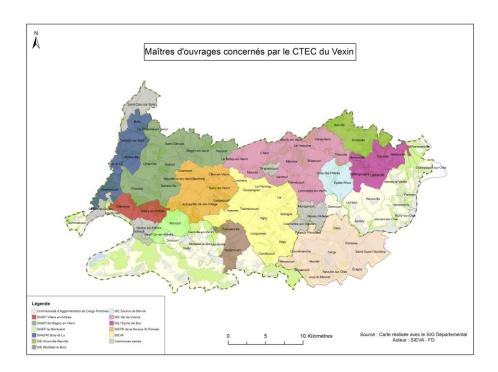


Figure 1 : Territoire du Vexin Français et Maîtres d'Ouvrages concernés

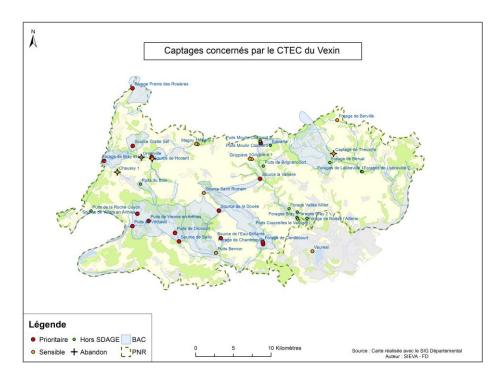


Figure 2 : Territoire du Vexin Français et captages concernés

Program of Conferential	Nom	Maître d'ouvrage	Code BSS	Classification	Abandon	Х	Y	Etat	Paramètres déclassant	Objectif SDAGE 2027	DUP	BAC
Forum Printing Activations		·									_	
Process   Proc	Totage de chardionville	Char	01320/0003/1	riiontaire	Non	023073	0003333	Wediocie	Withdies, restitutes	Donetat	NOII	Oui
Source de Taja biforite   Sept Private   Sept Sept Sept Sept Sept Sept Sept Sept	Forage de Condécourt	CACP	01526X0096/F	Prioritaire	Non	623014	6883610	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	Oui
Forgree Roy et 11	Forage Prairie des Rosières	Saint Clair sur Epte	01257X1009/F1	Prioritaire	Non	605769	6903964	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	Oui
Public Brown   SAFP de Norden   051000000   Prioritiste   Mon   051000000   Source de Sally   SAFP de Norden   051000000   Prioritiste   Mon   051000000   Sallo   SAFP de Norden   0510000000   Prioritiste   Mon   051000000   SAFP de Norden	Source Gratte Sel	SIAEP Bray et Lû	01257X1031/HY	Prioritaire	Non	605793	6896332	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	Oui
Source of Salify   SARP de la Montient   OSS2000555	Forage de Bray et Lû	SIAEP Bray et Lû	01257X1001/F	Prioritaire	Non	602017,782	6894362,373	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Source of Taus Billiante   SAEP Friedworlife Senicount   DISZUXXXXVIII   Prioritaire   Non   678800   68405.557   Medicore   Notates, Pecicleés   Bon état   Non	Puits de Drocourt	SIAEP de la Montcient	01514X0023	Prioritaire	Non	611397,131	6884828,683	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Pults de Sant Gerus   SARP Veno Duest	Source de Sailly	SIAEP de la Montcient	01518X0154	Prioritaire	Non	611926,299	6883704,201	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Pults Noulin Cochard 2   SE Val de Visione   G126810102  Prioritaire   Non   62781,737   G88665.557   Médicine   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Oui	Source de l'Eau Brillante	SIAEP Frémainville Seraincourt	01521X0029/HY	Prioritaire	Non	617468,149	6884126,157	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	Non
Source de Vallete   SE Val de Victore    O152200053 /eff   Prioritaire   Non   62262,605   689398,514   Médicore   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Oui   Dui	Puits de Saint Gervais	SIAEP Vexin Ouest	01258X0071/P	Prioritaire	Non	608302	6894877	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Source de la Doube   SEVA   055100026/PF   Prioritaire   Non   617207,899   688776,206   Médicore   Mitrates, Pestiódes   Bon état   Oui   Oui	Puits Moulin Clochard 2	SIE Val de Viosne	01266X1012/F	Prioritaire	Non	622761,737	6896665,557	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Puls de Véheuil   Véheui	Source la Vallière	SIE Val de Viosne	01522X0053/HY	Prioritaire	Non	622662,6676	6891984,514	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Pults de Vienne en Arthies   Vienne en Arthies   OLISA00005/P   Prioritaire   Non   607894   6886903   Médicore   Nitrates, Pestiodes   Bon état   7   2	Source de la Douée	SIEVA	01521X0026/HY	Prioritaire	Non	617207,809	6887768,206	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Source de Villers en Arthies   Side Villers en Arthies   Chience	Puits de Vétheuil	Vétheuil	01514X0028/F	Prioritaire	Non	605748	6885720	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Source de Villers on Arthress   Chemente	Puits de Vienne en Arthies	Vienne en Arthies	01514X0029/P	Prioritaire	Non	607894	6886403	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Puits Bemon	Source de Villers en Arthies		01514X0005/HY	Prioritaire	Non	606412	6887365	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	?	?
Forage de Berville   SIE Arronville Berville   O12800022/5   Sensible   Non   6.2080,138   6.899743,962   Médicore   Nitrates, Pesticides   Bon état   Non   Non   Puts Moulin Cochard 1   SIE Val de Virone   O126601027/92   Sersible   Non   6.2756,955   6.896954,062   Médicore   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui	Vaureal	CACP	01527X0039/HY	Sensible	Non	629596,558	6882396,571	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	?
Pults Moulin Clochard 1   SE Val de Visone   01266/1004   Sensible   Non   622666,935   6896935,082   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Oui   Grippière 2   SE Val de Visone   01266/1002/P2   Sensible   Non   62259,485   6894584,265   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Grippière 1   SE Val de Visone   01266/0002/P   Sensible   Non   62268,991   6894834,205   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Magny 1   SE Vexin Ouest   01265/1005/HY   Sensible   Non   61438,523   6896543,433   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Non   Non   Magny 2   SE Vexin Ouest   01265/1005/HY   Sensible   Non   61438,623   6896543,433   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Non   Non   Magny 2   SE Vexin Ouest   01265/1005/HY   Sensible   Non   61438,672   6896565,277   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Non   Non   Non   Magny 2   SE Vexin Ouest   01528/0004/F   Sensible   Non   62205,479   6898565,277   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Non   Non   Non   Non   Magny 2   SE Vexin Ouest   01528/0003/F   Hors SDAGE   Non   62205,479   689856,07   / / / / / / / / / / / Non   Non   Forages Bray 1   CACP   01528/0003/F   Hors SDAGE   Non   62756,1894   689856,07   / / / / / / / Non   Non   Forages Bray 2   CACP   01528/0003/F   Hors SDAGE   Non   62756,1894   689856,11   / / / / / / / Non   Non   Pults Courcelles le Valviger   Courcelles sur Visione   01528/0003/F   Hors SDAGE   Non   62756,1894   689851,599   / / / / / / / Non   Non   Pults Grapes Bray 2   CACP   01528/0003/F   Hors SDAGE   Non   62756,1894   689851,599   / / / / / / / Non   Non   Pults Grapes Bray 2   CACP   01528/0003/F   Hors SDAGE   Non   62756,1894   689851,599   / / / / / / / / / / Non   No	Puits Bernon	SIAEP Frémainville Seraincourt	01525X0084/F1	Sensible	Non	616822,231	6882180,705	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Grippière 2   SIE Val de Visorne   01266C1022/P2   Sensible   Non   621559,495   6894584,825   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Grippière 1   SIE Vexin Ouest   01266C0038/P   Sensible   Non   61288,931   6894537,095   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Magny 1   SIE Vexin Ouest   01265C0109/HY   Sensible   Non   61498,523   6896534,333   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Magny 2   SIE Vexin Ouest   01265C0109/HY   Sensible   Non   61498,472   6895552,777   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   Non   Non   Non   Forage de Boissy I Alllerie   015230040/F   Hors SDAGE   Non   628861,2004   6886752,66   /   /   /   Non   Non   Non   Forage size of the property of the	Forage de Berville	SIE Arronville Berville	01268X0032/S	Sensible	Non	632880,138	6899743,962	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	Non
Grippière 1   SiE Val de Vissne   012601003/P   Sensible   Non   612184/991   6884637,095   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Magny 2   SiE Vesin Ouest   0126510109/HY   Sensible   Non   614398,523   6896543,433   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   Non	Puits Moulin Clochard 1	SIE Val de Viosne	01266X1004	Sensible	Non	622696,935	6896925,082	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Oui
Magny 1	Grippière 2	SIE Val de Viosne	01266X1022/P2	Sensible	Non	621559,495	6894584,826	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Non
Magny 2   SIE Vexin Ouest   O1260x1006/HV   Sensible   Non   614198,472   6885695,277   Médiore   Nitrates, Pestidides   Bon état   Non   Non   Forage de Boissy l'Aillerie   O15280040/F   Hors SDAGE   Non   628863,2064   6886752,66   /	Grippière 1	SIE Val de Viosne	01266X1003/P	Sensible	Non	621284,991	6894637,095	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Oui	Non
Forage de Boissy l'Aillerie Boissy l'Aillerie O152300040/F Hors SDAGE Non 62860,2064 6886752,66 / / / Non Non Non Pults de Brignancourt Brignancourt O152200051/P Hors SDAGE Non 623076,4759 6889562,07 / / / / Oui Non Forages Bray 1 CACP 0152300032/F Hors SDAGE Non 627557,782 6889683,579 / / Non Non Non Non Forages Bray 2 CACP 0152300032/F Hors SDAGE Non 627557,826 688688,611 / / / Non Non Non Forages Vallee Millet CACP 0152300033/5 Hors SDAGE Non 625555,1894 6889017,699 / / / Non Non Non Pults Courcelles sel Valviger Courcelles sur Viosne 015230001/F Hors SDAGE Non 627550,1894 6889017,699 / / / Oui Non Pults de la Roche Guyon La Roche Guyon 015300031/F Hors SDAGE Non 627576,9261 688658,013 / / / Oui Non Pults Montgeroult communal Montgeroult O15230005/F Hors SDAGE Non 627576,9261 688738,925 / / Non Nongeroult communal Montgeroult O15230005/F Hors SDAGE Non 627576,9261 688758,925 / / Non Nongeroult Communal Montgeroult O15230005/F Hors SDAGE Non 627576,9261 688758,925 / / Non Nongeroult Communal Montgeroult O15230005/F Hors SDAGE Non 627576,9261 688758,925 / / Non Nongeroult Communal Montgeroult O1520005/F Hors SDAGE Non 627576,9261 688758,925 / / Non Nongeroult Communal Montgeroult O1520005/F Hors SDAGE Non 627576,9261 688758,925 / / Non Nongeroult Communal Montgeroult O1520005/F Hors SDAGE Non 63093,0946 689294,608 / / / Non O1520005/F Non 63093,0946 689294,603 / / Non Nongeroult Communal Stede l'Epine du Buc 015240005/F Hors SDAGE Non 63093,0946 689294,603 / / / Non O1520005/F Non 63093,0946 689294,603 / / / / Non O1520005/F Non 63093,0946 689294,603 / / / / Non O1520005/F Non 63093,0946 689293,604 / / / / Non O1520005/F Non 63093,0946 68929	Magny 1	SIE Vexin Ouest	01265X1019/HY	Sensible	Non	614398,523	6896543,433	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	Non
Puits de Brignancourt   Brignancourt   Dis22XXXXII   Hors SDAGE   Non   623XXII	Magny 2	SIE Vexin Ouest	01265X1006/HY	Sensible	Non	614198,472	6896595,277	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	Non	Non
Forages Bray 1	Forage de Boissy l'Aillerie	Boissy l'Aillerie	01523X0040/F	Hors SDAGE	Non	628860,2064	6886752,66	/	1	1	Non	Non
Forages Bray 1	Puits de Brignancourt	Brignancourt	01522X0051/P	Hors SDAGE	Non	623076,4759	6893662,07	1	1	1	Oui	Non
Forage Vallée Millet		CACP	01523X0032/F	Hors SDAGE	Non	627550,7382	6886843,579	/	1	1	Non	Non
Puits Courcelles le Valviger   Courcelles sur Viosne   O1523X004JF   Hors SDAGE   Non   627620,1851   688663,103   /   /   /     Oui   Non   Puits de la Roche Guyon   La Roche Guyon   O1513X003JF   Hors SDAGE   Non   600283,1865   6887724,237   /   /   /   Oui   Non   Non   Puits du Bois   SIAEP Vexin Ouest   Non défini   Hors SDAGE   Non   60283,1693   6891282,964   /   /   /   Non	Forages Bray 2	CACP	01523X0031/F	Hors SDAGE	Non	627545,867	6886858,611	/	1	1	Non	Non
Puits de la Roche Guyon         La Roche Guyon         01513X0031/F         Hors SDAGE         Non         600283,1655         6887724,237         /         /         /         Oui         Non           Puits Montgeroult communal         Montgeroult         01523X0005/F         Hors SDAGE         Non         627576,9261         6887833,925         /         /         /         Non         Non           Puits du Bois         SIAEP Vexin Ouest         Non défini         Hors SDAGE         Non         60831,693         6891282,964         /         /         /         /         Non         Oui           Forages de Labbeville 1         SIE de l'Epine du Buc         01524X0005/F         Hors SDAGE         Non         636093,0946         6892934,608         /         /         /         /         Oui         Non           Forages de Labbeville 2         SIE de l'Epine du Buc         01524X0005/F         Hors SDAGE         Non         6360933,994         6892934,008         /         /         /         /         /         Oui         Non           Forages de Labbeville 2         SIE de l'Epine du Buc         01524X0005/F         Hors SDAGE         Non         636203,939         6892914,013         /         /         /         /         Non	Forage Vallée Millet	CACP	01523X0033/S	Hors SDAGE	Non	626505,1894	6888017,649	/	/	1	Non	Non
Puits Montgeroult	Puits Courcelles le Valviger	Courcelles sur Viosne	01523X0041/F	Hors SDAGE	Non	627620,1851	6886663,103	/	1	1	Oui	Non
Puits du Bois SIAEP Vexin Ouest Non défini Hors SDAGE Non 608831,693 6891282,964 / / / / / Non Oui Forages de Labbeville 1 SIE de l'Epine du Buc 0152400025/F Hors SDAGE Non 636093,0946 6892934,608 / / / / Oui Non Forages de Labbeville 2 SIE de l'Epine du Buc 0152400025/F Hors SDAGE Non 636203,399 6892914,013 / / / Oui Non Forage de Berval SIE Source de Berval 012,6800025/P Hors SDAGE Non 632003,299 6892914,013 / / / Non Oui Puits Moulin Clochard 3 SIE Val de Viosne 012,6661004/F Hors SDAGE Non 622682,6214 6896935,666 / / / Non Oui Epinette SIE Val de Viosne 012,6661004/F Hors SDAGE Non 622682,6214 6896935,666 / / / Oui Oui Epinette SIE Val de Viosne 012,6661004/F Hors SDAGE Non 62008,9818 6896145,76 / / Oui ? Source Saint Romain SIE de La Source Saint Romain 0152,10004/HY Sensible Enommeil 615196,554 6890105,674 Médiocre Nitrates, Pesticides Bon état Qui Non Captage de Theuville SIE Val de Viosne 012,680003/HY Sensible Oui 60376,519 6894812,513 Médiocre Nitrates, Pesticides Bon état ? ? Omerville SIAEP Vexin Ouest 012,8800072/F Sensible Oui 606931,5037 6894812,513 Médiocre Nitrates, Pesticides Bon état ? ?	Puits de la Roche Guyon	La Roche Guyon	01513X0031/F	Hors SDAGE	Non	600283,1365	6887724,237	/	/	/	Oui	Non
Forages de Labbeville 1   SiE de l'Epine du Buc   01524X00025/F   Hors SDAGE   Non   636093,0946   6892934,608   /   /   Oui   Non   Forages de Labbeville 2   SiE de l'Epine du Buc   01524X0005/P   Hors SDAGE   Non   63603,399   6892914,013   /   /   /   Oui   Non   Forage de Berval   SiE Source de Berval   01268X0029/HY   Hors SDAGE   Non   631902,2564   6894129,848   /   /   /   Non   Oui   Puits Moulin Clochard 3   SiE Val de Viosne   01266X1004/F   Hors SDAGE   Non   622682,6214   6899935,666   /   /   Oui   Oui   Epinette   SiE Val de Viosne   01266X1004/F   Hors SDAGE   Non   622682,6214   6899935,666   /   /   Oui   Oui   Puits Moulin Clochard 3   SiE Val de Viosne   01266X1004/F   Hors SDAGE   Non   620682,6214   6899935,666   /   /   Oui   Oui   Puits Moulin Clochard 3   SiE Val de Viosne   01266X1004/F   Hors SDAGE   Non   620682,6214   6899935,666   /   /   Oui   Oui   Puits Moulin Clochard 3   SiE Val de Viosne   01266X1004/F   Hors SDAGE   Non   620682,6214   6899935,666   /   /   Oui   Oui   Puits Moulin Clochard 3   SiE Val de Viosne   01266X1004/F   Sensible   En sommeil   615196,554   6890105,674   Médiore   Nitrates, Pestiddes   Bon état   Puits   Puits Moulin Clochard   Puits   Puit	Puits Montgeroult communal	Montgeroult	01523X0005/F	Hors SDAGE	Non	627576,9261	6887583,925	/	1	1	Non	Non
Forages de Labbeville 2   SIE de l'Epine du Buc   0152400026/P   Hors SDAGE   Non   636203,939   6892914,013   /   /     Oui   Non   Forage de Berval   SIE Source de Berval   012680029/HY   Hors SDAGE   Non   631902,2564   6894129,848   /   /   Non   Oui   Puits Moulin Clochard 3   SIE Val de Viosne   012680029/HY   Hors SDAGE   Non   622602,6214   6899435,666   /   /   Oui   Oui   Oui   Epinette   SIE Val de Viosne   0126601028/F1   Hors SDAGE   Non   622618,9818   6896414,576   /   /   Oui   ?   Source Saint Romain   SIE de la Source Saint Romain   0125200004/HY   Sensible   En sommeil   615196,554   6890105,674   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Captage de Theuville   SIE Val de Viosne   0126800003/HY   Sensible   Oui   632931,9151   6893851,6054   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Chaussy 1   SIAEP Vexin Ouest   015130033/F   Sensible   Oui   603766,193   6892857,937   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?     Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?     Oui	Puits du Bois	SIAEP Vexin Ouest	Non défini	Hors SDAGE	Non	606831,693	6891282,964	1	1	1	Non	Oui
Forages de Labbeville 2   SIE de l'Epine du Buc   0152400026/P   Hors SDAGE   Non   636203,939   6892914,013   /   /     Oui   Non   Forage de Berval   SIE Source de Berval   012680029/HY   Hors SDAGE   Non   631902,2564   6894129,848   /   /   Non   Oui   Puits Moulin Clochard 3   SIE Val de Viosne   012680029/HY   Hors SDAGE   Non   622602,6214   6899435,666   /   /   Oui   Oui   Oui   Epinette   SIE Val de Viosne   0126601028/F1   Hors SDAGE   Non   622618,9818   6896414,576   /   /   Oui   ?   Source Saint Romain   SIE de la Source Saint Romain   0125200004/HY   Sensible   En sommeil   615196,554   6890105,674   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   Oui   Non   Captage de Theuville   SIE Val de Viosne   0126800003/HY   Sensible   Oui   632931,9151   6893851,6054   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Chaussy 1   SIAEP Vexin Ouest   015130033/F   Sensible   Oui   603766,193   6892857,937   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?   Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?     Omerville   SIAEP Vexin Ouest   0125800072/F   Sensible   Oui   606931,5037   6894812,513   Médiore   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?     Oui	Forages de Labbeville 1	SIE de l'Epine du Buc	01524X0025/F	Hors SDAGE	Non	636093,0946	6892934,608	/	J	1	Oui	Non
Forage de Berval   SIE Source de Berval   0126800029/HY   Hors SDAGE   Non   631902,2564   6894129,848   /   /   /   Non   Oui	-	SIE de l'Epine du Buc	01524X0026/P	Hors SDAGE	Non	636203,939	6892914,013	/	1	1	Oui	Non
Puits Moulin Clochard 3         SIE Val de Viosne         0.1266x11004/F         Hors SDAGE         Non         622682,6214         6898935,666         /         /         /         /         Oui         Oui         Oui         Pist Val de Viosne         0.1266x1008/F1         Hors SDAGE         Non         62010,8918         6896143,576         /         /         /         /         Oui         ?           Source Saint Romain         SIE de la Source Saint Romain         0.1521x0004/HY         Sensible         Ensomeil         615196,554         6890105,674         Médiocre         Nitrates, Pesticides         Bon état         Oui         Non           Captage de Thewille         SIE Val de Viosne         0.158x00016/HY         Sensible         Oui         632391,9151         689316,054         Médiocre         Nitrates, Pesticides         Bon état         ?         ?           Chaussy 1         SIAEP Vexin Ouest         01521x0003/F         Sensible         Oui         60376,133         6893815,937         Médiocre         Nitrates, Pesticides         Bon état         ?         ?           Omerville         SIAEP Vexin Ouest         01258x0072/F         Sensible         Oui         606931,5037         6894812,513         Médiocre         Nitrates, Pesticides         Bon état		SIE Source de Berval	01268X0029/HY	Hors SDAGE	Non		6894129,848	/	1	1	Non	Oui
Epinette   SIE Val de Viosne   01266X10028/F1   Hors SDAGE   Non   624018,9818   6896414,576   / / /   /   / Oui   ?	-					-	,	1	1	1		
Source Saint Romain SIE de la Source Saint Romain 01521X0004/HY Sensible En sommeil 615196,554 6890105,674 Médicore Nitrates, Pesticides Bon état Oui Non Captage de Theuville SIE Val de Viosne 01268XY0016/HY Sensible Oui 63291,9151 6895316,054 Médicore Nitrates, Pesticides Bon état ? ? Chaussy 1 SIAEP Vexin Ouest 01513X0033/F Sensible Oui 603766,193 6892857,937 Médicore Nitrates, Pesticides Bon état ? ? Omerville SIAEP Vexin Ouest 01258X0072/F Sensible Oui 606931,5037 6894812,513 Médicore Nitrates, Pesticides Bon état ? ?						,	,	1	1	1	Oui	
Captage de Theuville         SIE Val de Viosne         01268XY0016/HY         Sensible         Oui         632391,9151         689316,054         Médicore         Nitrates, Pesticides         Bon état         ?         ?           Chaussy 1         SIAEP Vexin Ouest         01513X0033/F         Sensible         Oui         603766,193         6892857,937         Médicore         Nitrates, Pesticides         Bon état         ?         ?           Omerville         SIAEP Vexin Ouest         01258X0072/F         Sensible         Oui         606931,5037         6894812,513         Médicore         Nitrates, Pesticides         Bon état         ?         ?		·						Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	_	Non
Chaussy 1   SIAEP Vexin Ouest   01513X0033/F   Sensible   Oui   603766,193   6892857,937   Médiocre   Nitrates, Pesticides   Bon état   ?   ?		+							,		_	
Omerville         SIAEP Vexin Ouest         01258x0072/F         Sensible         Oui         606931,5037         6894812,513         Médiocre         Nitrates, Pestidoles         Bon état         ?         ?												?
											?	?
	Source de Hodent	SIAEP Vexin Ouest	01258X0019/HY	Sensible	Oui	608381,454	6894641,036	Médiocre	Nitrates, Pesticides	Bon état	<u> </u>	?

Figure 3 : Liste des captages concernés

#### Masse d'eau concernée

La MESO HG107 se situe au centre du Bassin parisien. Elle est constituée des formations géologiques du Tertiaire de l'Oligocène, apparaissant sous forme de buttes résiduelles et de l'Eocène, majoritairement affleurantes. La formation de la craie du crétacé supérieur, comprise dans la masse d'eau, est essentiellement située sous recouvrement tertiaire sauf dans les vallées structurantes de la Seine, de l'Epte, de l'Aubette de Meulan et de l'Aubette de Magny.

Les formations d'âge Tertiaire s'étagent du Stampien (Sables de Fontainebleau) au Sparnacien (argiles plastiques) reposant sur craie du crétacé supérieur. Des placages d'argiles et meulières de Montmorency du Mio-Pliocène surmontent localement les buttes témoins constituées des Sables et grès de Fontainebleau.

Les lithologies dominantes rencontrées sont de haut en bas : Sables et grès de Fontainebleau - marnes du Sannoisien – Sables du Marinésien - Calcaire de Saint Ouen - Calcaire de Beauchamp - Calcaire grossier du Lutétien - Sables du Cuisien - Argiles du Sparnacien. Ces formations reposent sur un substratum crayeux.

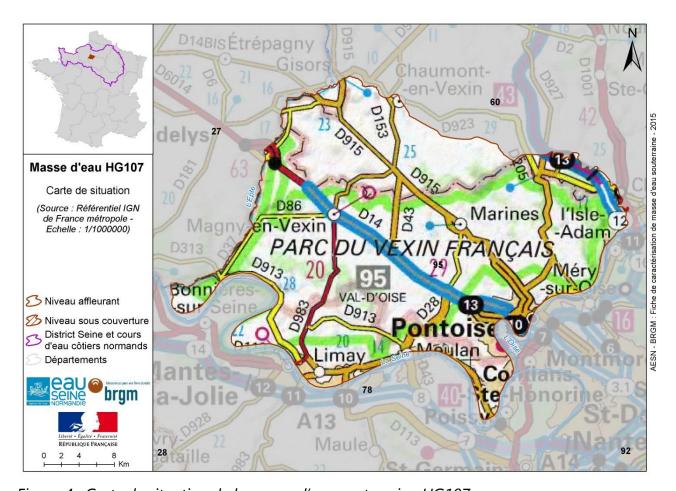


Figure 4 : Carte de situation de la masse d'eau souterraine HG107

Mas	sse d'eau	Objectif et état chimique Objectif et état quantitatif			Objectif et état chimique				ntitatif
Code MESO	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2015	Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Commentaires cause de délai	Etat quantitatif 2015	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRHG107	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	Médiocre	Bon état	2027	Pesticides (atrazine déséthyl)	Inertie forte du milieu (CN), fortes pressions agricoles (FT)	Bon	Bon état	2015

Figure 5 : Etat et objectifs pour la masse d'eau HG107 d'après le SDAGE

#### Caractéristiques hydrogéologiques de la masse d'eau :

#### Aquifère des Sables de Fontainebleau

Le domaine d'extension de cette nappe est strictement limité aux buttes témoins permettant l'affleurement des sables : Butte d'Arthies (au sud de la masse d'eau), butte de l'Hautil (au sud-est), buttes du Rône (au nord), butte de Marines (au centre).

L'écoulement de la nappe est marqué par des lignes de sources à la base des sables. Ces sources sont très nombreuses et beaucoup ne sont que de simples suintements. Les débits recensés ne dépassent pas 3m³/h. La hauteur mouillée est de 15 m au maximum, le réservoir est médiocre du fait de la faible extension des buttes par ailleurs très découpées (Roussel Ph. et Richard M., 1976). Cette nappe présente un intérêt pour le soutien de petits cours d'eau.

#### Aquifère de l'éocène moyen et inférieur

Dans l'ensemble, il est considéré que les aquifères du Lutétien et du Cuisien contiennent une nappe libre. Les eaux souterraines suivent globalement la topographie de surface. Dans le Vexin, la nappe des sables de Cuise est drainée par les grandes rivières structurantes : l'Oise, l'Epte, la Seine. Les gradients hydrauliques sont assez élevés au nord du bassin (2% dans le Vexin), surtout à l'approche des vallées (8 à 10%).

- A l'ouest de la masse d'eau, la nappe est perchée. Elle a une cote supérieure à celle des vallées principales, son écoulement radial suit le relief et se manifeste par des sources alignées sur les affleurements d'Argile plastique du Sparnacien. Le gradient d'écoulement peut être assez fort (localement supérieur à 10 %).
- Au nord et au nord-est, le Lutétien est en grande partie dénoyé, la nappe est située essentiellement dans les sables de Cuise, sauf localement à la faveur d'un accident topographique ou tectonique (ru de Berville). La structure générale des formations géologiques et le plongement des couches du nord-ouest au sud-est font que la nappe n'atteint les niveaux inférieurs du Lutétien qu'à l'est d'une ligne Ménucourt, Us, Magny-en-Vexin. L'épaisseur mouillée dans le Lutétien est en moyenne (15 à 20 m). Elle est maximale dans la région de Génicourt, Hérouville, Ennery (20 25 m) (Roussel Ph. et Richard M., 1976).

L'existence de très nombreuses vallées (Sausseron – rû de Theuville – rû de Frouville) provoque un très fort drainage (20 à 30‰). En dehors des vallées, l'écoulement général est commandé par le bassin souterrain de l'Oise et de la Seine d'une part, de l'Epte d'autre part. La ligne de crête piézométrique passe à Us et entre Nucourt et le Bellay-en-Vexin. Le gradient général d'écoulement est de 5‰.

- Au nord de la vallée de la Viosne et de façon plus accentuée au niveau du Sausseron, la présence de niveaux argileux entre le Lutétien et Cuisien permet localement d'individualiser deux niveaux aquifères, celui situé dans les sables étant en charge par rapport aux eaux contenues dans les calcaires. La différence de charge étant d'environ 5 m. Ces niveaux argileux transforment une nappe libre dans toute sa partie ouest et sud, en nappe localement captive. Toutefois, l'extension des argiles n'est pas continue.
- Dans le secteur de Pontoise, la morphologie de la surface piézométrique est commandée par la Viosne (suit sensiblement la ligne de plus grande pente des

couches géologiques et occupe l'axe d'un synclinal) avec un gradient de 5‰ vers la Seine. L'existence d'un dôme piézométrique dans la région de Livilliers-Grisy-les-Plâtres s'explique par le fait que le Lutétien est presque totalement noyé dans ce secteur, les niveaux marneux du Lutétien supérieur (Marnes et caillasses) provoquant la mise en charge de la nappe (Roussel Ph. et Richard M., 1976).

#### Aquifère de la craie

La nappe de la craie imprègne les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomanien supérieur. L'eau est contenue dans les pores et interstices existant dans le matériau crayeux qui est par ailleurs le siège d'une fissuration d'origine tectonique. Cette fissuration est d'autant plus importante que la craie est proche de l'affleurement ou des vallées sèches ou humides.

La nappe libre de la craie n'est individualisée que dans les secteurs où cette formation affleure ou se trouve sous faible recouvrement :

- La vallée de la Seine, de l'Epte et celle de l'Aubette de Magny ;
- La boutonnière correspondant à l'anticlinal de Vigny entre Banthelu et Sagy;
- La basse vallée de l'Aubette de Meulan ;
- Au nord de la masse d'eau, en limite d'affleurement des formations tertiaires.

Dans les vallées, la nappe est très fortement drainée par les cours d'eau. Entre Guitry et Saillancourt, le gradient d'écoulement est évalué à 5‰. Sous le Vexin, l'écoulement généralisé de la nappe est supposé du nord-ouest vers le sud-est.

La nappe peut devenir captive sous recouvrement des argiles plastiques du Sparnacien. Le Sparnacien ne semble toutefois pas constituer un niveau parfaitement étanche entre la nappe de l'Eocène inférieur et celle de la craie. A Guiry-en-Vexin et Théméricourt, ainsi que le long de l'Aubette de Magny, on passe d'une nappe à l'autre par une zone de fort gradient traduisant la faible perméabilité du Sparnacien.

Des intercommunications entre les deux nappes peuvent également être relevées à Villarceaux, au bord haut de Vigny et dans la région d'Amblainville-Ronquerolles (Roussel Ph. et Richard M., 1976).

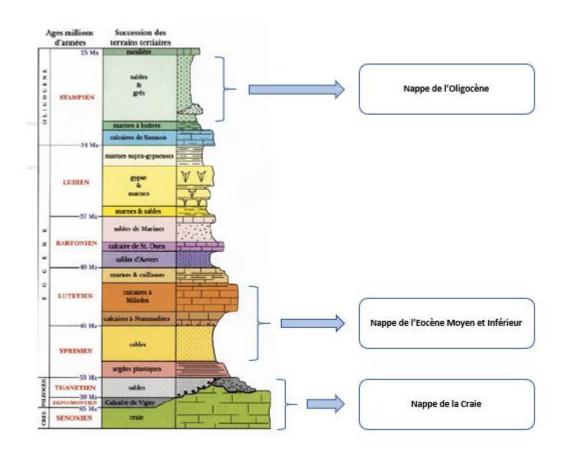


Figure 6 : Profil géologique et nappes d'eau du Vexin

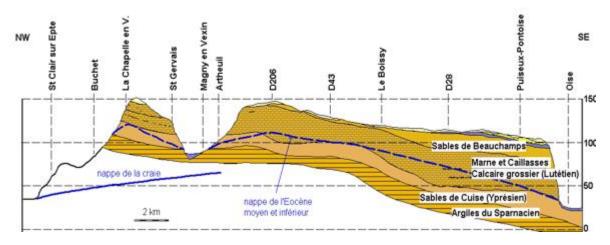


Figure 7 : Coupe hydrogéologique schématique NW – SW du Vexin

# ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Vexin Français

(1) Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Total par axe		140000				23000		
Total par action	20000	120000	0	0	23000	0	0	0
Budget 2024		30000		خ	0			
Budget 2023		30000		خ	0			
Budget 2022		30000	Animation	0	0	Animation	Animation	Animation
Budget 2021		30000		0	4000			
Budget 2020	20000	0		0	19000			
Objectifs de fin de CTEC Budget 2020 Budget 2021 Budget 2022 Budget 2023 Budget 2024 Total par action Total par axe	PSE en place pour 1 maître d'ouvrage	Une étude sur l'intérêt + hypothèse 20 agriculteurs concernés	710 ha	Réseau actif	30 ha de silphie	5 ha en chanvre 10 ha en miscanthus	10 ha remis en herbe	,
Objectif 2022	Etude intérêt PSE	Etude intérêt CICC	/	/	1 étude sur intérêt méthanisation pour la protection de la ressource en eau + 1 expérimentation sur le potentiel BNI (7 ha) de la silphie	/	5 ha remis en herbe	/
Etat zéro	/	/	654 ha	/	/	/	Inconnu	,
Commentaires			Encourager les fillières déjà présentes sur le territoire (herbe, luzerne)			Recherche de débouchés chanvre et miscanthus	Participation des syndicats au surcoût des abris ABF?	Suivre l'émergence des projets (biomatériaux, chaudières plaquettes bois,) sur le bassin Seine Normandie et communiquer dessus
Budgets	Paiements pour Services Environnementaux	Conseils Individuels dans un Cadre Collectif	Culture à Bas Niveau d'Intrants existantes	Réseau reliquats	Cultures énergétiques à Bas Niveau d'Intrants	Biomatériaux à Bas Niveau d'Intrants	Pension équine	Veille et information
Plan d'actions Axes		Transition vers des systèmes agricoles compatibles avec la	protection des ressources en eau			Nouvelles filières plus respectueuses de	l'environnement	

Total par axe				42500			0
Total par action	5000	7500	10000	2000	5000	10000	0
Budget 2024 <sup>.</sup>	0	2500	0	0	0	2000	
Budget 2023	0	0	2500	0	2500	2000	
Budget 2022	2500	2500	2500	2500	0	2000	Animation
Budget 2021	0	0	2500	0	2500	4000	
Budget 2020	2500	2500	2500	2500	0	0	
Objectifs de fin de CTEC Budget 2020 Budget 2021 Budget 2022 Budget 2023 Budget 2024 Total par action Total par axe	2 journées à destination des élus	30 ha convertis	1 action par an		2 journées d'informations	Panneau en place sur une AAC	/
Objectif 2022	1 journée à destination des élus	2 journées d'informations		/	1 journée d'informations	1 action par an	/
Etat zé ro	/	0 ha	/	/	/	/	/
Commentaires		Journées d'informations Signature du contrat Communication autour du PSE et des filières BNI Panneaux d'information sur les AAC Développement d'une page du site internet du SIEVA sur la protection des captages					
Budgets Actions	Stratégie foncière						Suivi qualité
Plan d'actions Axes				Communication / Sensibilisation			Connaissances

Objectifs de fin de CTEC Budget 2020 Budget 2021 Budget 2022 Budget 2023 Budget 2024 Total par action Total par axe	0 126000	00 0 22480	0	10000 70000	0	00002	0	0	
get 2021 Budget 2022 Budget	42000 42000 42000	0009 0009 0009	Animation	0 0 00005	Animation	Animation	Animation	Animation	
TEC Budget 2020 Bud	0	4480	e,	10000			ée		
Objectifs de fin de CT	Etudes AAC terminées sur les captages sensibles	Etudes AAC terminées sur les captages prioritaires	Suivi SMSO / Entente Oise-Aisne	Achat de 10 hectares	/	2 évènements en commun	1 coopérative engagée dans le conseil différencié	/	1 ETP
Objectif 2022	Groupement de commande n°2 lancé	Groupement de commande n°2 lancé	/	1 étude SAFER sur opportunités	/	1 évènement en commun	/	/	1 ETP
Etat zéro	/	Etudes AAC terminées sur 11 des 15 captages prioritaires	/	/	/	/	/	/	
Commentaires		_			Participer aux réflexions	Participer aux réflexions		Participer aux réflexions	Voté (convention d'animation) :
Budgets Actions	Démarche AAC - Captages sensibles	Démarche AAC - Captages prioritaires	Hydraulique douce	Stratégie foncière	Programme Alimentaire Territorial	Ecophyto 2 - CACP/GAB	Laboratoire d'idées	Plan AgroEnvironnementa I et Climatique	
Plan d'actions Axes		Démarches AAC				Amenagement du territoire			

#### (2) Montant prévisionnel du programme d'actions

Cette évaluation financière précise les montants financiers globaux prévus par groupe d'actions, selon le modèle ci-dessous.

Les données sont exprimées en montants hors taxe et en euros.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 763 980 € H.T. et se décompose comme suit :

ENJEU	Montant HT			
Transition vers des systèmes agricoles				
compatibles avec la protection des	140 000			
ressources en eau				
Nouvelles filières plus respectueuses de	22,000			
l'environnement	23 000			
Démarches AAC (délimitation, vulnérabilité,	148 480			
programmes d'actions)	140 400			
Aménagement du territoire	70 000			
Animation(s)	340 000			
Communication	42 500			
TOTAL	763 980			

## Plan d'action par captage

Nom	Maître d'ouvrage	Code BSS	Classification	Abandon	Objectifs
Forage de Chardronville	CACP	01526X0063/F	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Forage de Condécourt	CACP	01526X0096/F	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Forage Prairie des Rosières	Saint Clair sur Epte	01257X1009/F1	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Source Gratte Sel	SIAEP Bray et Lû	01257X1031/HY	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Forage de Bray et Lû	SIAEP Bray et Lû	01257X1001/F	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Puits de Drocourt	SIAEP de la Montcient	01514X0023	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Source de Sailly	SIAEP de la Montcient	01518X0154	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Source de l'Eau Brillante	SIAEP Frémainville Seraincourt	01521X0029/HY	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Puits de Saint Gervais	SIAEP Vexin Ouest	01258X0071/P	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Puits Moulin Clochard 2	SIE Val de Viosne	01266X1012/F	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Source la Vallière	SIE Val de Viosne	01522X0053/HY	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Source de la Douée	SIEVA	01521X0026/HY	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Puits de Vétheuil	Vétheuil	01514X0028/F	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Puits de Vienne en Arthies	Vienne en Arthies	01514X0029/P	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Source de Villers en Arthies	SIE de Villers en Arthies - Cherence	01514X0005/HY	Prioritaire	Non	Cf. fiche correspondante
Vaureal	CACP	01527X0039/HY	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Puits Bernon	SIAEP Frémainville Seraincourt	01525X0084/F1	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Forage de Berville	SIE Arronville Berville	01268X0032/S	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Puits Moulin Clochard 1	SIE Val de Viosne	01266X1004	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Grippière 2	SIE Val de Viosne	01266X1022/P2	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Grippière 1	SIE Val de Viosne	01266X1003/P	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Magny 1	SIE Vexin Ouest	01265X1019/HY	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Magny 2	SIE Vexin Ouest	01265X1006/HY	Sensible	Non	Cf. fiche correspondante
Forage de Boissy l'Aillerie	Boissy l'Aillerie	01523X0040/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Puits de Brignancourt	Brignancourt	01522X0051/P	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Forages Bray 1	CACP	01523X0032/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Forages Bray 2	CACP	01523X0031/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Forage Vallée Millet	CACP	01523X0033/S	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Puits Courcelles le Valviger	Courcelles sur Viosne	01523X0041/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Puits de la Roche Guyon	La Roche Guyon	01513X0031/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Puits Montgeroult communal	Montgeroult	01523X0005/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Puits du Bois	SIAEP Vexin Ouest	Non défini	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau Accompagner la mise en place d'une ORE
Forages de Labbeville 1	SIE de l'Epine du Buc	01524X0025/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Forages de Labbeville 2	SIE de l'Epine du Buc	01524X0026/P	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Forage de Berval	SIE Source de Berval	01268X0029/HY	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Puits Moulin Clochard 3	SIE Val de Viosne	01266X1004/F	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Epinette	SIE Val de Viosne	01266X1028/F1	Hors SDAGE	Non	Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau
Source Saint Romain	SIE de la Source Saint Romain	01521X0004/HY	Sensible	En sommeil	Cf. fiche correspondante
Captage de Theuville	SIE Val de Viosne	01268XY0016/HY	Sensible	Oui	/
Chaussy 1	SIAEP Vexin Ouest	01513X0033/F	Sensible	Oui	/
Omerville	SIAEP Vexin Ouest	01258X0072/F	Sensible	Oui	/
Source de Hodent	SIAEP Vexin Ouest	01258X0019/HY	Sensible	Oui	/

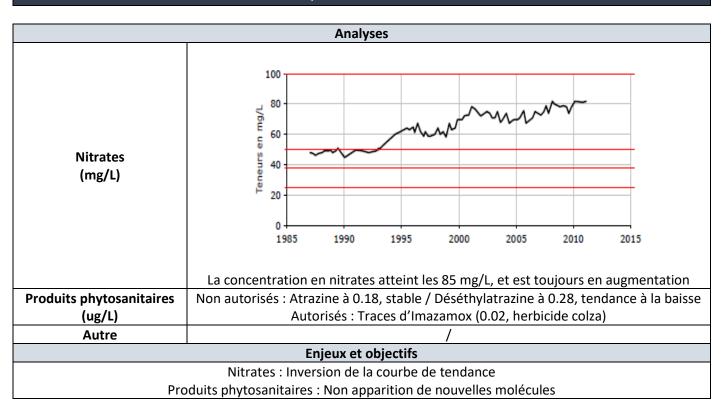
## Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage

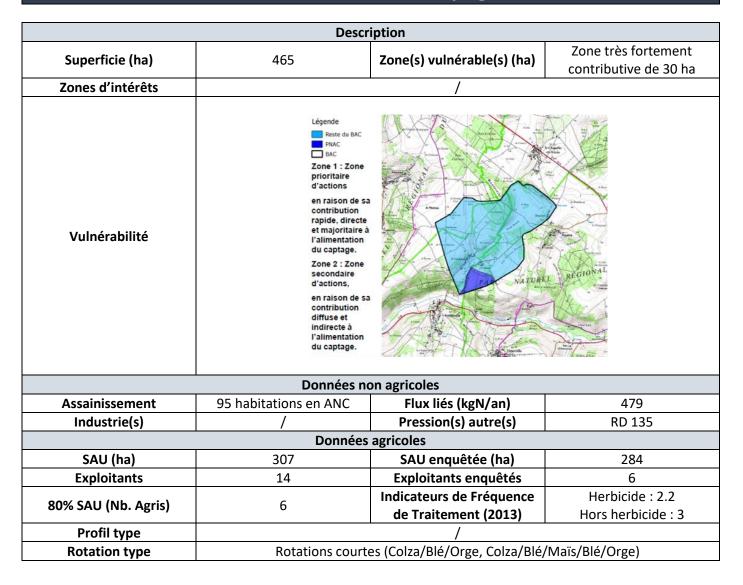
## Source Gratte Sel à Ambleville

#### Informations générales

Administratif								
Dénomination	Source Gratte Sel	Code BSS	0125-7X-1031					
Maître d'ouvrage	SIE Bray-et-Lû	Gestionnaire	Suez					
Population desservie	185	Commune(s) desservie(s)	2					
Station de traitement	Pe	sticides et nitrates depuis 19	91					
	Techi	nique						
Date de création du prélèvement AEP	1959	Туре	Puits					
Profondeur (m)	5.5	Niveau statique (m/sol)	7.5					
Aquifère(s) capté(s)	Nappe de l'Eocène (Sable de Cuise + calcaire du Lutétien)	Captage prioritaire	Grenelle 1					
	DU	JP						
Avancement	Dossier technique réalisée	Accompagnement (ATD/Charte)	Charte départementale					
Débits autorisés (m³/h)	24	Débit moyen (m³/h)	7					
	A	AC						
Avancement	Phase 4	<b>Contrat Captages</b>	Oui, depuis 2018					
Délimitation AAC	In Vivo (2011)	Critères de délimitation	Bassin topographique + crêtes piézométriques					
Diagnostic des pressions	SAFEGE (2015)	Plan d'action	SAFEGE (2015)					

#### Qualité de l'eau





Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions
MAEC	1	Mise en place d'une MAEC Biodiversité (HE70 – 10ha) sur la zone fortement contributive
Assainissement	/	Mises en conformité : réalisées suite au programme d'actions sur l'ensemble des hameaux : Vaumion, Le Mesnil, Amiel, et Ducourt

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles plus économes en intrants	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Couvert Biodiversité: 28 ha Bande enherbée: 0.3 ha Reconversion en prairie: 48.7 ha Gestion prairie: 16.7 ha  Total de 94 ha, soit 30% de la SAU et 33% de la ZFC	/	/	97 ha, soit 31% de l'AAC  2/3 de la zone fortement contributive sans fertilisation ni traitement, soit 20 ha
	Paiements pour Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	Etude PSE terminée	
Améliorer la connaissance	Fonctionnement hydrogéologique	Zone fortement contributive (70%) de 30 ha	Définition pourcentage de contribution de la zone prioritaire d'actions	Bilan impact MAEC zone contributive sur la qualité de l'eau	/
Aménagement du territoire	Définir une stratégie foncière pour la zone contributive	/	/	/	Achat si possibilité sur la zone fortement contributive

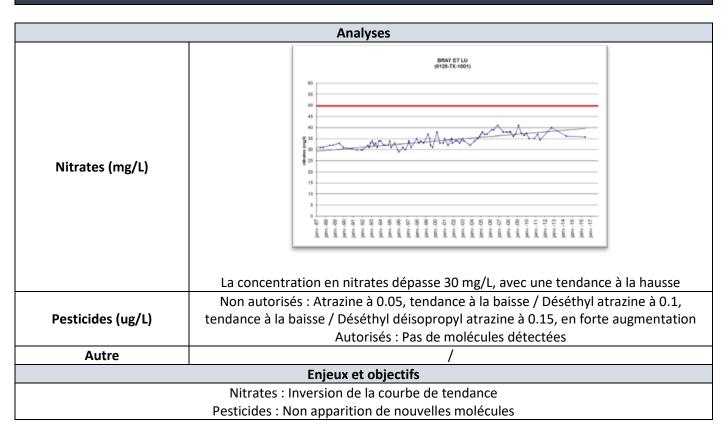
## Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage

## Pierre Fiche à Bray et Lû

#### Informations générales

	Administratif								
Dénomination	Puits Pierre Fiche	Code BSS	01257X1001/F						
Maître d'ouvrage	SIE de Bray et Lû	Gestionnaire	Veolia						
Population desservie	2 555	Commune(s) desservie(s)	5						
Station de traitement		Dilution							
	Tech	nique							
Date de création du prélèvement AEP	1960	Туре	Puits						
Profondeur (m)	15	Niveau statique (m/sol)	2						
Aquifère(s) capté(s)	Nappe de la Craie	Captage prioritaire	Grenelle 2						
	D	UP							
Avancement	Instaurée (1987)	Accompagnement (ATD/Charte)	/						
Débits autorisés (m³/h)	20	Débit moyen (m³/h)	10						
	A	AC							
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui, depuis 2018						
Délimitation AAC	BURGEAP (2007)	Critères de délimitation	Bassin topographique / crête piézométrique						
Diagnostic des pressions	Suez (2018)	Plan d'action	Suez (2018)						

#### Qualité de l'eau



	Descr	iption					
Superficie (ha)	537 Zone(s) vulnérable(s) (ha) 430						
Zones d'intérêts	Présence d'une ZNIEFF de type 2, ainsi que d'une zone Natura 2000						
Vulnérabilité	Inérabilité    Inérabilité   I						
	Données no	on agricoles					
Assainissement	190 logements en ANC	Flux liés (kgN/an)	1 500				
Industrie(s)	Garage, élevage de souris	Pression(s) autre(s)	/				
	Données	agricoles					
SAU (ha)	408	SAU enquêtée (ha)	261				
Exploitants	14	Exploitants enquêtés	7				
80% SAU (Nb. Agris)	8	Indicateurs de Fréquence de Traitement (2015)	Herbicide: 60% des agriculteurs avec IFT > IFT région Hors herbicide: 25% des agriculteurs avec IFT > IFT région				
Profil type	P	olyculteur/éleveur ou céréali	er				
Rotation type		de la SAU enquêtée (Colza/Blé Colza/Blé/Orge/Maïs)					

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions
Diversification de l'assolement	3	Luzerne, cultures BNI, variétés rustiques
Circuit court	1	Bovins allaitants

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Couvert Biodiversité: 17 ha Réduction des traitements hors herbicides: 6.4 ha Gestion prairie: 7 ha  Total de 30 ha, soit 7% de la SAU	/	/	10% de la SAU engagée, soit 40 ha
plus économes en intrants	Paiements pour Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	/	
	Conseil Individuel dans un Cadre Collectif	60% des agriculteurs avec IFT herbicide > IFT herbicide région (Blé: 1.8)	Etude sur l'intérêt de la mise en place de CICC	/	Abaisser l'IFT herbicide sous l'IFT régional (Blé : 1.8, Maïs : 1.87, Colza : 2.13)
Améliorer la connaissance	Mise en place d'un réseau reliquats, en priorité sur les parcelles utilisées en méthanisation	Projet de méthanisation connu sur le territoire	Recensement des pratiques de fertilisation liées au projet méthanisation et définition de l'objectif de réduction des reliquats	/	Sera défini en 2021

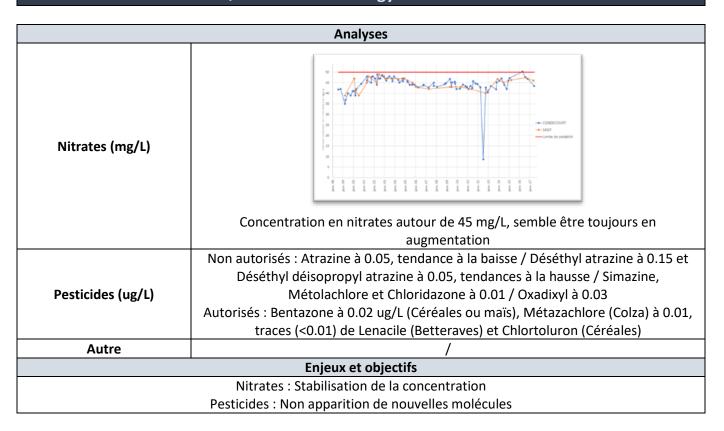
# Synthèse sur l'Aire d'Alimentation des Captages de

# Sagy / Condécourt

#### Informations générales - Sagy Chardronville

Administratif				
Dénomination	Captage de Sagy Chardronville	Code BSS	BSS000LGVZ (01526X0063/F)	
Maître d'ouvrage	CACP	Gestionnaire	Veolia	
Population desservie	UDI Boishaut : 23 405	Commune(s) desservie(s)	12	
Station de traitement		Pesticides et nitrates		
	Tech	nique		
Date de création du prélèvement AEP	1969	Туре	Forage	
Profondeur (m)	50	Niveau statique (m/sol)	1	
Aquifère(s) capté(s)	Nappe de la Craie	Captage prioritaire	Grenelle 1	
DUP				
Avancement	Dossier technique réalisé	Accompagnement (ATD/Charte)	Charte départementale	
Débits demandés (m³/h)	125	Débit moyen (m³/h)	69	
	A	AC		
Avancement	Phase 4	<b>Contrat Captages</b>	Oui, depuis 2018	
Délimitation AAC	Avis Hydrogéologue agréé (2012)	Critères de délimitation	Bassin topographique	
Diagnostic des pressions	Suez (2019)	Plan d'action	Suez (2019)	

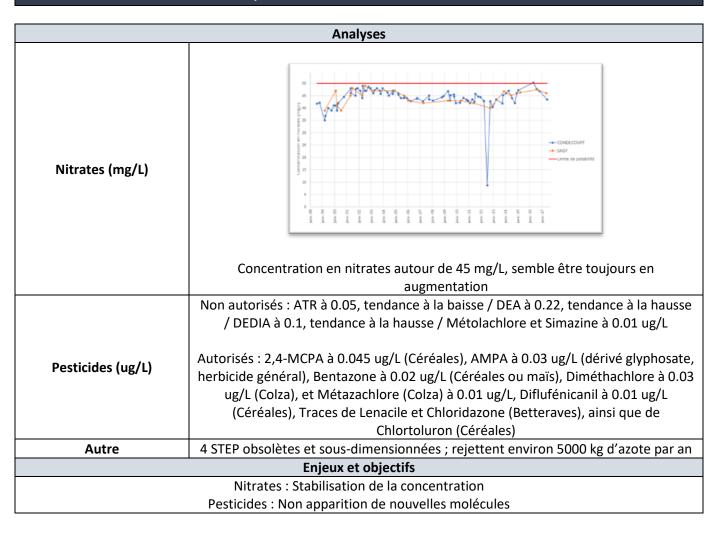
#### Qualité de l'eau - Sagy Chardronville



## Informations générales – Condécourt

Administratif				
Dénomination	Captage de Condécourt Code BSS		BSS000LGXJ (01526X0096/F)	
Maître d'ouvrage	CACP	CACP Gestionnaire		
Population desservie	UDI Boishaut : 23 405	Commune(s) desservie(s)	12	
Station de traitement		Pesticides et nitrates		
	Tech	nique		
Date de création du prélèvement AEP	1986	Туре	Forage	
Profondeur (m)	74	Niveau statique (m/sol)	1	
Aquifère(s) capté(s)	Nappe de la Craie Captage prioritaire		Grenelle 1	
DUP				
Avancement	Dossier technique réalisé	Accompagnement (ATD/Charte)	Charte départementale	
Débits demandés (m³/h)	125	Débit moyen (m³/h)	135	
	В	AC		
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui	
Délimitation AAC	Avis Hydrogéologue agréé (2012)	Critères de délimitation	Bassin topographique	
Diagnostic des pressions	Suez (2019)	Plan d'action	Suez (2019)	

#### Qualité de l'eau - Condécourt



	Desc	ription			
Superficie (ha)	2 148	Zone(s) vulnérable(s) (ha)	1 470		
Zones d'intérêts		Présence de 3 ZNIEFF de type Naturel Sensible Local dans la captages			
Vulnérabilité	Santeull  Green Vestin  Green				
	Données r	non agricoles			
Assainissement	4 STEP et 379 ANC	Flux liés (kgN/an)	5 000 (STEP) + 2 500 (ANC)		
Industrie(s)	Garages, nouvelles technologies	Pression(s) autre(s)	Déchetterie, anciennes décharges		
	Données agricoles				
SAU (ha)	1 376				
Exploitants	49 Exploitants enquêtés 17				
80% SAU (Nb. Agris)	Indicateurs de Fréquence IFT H : 2.27				
	10	de Traitement (2015)	IFT HH: 4.53		
Profil type		Céréalier			
Rotation type	_	es mais peu diversifiées (Colza raves/Blé/Escourgeon/Colza/			

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions
Diversification de	Е	Cultures BNI (luzerne, chanvre) si débouchés, méthanisation
l'assolement	ס	Cultures BNI (luzerne, charivre) si debouches, methanisation
Agriculture Biologique	1	

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles plus économes en intrants	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Couvert Biodiversité: 6.2 ha Réduction traitements hors herbicides: 100 ha Reconversion en prairie: 22 ha Gestion des prairies: 15 ha  Total de 143 ha, soit 10% de la SAU	/	/ /	15% de la SAU engagée, soit 200 ha
	Paiements pour Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	Etude terminée	
	Conseil Individuel dans un Cadre Collectif	IFT AAC > IFT region + 20% (Blé: 6.58, Colza: 7.57, Betterave: 7.95)	Etude sur l'intérêt de la mise en place de CICC	/	IFT total = IFT régional (Blé: 5.57, Colza: 6.58, Betterave: 5.57)
Nouvelles filières	Cultures		Mise en pl		
plus respectueuses	énergétiques à Bas	/			20 ha de silphie
de l'environnement	Niveau d'Intrants Station		BNI de la silphie sur 7 ha		
Assainissement	d'épuration	/	Suivi des actions mises en place par le SIARP sur stations d'épuration		

## Synthèse sur l'Aire d'Alimentation des Captages de

# **Sailly - Drocourt**

## Informations générales - Drocourt

Administratif				
Dénomination	Puits de Drocourt	Code BSS	01514X0023	
Maître d'ouvrage	SIE de la Montcient	Gestionnaire	Veolia	
Population desservie	1 800	Commune(s) desservie(s)	4	
Station de traitement		Nitrates et pesticides (2018)		
	Techi	nique		
Date de création de	1972	Type	Duite	
prélèvement AEP	1972	Туре	Puits	
Profondeur (m)	36.6	Niveau statique (m/sol)	?	
Aquifère(s) capté(s)	Sables de Cuise (Yprésien)	Captage prioritaire	Grenelle 2	
DUP				
Avancement	Instaurée (2017)	Accompagnement	/	
Avancement	ilistaulee (2017)	(ATD/Charte)	/	
Débits autorisés (m³/h)	50	Débit moyen (m³/h)	30	
AAC				
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui, depuis 2018	
Délimitation AAC	Archambault (2008)	Critères de délimitation	Bassin topographique	
Diagnostic des pressions	Suez (2018)	Plan d'action	Suez (2019)	

## Qualité de l'eau - Drocourt

Analyses				
Nitrates (mg/L)  Concentration stable, inférieure à 20 mg/L				
Produits phytosanitaires	Non autorisés : Atrazine à 0.02 μg/L, stable / Déséthyl atrazine et Simazine à 0.1 μg/L			
(ug/L)	Autorisés : Traces de Chlortoluron et Isoproturon (Céréales)			
Autres	Présence de problèmes liés au ruissellement			
	Enjeux et objectifs			
Produits phytosanitaires : Non apparition de nouvelles molécules				
	Inondation : Limitation du risque			

## Informations générales - Sailly

Administratif				
Dénomination	Source de Sailly	Code BSS	01518X0154	
Maître d'ouvrage	GPSEO	Gestionnaire	Veolia	
Population desservie	1 800	Commune(s) desservie(s)	4	
Station de traitement		Nitrates et pesticides (2018)		
	Tech	nique		
Date de création de	1943	Typo	Source	
prélèvement AEP	1945	Туре	Source	
Profondeur (m)	2.90	Niveau statique (m/sol)	0.7	
Aquifère(s) capté(s)	Lutétien	Captage prioritaire	Grenelle 2	
DUP				
Avancement	?	Accompagnement	,	
Avancement	r	(ATD/Charte)	/	
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?	
AAC				
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui, depuis 2018	
Délimitation AAC	Archambault (2008)	Critères de délimitation	Bassin topographique	
Diagnostic des pressions	Suez (2018)	Plan d'action	Suez (2019)	

## Qualité de l'eau - Sailly

Analyses				
Nitrates (mg/L)	Concentration stable inférieure à 25 mg/l			
Produits phytosanitaires	Non autorisés : Atrazine(traces) / Déséthyl atrazine avec pics supérieurs à 0.1 μg/L			
(ug/L)	Autorisés : Traces de Chlortoluron et Isoproturon (Céréales)			
Autres Présence de problèmes liés au ruissellement				
	Enjeux et objectifs			
Produits phytosanitaires : Non apparition de nouvelles molécules				
Inondation : Limitation du risque				

	Description				
Superficie (ha)	1 342	Zone(s) vulnérable(s) (ha)	260		
Zones d'intérêts		/			
Vulnérabilité	BAC de la source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des source de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt Centre des sources de Sailty et du forage de Dreceurt				
		on agricoles			
Assainissement	18 logements en ANC	Flux liés (kgN/an)	140		
Industrie(s)	/	Pression(s) autre(s)	/		
		agricoles			
SAU (ha)	570	SAU enquêtée (ha)	410		
Exploitants	16	Exploitants enquêtés	6		
80% SAU (Nb. Agris)	6	Indicateurs de Fréquence de Traitement (2018)	Souvent 2 herbicides d'automne et 1 au printemps		
Profil type	С	éréalier ou polyculteur/éleveu	ır		
Rotation type	Souvent peu diversifiée (	Colza/Blé/Escourgeon/Blé/Or 6 de la SAU en Prairie Permane	ge, voire Colza/Blé/Orge)		

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions	
Luzerne	5	Culture intéressante si débouchés et mise en commun	
Pension pour chevaux	5	Souhait de développer cette activité, et donc de remettre en herbes des parcelles. Difficultés rencontrées avec les Architectes des Bâtiments de France pour la construction des abris	
Agroforesterie	3		

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner le développement de filières plus respectueuses de l'environnement	Développer les surfaces en herbe (Pension pour chevaux)	28% de la SAU, soit 160 ha	Mise en relation avec le PNR pour accompagnement des dossiers « Abris »	5 ha remis en herbe	10 ha remis en herbe
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles plus économ28es en intrants	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Reconversion en prairie: 3.2 ha Gestion prairie: 82.6 ha  Total de 86 ha, soit 15% de la SAU	/	/	16% de la SAU engagée, soit 90 ha
Aménagement du	Hydraulique douce	/	Prise de contact avec le SMSO et définition des actions à mettre en place	par le SMSO c futur contra	ns mises en place lans le cadre du t porté par ce tifs à actualiser)
territoire	Stratégie foncière	Zone vulnérable de 260 ha, soit 20% de l'AAC	Elaboration d'une stratégie foncière	Achat de trois hectares, si possible en zone vulnérable	Achat de dix hectares, si possible en zone vulnérable

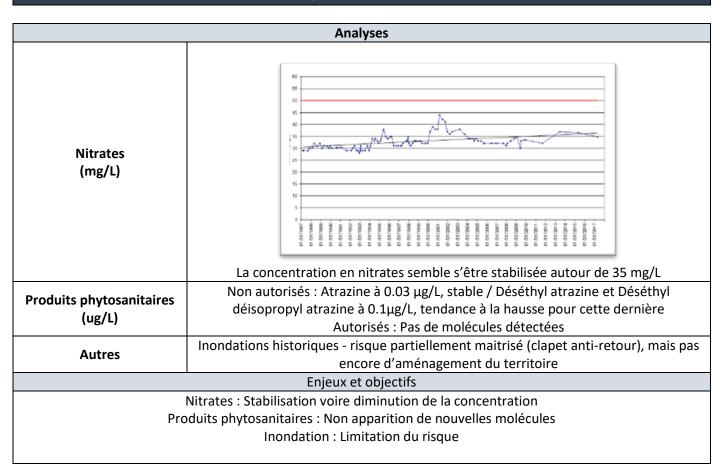
#### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage

## Source de la Douée à Avernes

#### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Source de la Douée	Source de la Douée Code BSS			
Maître d'ouvrage	SIEVA	Gestionnaire	SIEVA		
Population desservie	3 500	Commune(s) desservie(s)	12		
Station de traitement		/			
	Tech	nique			
Date de création du	1955	Туре	Source		
prélèvement AEP	1933	Туре	Source		
Profondeur (m)	5.30 Niveau statique (m/sol)		/		
Aquifère(s) capté(s)	Nappe du Lutétien	Captage prioritaire	Grenelle 2		
	DI	UP			
Avancement Instaurée (1983)		Accompagnement (ATD/Charte)	/		
Débits autorisés (m³/h)	100	Débit moyen (m³/h)	57		
AAC					
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui, depuis 2018		
Délimitation AAC	Suez (2018)	Critères de délimitation	Bassin topographique		
Diagnostic des pressions	Suez (2018) Plan d'action		Suez (2019)		

#### Qualité de l'eau



	Descr	iption			
Superficie (ha)	864 Zone(s) vulnérable(s) (ha) 260				
Zones d'intérêts	Présence de ZNIEFF de type 2				
Vulnérabilité	Interest format    Proportions   Proportions				
	Données no	on agricoles			
Assainissement	18 logements en ANC et 1 STEP	Flux liés (kgN/an)	140		
Industrie(s)	/	Pression(s) autre(s)	2 anciennes décharges		
	Données	agricoles			
SAU (ha)	531	SAU enquêtée (ha)	506		
Exploitants	16	Exploitants enquêtés	11		
	_	Indicateurs de Fréquence	IFT H : 2.83 (3.23 sur blé)		
80% SAU (Nb. Agris)	6	de Traitement (2016)	IFT HH : 2.11		
Profil type		Céréalier	,		
Rotation type		fiée (Betteraves/Blé/Blé/Colz eraves/Blé/Colza/Blé/Escourg			

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions
Diversification de l'assolement	3	Cultures BNI ou autres
Méthanisation	2	
Hydraulique douce	1	
Paiements pour Services Environnementaux	2	

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles plus économes en intrants	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Couvert Biodiversité: 3.4 ha Réduction des traitements: 120.4 ha Reconversion en prairie: 6.7 ha Gestion prairie: 5.9 ha  Total de 136 ha, soit 25% de la SAU	/	/	26% de la SAU engagées, soit 140 ha
	Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	/	
	Conseil Individuel dans un Cadre Collectif	IFT herbicide > IFT Région (Blé : 3.23, Betterave : 4.57)	Etude sur l'intérêt de la mise en place de CICC	/	IFT herbicide = IFT Région (Blé : 1.80, Betterave : 3.29)
Aménagement du territoire	Hydraulique douce	Etude réalisée	Prise de contact avec le SMSO et définition des actions à mettre en place	Suivi des actions r le SMSO dans le contrat porté (objectifs à	e cadre du futur par ce dernier

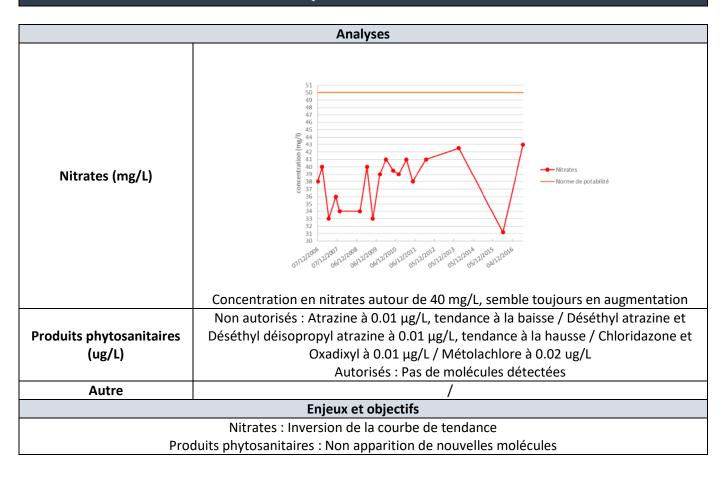
## Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage

## **Moulin Clochard 2 à Chars**

#### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Moulin Clochard 2	Code BSS	01266X1012/F		
Maître d'ouvrage	SIEVV	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	5 850	Commune(s) desservie(s)	3		
Station de traitement		/			
	Tecl	hnique			
Date de création du	1975	Tuno	Forago		
prélèvement AEP	1975	Туре	Forage		
Profondeur (m)	44	Niveau statique (m/sol)	23		
Aquifère(s) capté(s)	Lutétien	Lutétien Captage prioritaire			
		DUP			
Avancement Instaurée (2006)		Accompagnement (ATD/Charte)	Charte départementale		
Débits demandés (m³/h)	30	Débit moyen (m³/h)	24		
AAC					
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui, depuis 2018		
Délimitation AAC	SAFEGE (2002)	Critères de délimitation	Crête piézométrique		
Diagnostic des pressions	Suez (2019)	Plan d'action Suez (2019)			

#### Qualité de l'eau



	Desc	ription		
Superficie (ha)	136 Zone(s) vulnérable(s) (ha) 10			
Zones d'intérêts		/		
Vulnérabilité	Company  And Endowntation & Copyling  And Endowntation & Copyling  To See To Se	Clary  Cl	Wester State of State	
	Données r	on agricoles		
Accainingament		on agricoles	217	
Assainissement	Données r 33 logements en ANC	Flux liés (kgN/an)	217	
Assainissement Industrie(s)	33 logements en ANC	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s)	217 Décharge	
Industrie(s)	33 logements en ANC / Donnée	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s) s agricoles	Décharge	
Industrie(s) SAU (ha)	33 logements en ANC / Donnée 97	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s) s agricoles SAU enquêtée (ha)	Décharge 88	
Industrie(s)	33 logements en ANC / Donnée	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s) s agricoles	Décharge	
SAU (ha) Exploitants	33 logements en ANC / Donnée 97 6	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s) s agricoles SAU enquêtée (ha)	Décharge 88	
Industrie(s) SAU (ha)	33 logements en ANC / Donnée 97	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s) s agricoles SAU enquêtée (ha) Exploitants enquêtés	Décharge 88 3	
SAU (ha) Exploitants 80% SAU (Nb. Agris)	33 logements en ANC / Donnée 97 6	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s) s agricoles SAU enquêtée (ha) Exploitants enquêtés Indicateurs de Fréquence	Décharge 88 3 IFT H : 4.2 (Blé à 5.05)	
SAU (ha) Exploitants	33 logements en ANC / Donnée 97 6 3	Flux liés (kgN/an) Pression(s) autre(s) s agricoles SAU enquêtée (ha) Exploitants enquêtés Indicateurs de Fréquence de Traitement (2016)	Décharge 88 3 IFT H : 4.2 (Blé à 5.05) IFT HH : 3.4	

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions	
Diversification de l'assolement	1	Envisage d'insérer du maïs dans la rotation	

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Couvert Biodiversité: 0.5 ha Gestion prairie: 0.5 ha  Total de 1 ha, soit 1% de la SAU	Définition des objectifs du contrat sur cette thématique	/	2% de la SAU engagée, soit 2 ha*
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles plus économes en intrants	Paiements pour Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	/	
	Conseil Individuel dans un Cadre Collectif	IFT H : 4.2 (Blé à 5.05) IFT HH : 3.4	Etude sur l'intérêt de la mise en place de CICC	/	Atteinte des objectifs fixés via l'étude menée en année 1 Réduction de l'IFT Herbicide de 15% (IFT herbicide blé : 4.3)

<sup>\*</sup>Cet objectif sera précisé en première année de contrat notamment en lien avec les zones les plus vulnérables de l'AAC

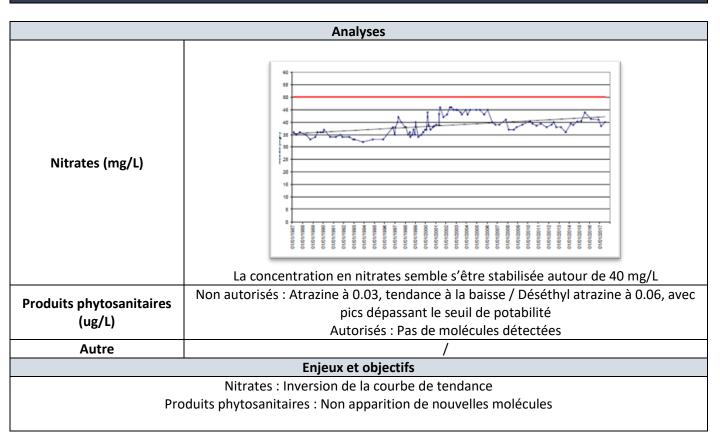
## Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage de

## La Source de la Vallière à Santeuil

#### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Source de la Vallière	Code BSS	BSS000LGAE		
Maître d'ouvrage	SIEVV	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	3 800	Commune(s) desservie(s)	12		
Station de traitement		/			
	Tech	nique			
Date de création du prélèvement AEP	1967	Туре	Source		
Profondeur (m)	/ Niveau statique (m/sol)		35		
Aquifère(s) capté(s)	Nappe du Lutétien/Yprésien	Captage prioritaire	Grenelle 2		
	D	UP			
Avancement	Instaurée (2006)	Accompagnement (ATD/Charte)	Charte départementale		
Débits autorisés (m³/h)	40	Débit moyen (m³/h)	15		
	A	AC			
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui		
Délimitation AAC	Suez (2017)	Critères de délimitation	Bassin topographique et crête piézométrique		
Diagnostic des pressions	Suez (2018)	Plan d'action	Suez (2019)		

#### Qualité de l'eau



	Descr	iption				
Superficie (ha)	461.7	461.7 Zone(s) vulnérable(s) (ha) 10				
Zones d'intérêts	Présence d'une ZNIEFF de type 2					
Vulnérabilité	This filter with filter to the filter of the					
		on agricoles				
Assainissement	1 STEP dans le PPR et 119 habitations en ANC	Flux liés (kgN/an)	1 254			
Industrie(s)	Coopérative CapSeine	Pression(s) autre(s)	/			
	Données	agricoles				
SAU (ha)	389	SAU enquêtée (ha)	211			
Exploitants	19	Exploitants enquêtés	10			
OOO/ CALL/NIb. Acricl	Е	Indicateurs de Fréquence	IFT H : 2.8 (Colza à 6.5)			
80% SAU (Nb. Agris)	5	de Traitement (2016)	IFT HH : 1.6			
Profil type		Céréalier	_			
Rotation type	Rotations courtes (Colza/Blé/Orge ou encore Maïs/Blé/Colza/Blé) sur 51% de la SAU					

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions		
Agriculture Biologique	1	Etude de conversion à faire		
Diversification de l'assolement	2	Chanvre, luzerne, CIVE		

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner le développement de filières plus respectueuses de l'environnement	Agriculture biologique	0 ha	1 étude de conversion	/	9 ha
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles plus économes en intrants	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Couvert Biodiversité: 0.5 ha Reconversion en prairie: 1.6 ha Réduction traitements hors herbicides: 75 ha Gestion prairie: 0.8 ha  Total de 78 ha, soit 20% de la SAU	Définition des objectifs du contrat sur cette thématique	/	20% de la SAU, soit 78 ha*
	Paiements pour Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	/	
	Conseil Individuel dans un Cadre Collectif	IFT Herbicide > IFT région (Blé : 2.4, Colza : 6.5, pois : 2.44)	Etude sur l'intérêt de la mise en place de CICC	/	Atteinte des objectifs fixés via l'étude menée en année 1 Réduction de l'IFT Herbicide de 15% (Blé: 2, Colza: 5.5, pois: 2)

<sup>\*</sup>Cet objectif sera précisé en première année de contrat notamment en lien avec les zones les plus vulnérables de l'AAC

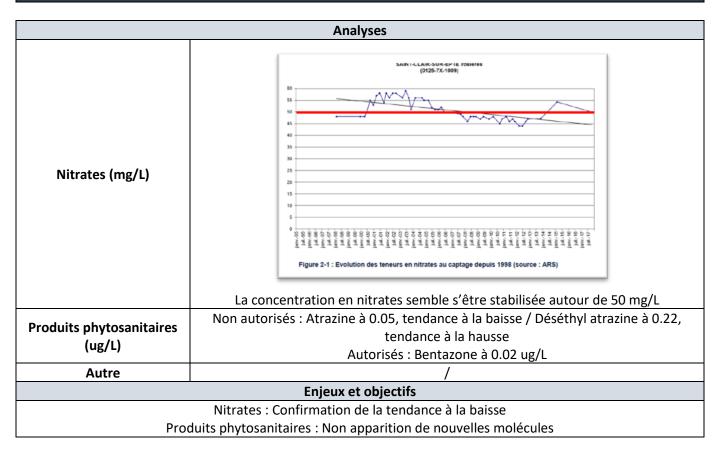
## Fiche sur l'Aire d'Alimentation du Captage

# Prairie des Rosières à Saint-Clair-sur-Epte

#### Informations générales

Administratif							
Dénomination	Forage Prairie des Rosières	Code BSS	01257X1009/F1				
Maître d'ouvrage	St Clair sur Epte	Gestionnaire	Suez				
Population desservie	2 500	Commune(s) desservie(s)	6				
Station de traitement	Pesticides et nitrates						
Technique							
Date de création du prélèvement AEP	1998	Туре	Forage				
Profondeur (m)	35	Niveau statique (m/sol)	2				
Aquifère(s) capté(s)	Nappe de la Craie	Captage prioritaire	Grenelle 1				
DUP							
Avancement	Dossier technique réalisé	Accompagnement (ATD/Charte)	Charte départementale				
Débits demandés (m³/h)	60	Débit moyen (m³/h)	30				
AAC							
Avancement	Phase 4	<b>Contrat Captages</b>	Oui				
Délimitation AAC	SAFEGE (2013)	Critères de délimitation	Bassin topographique				
Diagnostic des pressions	Diagnostic des pressions Suez (2018)		Suez (2018)				

#### Qualité de l'eau



# L'aire d'alimentation du captage

Description						
Superficie (ha)	685.1 Zone(s) vulnérable(s) (ha) 470					
Zones d'intérêts	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2, ainsi que d'une zone Natura 2000 à proximité immédiate du captage					
Vulnérabilité	Différentes zones ont de plus été identifiées. La zone 1 est probablement la plus contributive, suivie par la 2, puis la 3.					
	Données n	on agricoles				
Assainissement	59 logements en ANC	Flux liés (kgN/an)	330			
Industrie(s)	Stockage Gaz	Pression(s) autre(s)	RD37, carrière			
		s agricoles				
SAU (ha)	670	SAU enquêtée (ha)	322			
Exploitants	18	Exploitants enquêtés	5			
80% SAU (Nb. Agris)	9	Indicateurs de Fréquence de Traitement (2015)	IFT H: 1 exploitant avec IFT Blé > IFT Région IFT HH: 4 exploitants avec IFT > IFT Région			
Profil type	Polyculteur/éleveur ou céréalier					
Rotation type	Rotations courtes (Colz	a/Blé/Orge, Colza/Blé/Blé/Org	ge, Colza/Blé/Orge/Maïs)			

### Eléments ressortant des enquêtes

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions	
Diversification de l'assolement	3	Pois, luzerne, cultures BNI	
Agriculture Biologique	1	Alimentation pour poules domestiques	
Désherbage mécanique	2		
Remise en herbe	2	2.7 ha contre indemnisation pérenne du SIE 5.7 ha à voir selon aides disponibles	
Circuit court	1	Bovins allaitants	

## Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner le développement de filières plus respectueuses de l'environnement	Agriculture biologique	0 ha	/	1 étude de conversion	5 ha
Accompagner la transition vers des	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Gestion prairie : 0.6 ha	Définition des objectifs du contrat sur cette thématique	/	1% de la SAU,
systèmes agricoles plus économes en intrants	Paiements pour Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	Etude terminée	soit 6 ha*
Nouvelles filières plus respectueuses de l'environnement	Cultures énergétiques à Bas Niveau d'Intrants	/	/	/	5 ha de silphie
Améliorer la connaissance	Mise en place d'un réseau reliquats, en priorité sur les parcelles utilisées en méthanisation	Projet de méthanisation connu sur le territoire	Recensement des pratiques de fertilisation liées au projet méthanisation et définition de l'objectif de réduction des reliquats	/	Sera défini en 2021

<sup>\*</sup>Cet objectif sera précisé en première année de contrat notamment en lien avec les zones les plus vulnérables de l'AAC

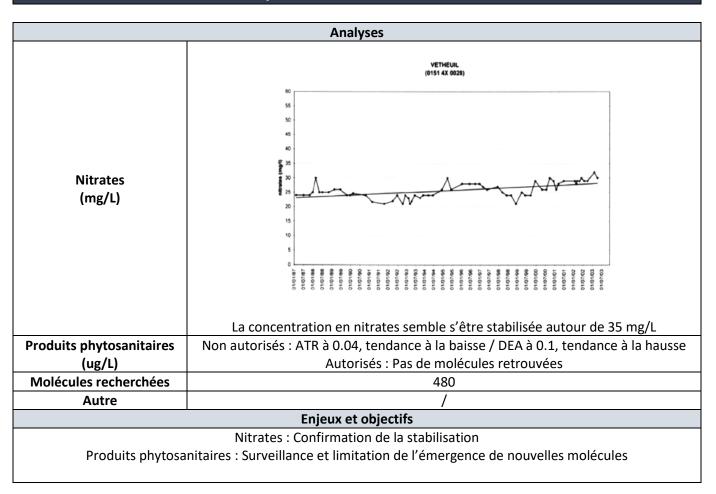
### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation des Captages du

# Ru du roy

# Informations générales - Vétheuil

Administratif						
Dénomination	Puits de Vétheuil	Code BSS	0151-4X-0028			
Maître d'ouvrage	Vétheuil	Gestionnaire	Veolia ?			
Population desservie	1 000 ?	Commune(s) desservie(s)	?			
Station de traitement		Pesticides et nitrates ?				
	Tecl	nnique				
Date de création	1974	Туре	Forage			
Profondeur (m)	21	Niveau statique (m/sol)	11			
Aquifère(s) capté(s)	Nappe de la Craie	Captage prioritaire	Grenelle 1			
		DUP				
Avancement Instaurée (2014)		Accompagnement (ATD/Charte)	Charte départementale			
Débits demandés (m³/h)	40	Débit moyen (m³/h)	20			
	BAC					
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui			
Délimitation AAC	GAUDRIOT (2004) Critères de délimitation		Bassin topographique			
Diagnostic des pressions	PNR VF (2011)	Plan d'action	PNR VF (2011)			

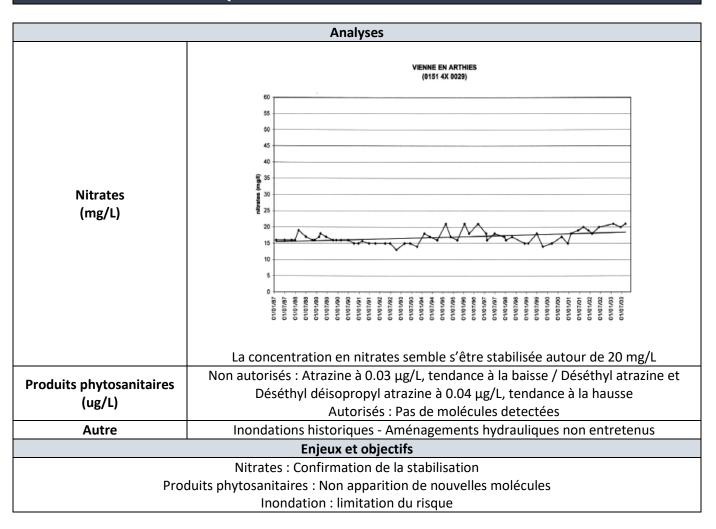
### Qualité de l'eau - Vétheuil



### Informations générales – Vienne en Arthies

Administratif					
Dénomination	Puits du Ru de la vallée du Roy	Code BSS	0151-4X-0029		
Maître d'ouvrage	Vienne en Arthies	Gestionnaire	Veolia ?		
Population desservie	1 000	Commune(s) desservie(s)	?		
Station de traitement		Pesticides et nitrates ?			
	Tech	nique			
Date de création	1970	Туре	Forage		
Profondeur (m)	6.5	Niveau statique (m/sol)	3		
Aquifère(s) capté(s)	Nappe du Lutétien	Captage prioritaire	Grenelle 1		
	D	UP			
Avancement	Instaurée (1989)	Accompagnement (ATD/Charte)	/		
Débits demandés (m³/h)	20	Débit moyen (m³/h)	,		
	В	AC			
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui		
Délimitation AAC	GAUDRIOT (2004) Critères de délimitation		Bassin topographique		
Diagnostic des pressions	PNR VF (2005)	PNR VF (2005) Plan d'action			

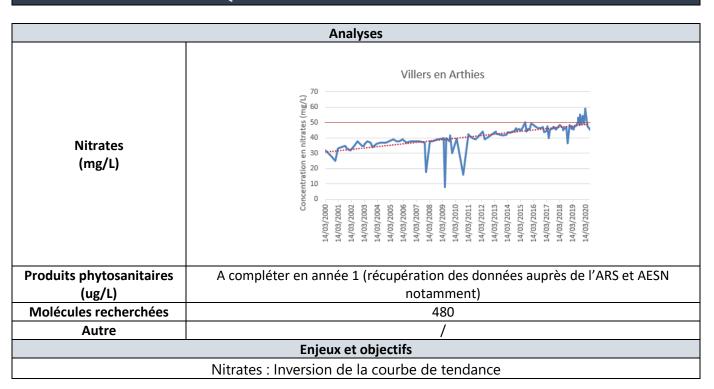
### Qualité de l'eau - Vienne en Arthies



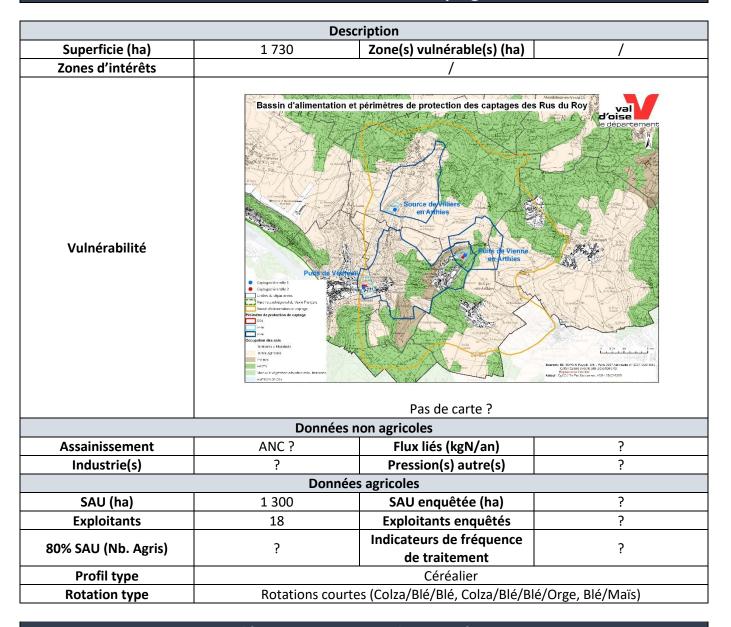
### Informations générales – Villers en Arthies

Administratif					
Dénomination	Source de Villers en Arthies  Code BSS		01514X0005/HY		
Maître d'ouvrage	SIE de Villers en Arthie - Chérence	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	?	Commune(s) desservie(s)	Ş		
Station de traitement		Pesticides et nitrates ?			
	Tech	nnique			
Date de création	?	Type	Source		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)			
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Grenelle 1		
	D	UP			
Avancement	?	Accompagnement (ATD/Charte)	?		
Débits demandés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	Ş		
	В	AC			
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui		
Délimitation AAC	GAUDRIOT (2004)	Critères de délimitation	Bassin topographique		
Diagnostic des pressions	PNR VF (2011) Plan d'action		PNR VF (2011)		

### Qualité de l'eau - Villers en Arthies



# L'aire d'alimentation des captages



### Eléments ressortant des enquêtes

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions	
?	?	?	

# Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Objectifs 2021	Objectifs 2022 Objectifs 20	
	Réduire les			
Accompagner la transition	pollutions	Définition des		
vers des systèmes	nitrates sur le	objectifs du contrat		*
agricoles plus économes	captage de	sur cette		
en intrants	Villers en	thématique		
	Arthies			
Aménagement du territoire	Hydraulique douce	Prise de contact avec le SMSO et définition des actions à mettre en place	Suivi des actions mises en place par le SMSO	
Améliorer la connaissance	Actualisation de l'étude AAC	/	Etude actualisée et objectifs définis /	

<sup>\*</sup>Ces objectifs seront précisés en première année de contrat notamment en lien avec les zones les plus vulnérables de l'AAC

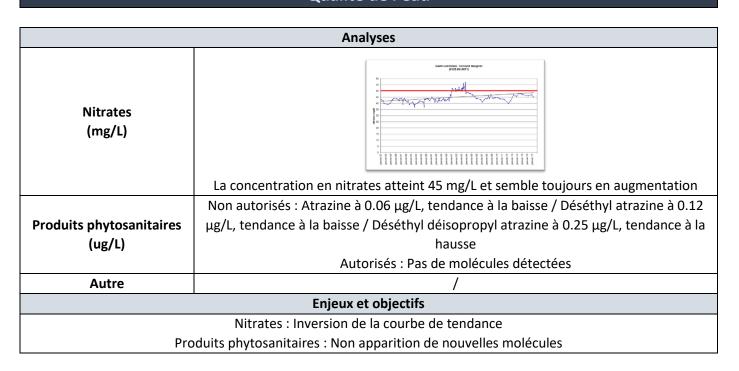
### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage du

# **Puits de Saint Gervais**

#### Informations générales

	Administratif					
Dénomination	Puits de Saint Gervais / Fernand Maigniel	Code BSS	01258X0071/P			
Maître d'ouvrage	SIAEP Vexin Ouest	Gestionnaire	Veolia			
Population desservie	8 300	Commune(s) desservie(s)	16			
Station de traitement		Pesticides et nitrates (2012)				
	Tech	nique				
Date de création du prélèvement AEP	1974 Туре		Puits			
Profondeur (m)	16	Niveau statique (m/sol)	5			
Aquifère(s) capté(s)	Nappe de la Craie	Captage prioritaire	Grenelle 1			
	DI	JP				
Avancement Instaurée (1987)		Accompagnement (ATD/Charte)	/			
Débits autorisés (m³/h)	130	Débit moyen (m³/h)	65			
	A	AC				
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui, depuis 2018			
			Délimitation incertaine			
Délimitation AAC	SAFEGE (2015)	Critères de délimitation	(relation ou non avec			
			l'Aubette ? Etude à venir)			
Diagnostic des pressions	Suez (2018)	Plan d'action	Suez (2018)			

### Qualité de l'eau



# L'aire d'alimentation du captage

	Description					
Superficie (ha)	174.8 Zone(s) vulnérable(s) Plateaux (130 ha)					
Zones d'intérêts	Pr	Présence d'une zone Natura 2000				
Vulnérabilité	The same of the sa	Charles Beller Comment of the Commen	LEGENDE  Capiage BAC  Methode BRGM (inspirée DRASTIC) valeur de l'indice V - Vulnivatière  0 1 2 3 4  Projet : 120RE399 Etude BAC Magny-en-Vexin Fond cartiographique : Scan 25 Mise à jour : 1848-2015  0 0 1 1 2 3 1 1 5 Niheairre Ezhrife : L'25 600			
	Données no	on agricoles				
Assainissement	1 STEP	Flux liés (kgN/an)	Eau rejetée dans l'aubette			
Industrie(s)	/	Pression(s) autre(s)	/			
	Données	agricoles				
SAU (ha)	154	SAU enquêtée (ha)	122			
Exploitants	7	Exploitants enquêtés	4			
80% SAU (Nb. Agris)	3	Indicateurs de fréquence de traitement	IFT H: un exploitant avec IFT > IFT Région + 20% IFT HH: un second exploitant avec IFT > IFT Région			
Profil type	Polyculteur/éleveur ou céréalier					
Rotation type		é/Orge, Colza/Blé/Blé/Orge) polyculteurs-éleveurs.				

# Eléments ressortant des enquêtes

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions
Agriculture de conservation	2	TCS, SDCV
Désherbage mécanique	1	

# Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner la transition vers des systèmes agricoles plus économes en intrants	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Couvert Biodiversité: 3.4 ha Reconversion prairie: 1.2 ha Gestion prairie: 1.2 ha Total de 6 ha, soit 3% de la SAU	Définition des objectifs du contrat sur cette thématique	/	3% de la SAU engagée, soit 6 ha*
	Paiements pour Services Environnementaux	/	Répondre à l'AMI PSE	/	
	Conseil Individuel dans un Cadre Collectif	IFT herbicide > IFT Région (BIé : 2.17)	Etude sur l'intérêt de la mise en place de CICC	/	IFT herbicide = IFT Région (Blé : 1.8)
	Fonctionnement hydrogéologique	/	AAC confirmée	/	/
Améliorer la connaissance	Mise en place d'un réseau reliquats, en priorité sur les parcelles utilisées en méthanisation	Projet de méthanisation connu sur le territoire	Recensement des pratiques de fertilisation liées au projet méthanisation et définition de l'objectif de réduction des reliquats	/	Sera défini en 2021

<sup>\*</sup>Cet objectif sera précisé en première année de contrat notamment en lien avec les zones les plus vulnérables de l'AAC

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage du

# Forage de Berville

#### Contexte

Captage en exploitation.

L'arrêté DUP de périmètres de protection a été signé en 2018. Dans le cadre des études techniques préalables, la délimitation de l'AAC et un diagnostic agricole avait été réalisé en 2011. L'arrêté DUP prévoit des travaux de lutte contre le ruissellement et le rebouchage de puisards agricoles. Le syndicat a décidé d'engager ces travaux qui constituent une priorité en termes de préservation de la ressource en eau et de poursuivre ensuite la démarche AAC avec la validation de la délimitation AAC selon les dernières méthodologies, l'actualisation du diagnostic des pressions, et la définition d'un programme d'actions.

#### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Forage de Berville	Code BSS	01268X0032/S		
Maître d'ouvrage	SIE d'Arronville/Berville	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Tech	nique			
Date de création du	1992	Type	Forago		
prélèvement AEP	1992	Туре	Forage		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?		
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	DI	UP			
Avancement	Etablie en 2018	Accompagnement	Oui		
Avancement	Etablie eli 2018	(ATD/Charte)	Oui		
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?		
AAC					
Avancement	/	Contrat Captages	Oui, depuis 2018		
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action	/		

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Amélioration de la	Etude AAC	/	/	Actualisation Phase 1 et 2 Réalisation Phase 3	/
connaissance	Suivi qualité	/	Une analyse par an		

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage de

# Vauréal

#### Contexte

Captage à l'arrêt depuis 2018 pour cause de pollution aux perchlorates. L'aire d'alimentation se situe majoritairement en zone urbaine. Elle a été définie dans le cadre des études de périmètres de protection. Seule la partie proche du captage est cultivée (agricole ou jardins partagés). Cette partie se situe dans le Périmètre de Protection Rapprochée au sein duquel est interdit tout usage de produits phytosanitaires. L'unique parcelle agricole est propriété de la commune de Cergy. Elle est cultivée par l'association ACR en bio.

#### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Vauréal – Source du Lavoir	Code BSS	BSSOOOLHDV (01527X0039)		
Maître d'ouvrage	CACP	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Techi	nique			
Date de création du prélèvement AEP	1944	Туре	Source		
Profondeur (m)	5,2	Niveau statique (m/sol)	1		
Aquifère(s) capté(s)	Lutétien	Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	DU	JP			
Avancement	Arrêté préfectoral du 08/12/2017 N°2017- 14423	Accompagnement (ATD/Charte)	Oui		
Débits autorisés (m³/h)	35	Débit moyen (m³/h)	0 depuis 2018		
	A	AC			
Avancement	/	Contrat Captages	Oui, depuis 2018		
Délimitation AAC	Réalisée dans le cadre de la DUP	Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions	Réalisé dans le cadre de la DUP	Plan d'action	Suivi des prescriptions de l'arrêté préfectoral par la CACP		

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Amélioration de la connaissance	Suivi qualité	/	U	Jne analyse par an	

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage

# de l'Eau Brillante

#### Contexte

Considéré localement comme non prioritaire, il n'a pas fait partie du groupement de commande pour les études AAC. Une usine de traitement a été installée contre les pesticides en 2020.

### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Source de l'Eau Brillante	Code BSS	01521X0029/HY		
Maître d'ouvrage	SIAEP Fremainville Seraincourt	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	?	Commune(s) desservie(s)	?		
Station de traitement		Oui (pesticides et nitrates)			
	Tech	nique			
Date de création du prélèvement AEP		Туре			
Profondeur (m)		Niveau statique (m/sol)			
Aquifère(s) capté(s)		Captage prioritaire			
	DI	UP			
Avancement		Accompagnement (ATD/Charte)			
Débits autorisés (m³/h)		Débit moyen (m³/h)			
AAC					
Avancement	/	Contrat Captages	Oui, depuis 2018		
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action	/		

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Amélioration de la	Etude AAC	/	/	Phase 1 à 3	/
connaissance	Suivi qualité	/	Une analyse par an		

## Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage

# **Puits Bernon**

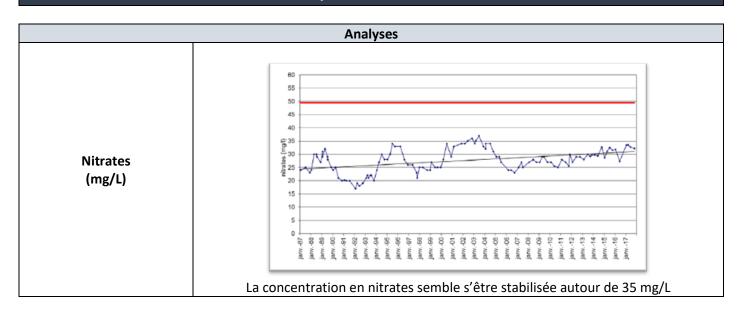
#### Contexte

Considéré localement comme captage prioritaire, il a fait partie du groupement de commande. Une usine de traitement a été installé contre les pesticides. L'arrêté DUP de périmètres de protection devrait être signé d'ici l'automne 2020. Il prévoit l'interdiction de l'usage de pesticides dans le Périmètre de Protection Rapproché. Seule une activité de pâturage a été recensée au sein de ce périmètre.

### Informations générales

	Administratif					
Dénomination	Puits Bernon	Code BSS	01525X0084/F1			
Maître d'ouvrage	SIAEP Frémainville Seraincourt	Gestionnaire	Veolia			
Population desservie	1 700	Commune(s) desservie(s)	?			
Station de traitement		Oui (pesticides)				
	Techr	nique				
Date de création du prélèvement AEP	1976	Туре	Puits			
Profondeur (m)	30	Niveau statique (m/sol)	10.5			
Aquifère(s) capté(s)	Nappe du Lutétien	Captage prioritaire	Conférence environnementale			
	DU	IP				
Avancement	Rédaction des prescriptions	Accompagnement (ATD/Charte)	Oui			
Débits autorisés (m³/h)	90	Débit moyen (m³/h)	26			
AAC						
Avancement	Phase 4	Contrat Captages	Oui, depuis 2018			
Délimitation AAC	Archambault (2012)	Critères de délimitation	Bassin topographique			
Diagnostic des pressions	Suez (2018)	Plan d'action	Suez (2019)			

### Qualité de l'eau



Produits phytosanitaires (ug/L)	Non autorisés : Atrazine à 0.03 μg/L, stable / Déséthyl atrazine à 0.1 μg/L, tendance à la baisse  Autorisés : Pas de molécules détectées			
Autres	/			
Enjeux et objectifs				
Nitrates: Stabilisation voire diminution de la concentration				
Produits phytosanitaires : Non apparition de nouvelles molécules				

# L'aire d'alimentation du captage

	Descr	ription				
Superficie (ha)	1 499	Zone(s) vulnérable(s) (ha)	260			
Zones d'intérêts	Présence de ZNIEFF de type 2					
Vulnérabilité		2 DEST. Company of the second				
	Données n	on agricoles				
Assainissement	24 logements en ANC	Flux liés (kgN/an)	300			
Industrie(s)	2	Pression(s) autre(s)	Conduite d'hydrocarbures			
	Données	agricoles				
SAU (ha)	615	SAU enquêtée (ha)	382			
Exploitants	27	Exploitants enquêtés	9			
80% SAU (Nb. Agris)	8	Indicateurs de Fréquence de Traitement (2016)	IFT H: Blé => 50% avec IFT > IFT Région Colza => 40% avec IFT > IFT Région Maïs et escourgeon => 100% avec IFT > IFT Région			
Profil type	Céréalier					
Rotation type	Courte et peu diversifiée (Colza/Blé/Escourgeon ou Colza/Blé/Blé/Escourgeon)					

# Eléments ressortant des enquêtes

Actions envisagées	Exploitants intéressés	Précisions
Diversification de l'assolement	3	Cultures BNI ou autres, sous réserve de rentabilité

# Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Accompagner la transition vers des	Mesures Agro- Environnementales et Climatiques	Pas d'informations	/	/	Maintien des surfaces engagées
systèmes agricoles plus économes en intrants	Conseil Individuel dans un Cadre Collectif	IFT Herbicide > IFT Région (Blé : 2.6 de moyenne, certains > 5)	Etude sur l'intérêt de la mise en place de CICC	/	Réduction de l'IFT Herbicide de 15% (Blé : 2.2)
Nouvelles filières plus respectueuses de l'environnement	Cultures énergétiques à Bas Niveau d'Intrants	/	/	/	10 ha de silphie

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation des Captages

# Grippière 1 et 2

#### Contexte

Pas de données sur ces forages.

Point à faire avec le syndicat et le délégataire (Veolia) sur leur exploitation et leur pérennité.

### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Grippière 1 et 2	Code BSS	G1:01266X1003/P		
Denomination	drippiere 1 et 2	code bas	G2:01266X1022/P2		
Maître d'ouvrage	SIEVV	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Tech	nnique			
Date de création du	3	Tuno	?		
prélèvement AEP	ŗ	Туре	ŗ		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?		
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	D	OUP			
Avancement	?	Accompagnement	2		
Avancement	ŗ	(ATD/Charte)	ŗ		
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?		
AAC					
Avancement	/	Contrat Captages	/		
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action	/		

## Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Amélioration de la	Etude AAC	/	/ Phase 1 à 3 /		/
connaissance	Suivi qualité	/	Une analyse par an		

## Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage

# **Moulin Clochard 1**

#### Contexte

Pas de données sur ce forage.

Point à faire avec le syndicat et le délégataire (Veolia) sur leur exploitation et leur pérennité.

### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Moulin Clochard 1	Code BSS	01266X1004		
Maître d'ouvrage	SIEVV	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Tech	nique			
Date de création du	2	Туре	2		
prélèvement AEP	•	Туре	:		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?		
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	D	UP			
Avancement	2	Accompagnement	2		
Avancement	·	(ATD/Charte)	ŗ		
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?		
AAC					
Avancement	/	Contrat Captages	/		
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions		Plan d'action			

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Amélioration de la	Etude AAC	/	/ Phase 1 à 3		/
connaissance	Suivi qualité	/	Une analyse par an		

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage du

# **Captage de Theuville**

#### Contexte

Le captage se situe dans un hangar agricole et va par conséquent être abandonné.

Un nouveau forage au Cuisien est en cours d'équipement et de raccordement. Sa mise en exploitation est prévue pour l'automne 2020. Les premières analyses montrent une eau de bonne qualité. Seul le paramètre Fer est élevé (origine naturelle) et une usine de déferrisation est prévue.

### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Captage de Theuville	Code BSS	01268XY0016/HY		
Maître d'ouvrage	SIEVV	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Tech	nique			
Date de création du	?	Type	Puits		
prélèvement AEP	·	Туре	Puits		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?		
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	D	UP			
Avancement	2	Accompagnement	2		
Avancement		(ATD/Charte)	·		
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?		
AAC					
Avancement	/	Contrat Captages	/		
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action	/		

## Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
/	/	/	/	/	/

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage de

# la Source Saint Romain à Wy-Dit-Jolie-Village

#### Contexte

Source abandonnée en 2014, suite au raccordement du syndicat au SIAEP Vexin Ouest.

Volonté du syndicat de reconquérir la qualité de l'eau en vue d'une remise en exploitation. Une étude AAC phase 1 doit être lancée en 2020-2021.

En 2019, le CD 95 a réalisé une analyse qualité qui a montré une poursuite de la diminution de l'atrazine et de ses métabolites (aujourd'hui en-dessous de la norme de qualité)

#### Informations générales

	Administratif					
Dénomination	Source Saint Romain	Code BSS	01521X0004/HY			
Maître d'ouvrage	SIE de la Source Saint	E de la Source Saint				
iviaitie u ouvrage	Romain	Gestionnaire	Romain			
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/			
Station de traitement		/				
	Tech	nique				
Date de création du	2	Туре	Puits			
prélèvement AEP	:	Туре	Fults			
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?			
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible			
	DI	UP				
Avancement	2	Accompagnement	2			
Avancement	•	(ATD/Charte)	:			
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?			
AAC						
Avancement	/	Contrat Captages	Oui, depuis 2018			
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/			
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action				

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Amélioration de la	Etude AAC	/	Phase 1	/	Phase 2 et 3
connaissance	Suivi qualité	/	Une analyse par an		

# Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage de

# Chaussy

#### Contexte

Puits devant être abandonné suite à la mise en service du nouveau forage, le puits du Bois

### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Chaussy 1	Code BSS	01513X0033/F		
Maître d'ouvrage	SIAEP Vexin Ouest	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Tech	nnique			
Date de création du prélèvement AEP	?	Туре	Puits		
Profondeur (m)		Niveau statique (m/sol)	?		
Aquifère(s) capté(s)		Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	D	OUP			
Avancement	?	Accompagnement (ATD/Charte)	?		
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?		
AAC					
Avancement	1	Contrat Captages	/		
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions	1	Plan d'action	/		

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
/	/	/	/	/	/

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage de la

# Source de Hodent

#### Contexte

Puits abandonné en 2017 suite au raccordement au SIAEP Vexin Ouest que la commune a intégré. Point intéressant à conserver pour des mesures qualités d'autant plus si l'AAC de Fernand Maigniel venait à être élargie à l'ensemble du bassin versant de l'Aubette de Magny.

### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Source de Hodent	Code BSS	01258X0019/HY		
Maître d'ouvrage	SIAEP Vexin Ouest	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Tech	nique			
Date de création du	2	Type	Puits		
prélèvement AEP	•	Туре	Puits		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?		
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	DI	UP			
Avancement	?	Accompagnement	3		
Avancement	•	(ATD/Charte)	ŗ		
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?		
AAC					
Avancement	/	Contrat Captages	/		
Délimitation AAC		Critères de délimitation			
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action	/		

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
/	/	/	/	/	/

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation des Captages

# Magny 1 et 2

#### Contexte

Sources mises en sommeil en 2013. Volonté du syndicat de ne pas les déconnecter totalement pour un secours éventuel. Ces sources avaient une capacité de production journalière de 433 m3/jour en 2010. Besoin de relancer a minima la DUP.

En 2020, le CD 95 prévoit une analyse qualité sur les deux sources.

### Informations générales

Administratif					
Dénomination	Magny 1 et 2	Code BSS	M1:01265X1019/HY M2:01265X1006/HY		
Maître d'ouvrage	SIAEP Vexin Ouest	Gestionnaire	Veolia		
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/		
Station de traitement		/			
	Tech	nique			
Date de création du prélèvement AEP	?	Туре	Sources		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?		
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible		
	D	UP			
Avancement	?	Accompagnement (ATD/Charte)	?		
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?		
AAC					
Avancement	/	Contrat Captages	/		
Délimitation AAC		Critères de délimitation	/		
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action	/		

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
Amélioration de la	Etude AAC	/	/	Phase 1 à 3	/
connaissance	Suivi qualité	/	Une analyse par an		

### Synthèse sur l'Aire d'Alimentation du Captage du

# **Puits d'Omerville**

#### Contexte

Puits abandonné en 2019, suite au raccordement au SIAEP du Vexin Ouest que la commune a intégré. En 2019, le CD 95 a réalisé des analyses d'eau montrant une évolution favorable de la qualité de l'eau. La commune envisage de le conserver en forage agricole. Potentiellement intéressant à conserver comme point de mesure qualité.

### Informations générales

Administratif				
Dénomination	Puits d'Omerville	Code BSS	01258X0072/F	
Maître d'ouvrage	SIAEP Vexin Ouest	Gestionnaire	Veolia	
Population desservie	/	Commune(s) desservie(s)	/	
Station de traitement	/			
Technique				
Date de création du	?	Typo	Puits	
prélèvement AEP	r	Туре		
Profondeur (m)	?	Niveau statique (m/sol)	?	
Aquifère(s) capté(s)	?	Captage prioritaire	Non, captage sensible	
DUP				
Avancement	?	Accompagnement	2	
Avancement		(ATD/Charte)	:	
Débits autorisés (m³/h)	?	Débit moyen (m³/h)	?	
AAC				
Avancement	/	Contrat Captages	/	
Délimitation AAC	/	Critères de délimitation	/	
Diagnostic des pressions	/	Plan d'action	/	

### Objectifs du plan d'actions

Axes	Actions	Etat Zéro (2019)	Objectifs 2021	Objectifs 2022	Objectifs 2024
/	/	/	/	/	/

### ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et de l'animation associée.

Des indicateurs de résultat, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux et/ou des pressions s'y exerçant, devront être définis.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport aux actions prévisionnelles, pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en montant et en %			
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %			
Et en cas d'animation, renseigner également :				
Financier	Montant de l'animation : 68 000€/an			
	Montant de l'aide : 54 400 €			
Social	Nb d'ETP : 1			
	Nb de personnes sensibilisées			



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°5 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil: 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

133

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157482-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

#### n°20210413-n°5

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157482-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

n°20210413-n°5

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - OPÉRATION SUR LE SECTEUR DE SAINT MARTIN À PONTOISE ET RUE DU MOULINARD À OSNY : PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 06 avril 2021.

**VU** le rapport de Frédérick TOURNERET proposant de se prononcer sur le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle se rapportant à l'opération pour la gestion des écoulements pluviaux du quartier de Saint Martin à Pontoise et l'Avenue du Moulinard à Osny,

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de gestion des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** les problèmes rencontrés liés aux inversions de branchements des réseaux d'assainissement.

**CONSIDERANT** que le montant total de l'opération est estimé à 1 556 000 €HT (soit 1 867 200 €TTC),

#### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le programme pour l'opération de travaux pour la gestion écoulements pluviaux du quartier de Saint Martin à Pontoise et l'Avenue du Moulinard à Osny,

**2/ ENREGISTRE** l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant estimé à 1 556 000 €HT, soit 1 867 200 €TTC, selon fiche financière ci-annexée,

**3/ AUTORISE** le président, ou son représentant, à solliciter d'éventuelles aides financières, et à signer les conventions correspondantes,

**4/ DIT** que l'opération sera rattachée au budget principal, Programme : 16PATCOPCO – Patrimoine Communautaire ; Opération : 16PCO20165 – Protection contre les inondations – Imputation : 23 811 2315.

#### POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157482-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# Fiche Financière

Prestations	Montants prévisionnels (janvier 2021)	
	En € H.T.	
Travaux		
Travaux	1 162 500	
Aléas et actualisation	232 500	
Total Travaux (HT)	1 395 000	
Total Travaux (TTC TVA 20%)	1 674 000	
Etudes, MOE, Contrôles		
MOE	60 000	
CSPS	4 000	
Investigations complémentaires	50 000	
Contrôleur technique	6 000	
OPC	4 000	
Essais, contrôles	20 000	
Référé préventif	5 000	
Divers, actualisation (autorisations, constats)	15 000	
Total Etudes (HT)	161 000	
Total Etudes (TTC)	193 200	
Total études et travaux		
TOTAL HT	1 556 000	
TVA 20%	311 200	
TOTAL TTC	1 867 200	



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°6 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil: 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157486-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

#### n°20210413-n°6

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157486-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - OPÉRATION DE GESTION GLOBALE DES EAUX PLUVIALES DE LA PARTIE OUEST DU VILLAGE À COURDIMANCHE : PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Frédérick TOURNERET proposant de se prononcer sur le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle se rapportant à l'opération pour la gestion globale des eaux pluviales du secteur Ouest du village à Courdimanche,

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en matière de gestion des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** les problèmes rencontrés liés aux inondations,

**CONSIDERANT** que le montant total de l'opération est estimé à 950 895 €HT (soit 1 141 074 €TTC),

#### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1. **APPROUVE** le programme de l'opération pour la gestion globale des eaux pluviales du secteur Ouest du village à Courdimanche,
- 2. **ENREGISTRE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 950 895 €HT, soit 1 141 074 €TTC, selon fiche financière prévisionnelle ci-annexée,
- 3. **AUTORISE** le président, ou son représentant, à solliciter d'éventuelles aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la Région Ile-de-France et de tout autre financeur, et à signer les conventions correspondantes,
- 4. **PRECISE** que les budgets nécessaires aux études sont affectés au budget principal Imputation : 23 811 2315.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21

140

# Fiche Financière

Prestations	Montants prévisionnels (Janvier 2021 )	
	En € H.T.	
Travaux		
Travaux	725 920	
Aleas et actualisation	96 975	
Total Travaux (HT)	822 895	
Total Travaux (TTC TVA 20%)	987 474	
Etudes, MOE, Contrôles		
MOE	40 000	
Investigations complémentaires (études de	10.000	
sol, topo, ITV, géodétection des réseaux)	40 000	
Contrôleur technique	6 000	
CSPS	5 000	
Essais, controles	20 000	
Référé préventif	5 000	
Divers, actualisation (autorisations, constats)	12 000	
	.=	
Total Etudes (HT)	128 000	
Total Etudes (TTC)	153 600	
Total études et travaux		
TOTAL HT	950 895	
TVA 20%	190 179	
TOTAL TTC	1 141 074	



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°7 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil: 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

142

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157489-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021 et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157489-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

n°20210413-n°7

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DÉCHETS - ÉTUDE TERRITORIALE DE LA FONCTION DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

**VU** la convention du groupement de commande,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Régis LITZELLMANN proposant de se prononcer sur l'adhésion à un groupement de commande pour une étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des centres de tri du département arrivent à saturation, alors que l'extension des consignes de tri est à venir pour la plupart des secteurs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers à l'échelle du département et d'en mutualiser le coût.

### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

 AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Date de réception préfecture : 20/04/21



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°8-1 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil: 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157537-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

### n°20210413-n°8-1

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157537-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC CERGY PUISEUX : CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** l'approbation de la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de Cergy Puiseux, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, par arrêté préfectoral du 25 février 1976,

**VU** l'approbation du Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) le 2 mars 1979,

**VU** l'approbation du règlement du PAZ de la ZAC, établi par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, approuvé et modifié aux termes des mêmes arrêtés préfectoraux,

**VU** les transferts de prise d'initiative de la ZAC, de l'aménagement et de l'équipement de cette zone au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy Pontoise devenu Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002,

**VU** sa délibération du 27 juin 2006, la CACP décidant de confier à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Cergy Pontoise Aménagement », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée le 28 juillet 2006,

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 06 avril 2021,

**VU** le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, Cergy-Pontoise Aménagement et la CNAV,

**CONSIDERANT** que l'opération présentée est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, celle-ci est située dans le périmètre de la ZAC Cergy Puiseux,

**CONSIDERANT** que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

**CONSIDERANT** que l'impact financier de l'opération constitue une recette de 5 574.40 € hors taxes, au titre de la participation du promoteur au financement du programme des

### n°20210413-n°8-1

équipements publics,

### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Cergy - Pontoise Aménagement (agissant dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise) et la CNAV, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON





### ZAC « CERGY PUISEUX » à CERGY

### **CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS**

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, identifiée sous le n° SIREN 249 500 109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Pontoise, ayant son siège à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Cci-après dénommée « la CACP »,

D'UNE PART,

ET

Représentée par Madame Murielle BIALES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de ....., domiciliée professionnellement ....., aux termes d'un pouvoir ......

Ci-après dénommé « le CONSTRUCTEUR »

D'AUTRE PART.

Intervient à la présente convention de participation, en vertu de la Concession d'Aménagement signée le 26 juillet 2006 avec la CACP en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme à l'issue d'une procédure de consultation d'aménageurs et notifiée le 28 juillet 2006,

La Société Publique Locale (SPL), **Cergy-Pontoise Aménagement**, identifiée sous le n° SIREN 480 802 543 et inscrite au RCS de Pontoise, dont le siège est en l'immeuble Le Verger, rue de la Gare, 95015 CERGY, représentée par Monsieur Bruno TRANCART, son Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2020, agissant comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « CERGY PUISEUX », à Cergy,

Ci-après dénommée « CPA » ou « l'AMENAGEUR »

Il est exposé ce qui suit :

La ZAC de Cergy Puiseux a été créé à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 25 février 1976.

La création de cette zone d'aménagement concerté dite « ZAC Cergy Puiseux » a été précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 22 juin 1973 dont la validité a été prorogée pour une durée de cinq années suivant arrêté dudit Préfet en date du 22 Juin 1978.

Le plan d'aménagement de la zone a été approuvé le 2 mars 1979 et modifié les 6 mai 1982 et 28 février 1986.

Le règlement du PAZ de la ZAC établi par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise a été approuvé et modifié aux termes des mêmes arrêtés préfectoraux.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 l'initiative de la Zac Cergy Puiseux ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été transférés au SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY PONTOISE devenu COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE.

Par délibération du 27 juin 2006, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « CERGY PONTOISE AMENAGEMENT », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2006.

Le Constructeur s'est porté acquéreur auprès de la société civile de placement immobilier dénommée NOTAPIERRE d'un ensemble immobilier situé 12 avenue des Béguines à CERGY, sur la ZAC CERGY PUISEUX composé de :

Deux bâtiments dits « Bâtiment A » et « Bâtiment B », élevés chacun sur deux niveaux de soussols, de trois niveaux sur rez-de-chaussée.

Chaque bâtiment comprenant un atrium central.

Les trois niveaux supérieurs sont desservis par deux ascenseurs et deux escaliers. Un escalier dessert les deux niveaux de sous-sol.

### A l'extérieur :

- 35 emplacements de stationnement,
- Une circulation pour véhicules et piétons
- Des espaces verts.

Le Constructeur souhaite réaliser sur ce site un programme de réhabilitation de cet immeuble de bureaux (ancien immeuble CERVIER) comprenant :

- La rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment, datant de 1993, avec isolation thermique par l'extérieur, vêture en bardage aluminium, agrandissement des baies et remplacement des menuiseries extérieures, du mur rideau et de la verrière zénithale, adaptant le bâtiment aux nouveaux standards thermiques et modernisant l'image architecturale.
- La réfection intégrale de la toiture du bâtiment (actuellement en bac acier) et son remplacement par une terrasse en béton partiellement végétalisée. Les escaliers et un ascenseur sont prolongés pour desservir le nouvelle terrasse d'agrément pour les usagers, comprenant une pergola, des sanitaires et un bar d'été (avec création de surface de plancher mentionnée ci-après). Des enclos métalliques masquent les zones techniques.
- Le réaménagement, dans l'œuvre en Rdc, d'une antenne locale CNAV, sur une emprise de 256 m², destinée à accueillir le public pour des bilans retraite (ERP de 5ème catégorie).
- Le réaménagement des niveaux existants de bureaux en Rdc, R+1, R+2 et R+3 (dernier niveau accessible situé à plus de huit mètres au dessus du sol), et des deux niveaux de parking S1 S2, stationnement des vélos, véhicules, équipements pour véhicules électriques.
- La création de passerelles de liaisons ouvertes aux niveaux R+1, R+2 et R+3 au sein de l'atrium, qui vont participer à l'animation du lieu. Ces mezzanines induisent une création de surface de plancher mentionnée ci-après.
- Le réaménagement VRD du parking visiteurs extérieur afin de mettre en conformité la desserte du bâtiment et de créer une « voie échelle » pour les secours desservant la façade Sud du bâtiment (façade accessible).
- Les travaux de mise en conformité de l'ensemble immobilier aux règles d'accessibilité.

Cet aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du **CONSTRUCTEUR**, représenté sur cette opération par Madame Murielle BIALES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes dans le cadre d'une demande de permis de construire N° 095 127 20 00039, enregistrée le 11 décembre 2020 en Mairie de Cergy.

Le projet induit la création d'une SPC supplémentaire de 104 m² dans le cadre d'une ZAC sans changement de destination des surfaces créées, la SPC bureaux passant de 7 584 m² à 7 688 m².

La création de SPC supplémentaire en ZAC a pour conséquence l'obligation pour le **CONSTRUCTEUR** d'acquérir des droits à construire supplémentaires.

Pour ces motifs, cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme d'une part, et d'une convention d'association conformément à l'article L311-5 du code de l'urbanisme, d'autre part.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la ZAC CERGY-PUISEUX, cette convention relève de la compétence de la CACP.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

Par ailleurs, en application des articles 2a), 15 et 18.4 de la concession d'aménagement conclue entre la CACP et la SPLA CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT, et des dispositions de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, il est de surcroît convenu que dans une telle hypothèse, le montant de la participation serait versé par le CONSTRUCTEUR à l'AMENAGEUR qui assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des équipements prévus comme tels au programme des équipements publics de la ZAC.

### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions dans lesquelles le **CONSTRUCTEUR** participera au coût d'équipement de la ZAC Cergy Puiseux dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU TERRAIN**

Le terrain sur lequel le programme de réhabilitation doit être réalisé correspond à la parcelle cadastrée section n° DT 34, d'une contenance de 6 312 m², sise 12 avenue des Béguines sur la commune de Cergy (95).

### **ARTICLE 3 – PROJET DE CONSTRUCTION**

Le **CONSTRUCTEUR** annonce avoir déposé une demande de permis de construire N° 095 127 20 00039, enregistrée le 11 décembre 2020 en Mairie de Cergy.

Le permis de construire déposé par le **CONSTRUCTEUR** porte sur un projet de réhabilitation d'un immeuble de bureaux anciennement dénommé le CERVIER

Elle induit la création d'une SPC supplémentaire de 104 m² sans modification de la destination des locaux, qui restent intégralement destinés à l'usage de bureaux

### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La création de SPC supplémentaire en ZAC a pour conséquence l'obligation pour le **CONSTRUCTEUR** concerné d'acquérir des droits à construire supplémentaires.

Le montant du prix de SPC supplémentaire, constituant la participation du **CONSTRUCTEUR** au coût d'équipement de la zone, est calculé sur la base du prix au m² appliqué sur les programmes privés lors d'une création ou extesion de la surface de plancher bureaux à savoir 53.60 € HT / m² soit un montant total de :

104 m² \* 53.60 € = 5 574.40 € HT (cinq mille cinq cent soixante quatorze euros et quarante cents hors taxes)

TVA en vigueur au moment du règlement (taux fixé à 20% à la date de signature de la présente convention)

soit 6 689.28 € TTC (six mille six cent quatre vingt neuf euros et vingt huit cents toutes taxes comprises).

Si l'évolution de la surface de plancher devait différer de plus de 5 % des 104 m² initialement autorisés, le montant de la participation pourra être réévalué.

Dans cette hypothèse, **L'AMENAGEUR** et le **CONSTRUCTEUR** conviennent de se réunir pour ajuster le montant définitif de la participation. Les montants définitifs ainsi ajustés et convenus seront notifiés par **L'AMENAGEUR** au **CONSTRUCTEUR** sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

### ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

- **5.1.** Compte tenu des modalités de financement des équipements publics prévues par le programme des équipements publics de la ZAC, en application de l'article 18.1 de la concession d'aménagement du 26/07/2006, et à la demande de la **CACP**, le **CONSTRUCTEUR** s'engage à verser le montant de la participation prévue par la présente convention selon les modalités ci-après définies :
- directement à L'AMENAGEUR,
- à hauteur de 100% à la signature des présentes
- **5.2.** Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts ne dégage le **CONSTRUCTEUR** de son obligation de payer à la date prévue à **CPA**, laquelle conserve, de même que la **CACP**, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

### **ARTICLE 6 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION**

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de l'autorisation de travaux, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le **CONSTRUCTEUR** s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le **CONSTRUCTEUR** sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

### **ARTICLE 7 - DEGREVEMENT**

En cas de péremption du permis de construire, la somme correspondante est restituée au **CONSTRUCTEUR** si le versement a été effectué.

### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à la **CACP** dans un délai de deux mois à compter de la réception par le **CONSTRUCTEUR** de la notification de l'ajustement.

### **ARTICLE 9 – FRAIS**

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du **CONSTRUCTEUR**.

### **ARTICLE 10 – EFFETS**

- **11.1.** La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande d'autorisation de travaux déposée par le **CONSTRUCTEUR**, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.
- **11.2.-** Si par impossible une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Cergy, le ..... en 3 exemplaires originaux

Noms	Paraphes	Signatures
Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE Monsieur Jean-Paul JEANDON		
Pour CERGY PONTOISE AMENAGEMENT Monsieur Bruno TRANCART		
Pour la CNAV CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE Madame Murielle BIALES		



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°8-2 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil: 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

156

### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157538-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

### n°20210413-n°8-2

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157538-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET: DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC CERGY PUISEUX: CONVENTION D'ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** l'approbation de la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de Cergy Puiseux, à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, par arrêté préfectoral du 25 février 1976,

**VU** l'approbation du Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) le 2 mars 1979,

**VU** l'approbation du règlement du PAZ de la ZAC, établi par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, approuvé et modifié aux termes des mêmes arrêtés préfectoraux,

**VU** les transferts de prise d'initiative de la ZAC, de l'aménagement et de l'équipement de cette zone au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy Pontoise devenu Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002,

**VU** sa délibération du 27 juin 2006, la CACP décidant de confier à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Cergy Pontoise Aménagement », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée le 28 juillet 2006,

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 06 avril 2021.

**VU** le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'association des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, Cergy-Pontoise Aménagement et la CNAV,

**CONSIDERANT** que l'opération présentée est soumise à la mise en œuvre d'une convention d'association conformément à l'article L311-5 du code de l'urbanisme, celle-ci étant située dans le périmètre de la ZAC Cergy Puiseux,

### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de la convention d'association à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Cergy - Pontoise Aménagement (agissant dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise) et la CNAV, telle que ci-annexée

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'association.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157538-DE-1-1

Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157538-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021



# ZAC « CERGY PUISEUX » à CERGY CONVENTION D'ASSOCIATION

(Art. L. 311-5 du Code de l'Urbanisme)

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Société Publique Locale (SPL), dénommée **CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT (CPA)**, identifiée sous le n° SIREN 480 802 543 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, dont le siège est en l'immeuble Le Verger, rue de la Gare, 95015 CERGY, représentée par Monsieur Bruno TRANCART, son Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2020, agissant comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « CERGY PUISEUX », à Cergy,

Ci-après dénommée « CPA » ou « l'AMENAGEUR »

D'UNE PART,

ΕT

Ci-après dénommée « le CONSTRUCTEUR » ou « le PROPRIETAIRE »

D'AUTRE PART.

### Il est exposé ce qui suit :

La ZAC de Cergy Puiseux a été créé à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 25 février 1976.

La création de cette zone d'aménagement concerté dite « ZAC Cergy Puiseux » a été précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 22 juin 1973 dont la validité a été prorogée pour une durée de cinq années suivant arrêté dudit Préfet en date du 22 Juin 1978.

Le plan d'aménagement de la zone a été approuvé le 2 mars 1979 et modifié les 6 mai 1982 et 28 février 1986.

Le règlement du PAZ de la ZAC, établi par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, a été approuvé et modifié aux termes des mêmes arrêtés préfectoraux.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002, l'initiative de la ZAC Cergy Puiseux ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été transférés au SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY PONTOISE devenu COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE.

Par délibération du 27 juin 2006, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à « CERGY PONTOISE AMENAGEMENT », la mission d'aménager et d'équiper les terrains identifiés dans le cadre du traité de concession d'aménagement, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2006.

Le **CONSTRUCTEUR** s'est porté acquéreur auprès de la société civile de placement immobilier dénommée NOTAPIERRE d'un ensemble immobilier situé 12 avenue des Béguines à CERGY, sur la ZAC CERGY PUISEUX composé de :

- Deux bâtiments dits « Bâtiment A » et « Bâtiment B », élevés chacun sur deux niveaux de sous-sols, de trois niveaux sur rez-de-chaussée.
  - Chaque bâtiment comprend un atrium central.
  - Les trois niveaux supérieurs sont desservis par deux ascenseurs et deux escaliers. Un escalier dessert les deux niveaux de sous-sol.
- A l'extérieur :
  - 35 emplacements de stationnement,
  - Une circulation pour véhicules et piétons
  - Des espaces verts.

Le **CONSTRUCTEUR** souhaite engager un programme de réhabilitation de cet ensemble immobilier (ancien immeuble CERVIER) comprenant :

- La rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment, datant de 1993, avec la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur revêtue d'une vêture en bardage aluminium, l'agrandissement des baies et le remplacement des menuiseries extérieures, du mur rideau et de la verrière zénithale. Le bâtiment sera ainsi adapté aux nouveaux standards isothermiques tout en modernisant l'image architecturale.
- La réfection intégrale de la toiture du bâtiment (actuellement en bac acier) et son remplacement par une terrasse en béton partiellement végétalisée devant être rendu ainsi accessible a de nouveaux usages d'agrément pour les personnels occupants les bureaux. Les aménagements prévus comprennent la création d'une pergola, de sanitaires et d'un bar d'été. Les escaliers et un ascenseur seront prolongés pour desservir la nouvelle terrasse. Ces interventions entrainent la création de nouvelles surfaces de plancher mentionnées ci-après.
- Le réaménagement du Rdc, pour y créer un accueil ouvert au public sur une emprise de 256 m² (ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie). Y seront effectués les bilans retraite.
- Le réaménagement des autres niveaux existants de bureaux (R+3 avec dernier niveau accessible situé à plus de huit mètres au-dessus du sol) et des deux niveaux de parking désignés S1&S2 dédiés au stationnement des vélos et des véhicules automobiles comprenant des équipements pour véhicules électriques.
- La création de passerelles de liaisons ouvertes aux niveaux R+1, R+2 et R+3 au sein de l'atrium, qui vont participer à l'animation du lieu. Ces mezzanines induisent la création de surface de plancher mentionnée ci-après.
- Le réaménagement du parking visiteurs extérieur afin de mettre en conformité la desserte du bâtiment et de créer une « voie échelle » pour les secours desservant la façade accessible sud du bâtiment.
- Les travaux de mise en conformité de l'ensemble immobilier aux règles d'accessibilité aux handicapés.

Cette réhabilitation sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage direct du **CONSTRUCTEUR**, représenté par Madame Murielle BIALES, dans le cadre d'une demande de permis de construire N° 095 127 20 00039, enregistrée le 11 décembre 2020 en Mairie de Cergy.

Cette opération est située dans le périmètre de la ZAC Cergy Puiseux.

Du projet découle la création d'une SPC supplémentaire de 104 m² par rapport au Cahier des Charges de Cession de Terrain initial. La SPC bureaux initiale de 7 584 m² passe à 7 688 m².

La création de SPC supplémentaire en ZAC a pour conséquence l'obligation pour le **CONSTRUCTEUR** d'acquérir des droits à construire supplémentaires.

Pour ces motifs, cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme d'une part, et d'une convention d'association conformément à l'article L311-5 du code de l'urbanisme, d'autre part.

La mise en œuvre du projet envisagé impose de déterminer les modalités d'exécution des travaux du **CONSTRUCTEUR** préalablement à leur mise en œuvre, étant précisé que ces travaux sont sans impact sur les espaces publics et ne nécessitent pas de viabilisation de la parcelle.

Aussi, conformément à l'article L.311-5 du Code de l'urbanisme, les parties conviennent de conclure une convention d'association, qui fixe les engagements pris par le **CONSTRUCTEUR** pour la réalisation de ses travaux.

Il est précisé que la présente convention d'association, établie conformément à l'article L.311-5 du Code de l'urbanisme, est distincte de la convention de participation prévue à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme.

### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet général de garantir les modalités d'exécution des travaux du **CONSTRUCTEUR** préalablement à leur mise en œuvre.

### ARTICLE 2 – DESIGNATION DU TERRAIN ET DU PROJET DU CONSTRUCTION

Le terrain sur lequel le programme de réhabilitation doit être réalisé correspond à la parcelle cadastrée section n° DT 34, d'une contenance de 6 312 m², sise 12 avenue des Béguines sur la commune de Cergy (95).

Le CONSTRUCTEUR annonce avoir déposé une demande de permis de construire N° 095 127 20 00039, enregistrée le 11 décembre 2020 en Mairie de Cergy.

Le permis de construire déposé par le CONSTRUCTEUR porte sur un projet de réhabilitation d'un immeuble de bureaux anciennement dénommé le CERVIER tel que décrit dans l'exposé ci-avant.

Il nécessite la création d'une SPC supplémentaire de 104 m² sans modification de la destination des locaux, qui restent intégralement destinés à l'usage de bureaux

### **ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION**

- **3.1**. Le **PROPRIETAIRE** s'engage, en vertu des présentes, à respecter dans le cadre de la réalisation de son programme de construction, l'ensemble des articles et des annexes de la présente convention.
- **3.2**. Le **PROPRIETAIRE** s'engage à tenir informé l'**AMENAGEUR** et la commune lors de la mise en œuvre du permis de construire. De même, dans l'hypothèse d'une modification du permis de construire, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en informer préalablement l'**AMENAGEUR** et la Commune de Cergy.
- **3.3**. Il est précisé qu'à défaut de respecter les stipulations de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher, afin de trouver un accord satisfaisant sur les points en litige.

### ARTICLE 4 – FRAIS D'EXECUTION DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LE PROPRIETAIRE

Le **PROPRIETAIRE** procèdera à ses frais, à l'exécution de l'ensemble des travaux et aménagements situés à l'intérieur de son terrain.

### **ARTICLE 5 – CALENDRIER**

- 5.1. Le CONSTRUCTEUR s'engage à réaliser son programme selon le calendrier suivant :
  - Débuter les travaux de réhabilitation dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle le permis de construire précité sera devenu définitif.

    Le caractère définitif du permis de construire résultera d'une attestation émanant du Maire de la Commune de Cergy délivrée à la CNAV au moins 80 jours après le premier jour d'affichage du permis de construire sur le terrain d'assiette du programme (affichage que la CNAV fera constater par huissier) confirmant l'absence de recours (gracieux/contentieux), de retrait et de déféré préfectoral à l'encontre du permis de construire. Il est précisé qu'à défaut de cette attestation du Maire de la Commune de Cergy, la CNAV pourra certifier sur l'honneur, à l'expiration de ce même délai, n'avoir reçu aucune notification d'une décision de retrait, d'un recours gracieux ou contentieux, ou d'un déféré préfectoral.
  - Avoir réalisé les travaux de réhabilitation dans un délai de 18 mois à compter de la date de dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC). L'exécution de cette obligation sera considérée comme accomplie sur présentation à l'AMENAGEUR d'une copie de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

L'AMENAGEUR sera informé de la date de livraison du bâtiment par le CONSTRUCTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **5.2.** Le projet n'engendre pas de travaux aux abords du programme qui devraient être réalisés par L'AMENAGEUR.
- **5.3**. Les délais fixés ci-dessus seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le **CONSTRUCTEUR** a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations, lorsqu'il apparait que cette impossibilité résulte de l'une ou de l'autre des causes ci-après listées.

Seront ainsi considérées comme causes légitimes de suspension des délais d'achèvement et de livraison ou d'achèvement, les seuls évènements suivants :

- Les intempéries telles que justifiées par un certificat du Maître d'œuvre chargé de l'exécution de travaux et justifiées par les relevés de la station météorologique la plus proche du chantier;
- La grève, qu'elle soit générale, particulière à la profession du Bâtiment, aux fournisseurs de cette profession ou à ses industries annexes ou spéciales aux entreprises travaillant sur le chantier;
- Les troubles résultant d'hostilités, attentats, cataclysmes, accidents de chantier, incendie, inondations ;
- La cessation des paiements, la mise en redressement ou en liquidation judiciaire,
   l'abandon du chantier des ou d'une des entreprises y effectuant les travaux, ou d'un prestataire de services;
- La recherche ou la désignation d'une nouvelle entreprise se substituant à la ou aux entreprise(s) défaillante(s), en redressement ou en liquidation judiciaire, ce délai ne pouvant excéder soixante (60) jours calendaires ;
- Le vol sur chantier, sous réserve que le **CONSTRUCTEUR** ait fait installer un système d'alarme permettant de sécuriser l'emprise du projet
- La découverte de vestiges archéologiques susceptible de nécessiter des travaux non programmés complémentaires ou nécessitant un délai supplémentaire pour la réalisation ;
- Les injonctions administratives ou judiciaires d'interrompre ou de limiter les travaux, à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou des négligences imputables au CONSTRUCTEUR;
- Les retards imputables aux compagnies concessionnaires sous réserve qu'elles aient été sollicitées dans un délai compatible avec leurs délais d'intervention.

### **ARTICLE 6 – TRANSFERT SUBSTITUTION**

Le **CONSTRUCTEUR** aura la faculté de se substituer tout affilié (au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce) de son choix dans l'exécution et le bénéfice de la présente convention, à charge pour l'entité substituée de reprendre à son compte l'intégralité des obligations souscrites par le **CONSTRUCTEUR**. Au titre de la présente convention, étant convenu que ladite substitution ne créera aucune obligation nouvelle à la charge de l'entité ou à la charge de l'**AMENAGEUR**, et que le **CONSTRUCTEUR** sera solidairement tenu avec la nouvelle entité aux obligations contractées.

### ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DES PRESENTES

- **7.1.** Toute modification de la présente convention d'association nécessitera l'accord préalable des parties.
- **7.2**. La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord préalable des parties. Toutefois, en cas d'inexécution par l'une des parties des engagements souscrits en vertu des présentes, la résiliation pourra intervenir à la seule diligence de la partie victime de cette défaillance. Il est précisé que chacune des parties conserve à l'égard de la partie défaillante son droit à obtenir réparation du préjudice qu'elle aurait pu subir du fait de cette résiliation.

### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D'URBANISME**

**8.1**. Il est rappelé que les règles d'urbanisme applicables sont définies par le règlement de la zone UCc1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cergy en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Le règlement du plan local d'urbanisme fixe notamment :

- La nature et la destination des constructions et autres modes d'occupation des sols ;
- Les conditions d'occupation du sol et les prescriptions relatives aux constructions (implantation, emprise au sol, hauteur, aspect extérieur des constructions...).
- **8.2**. Le **PROPRIETAIRE** est autorisé à se raccorder aux réseaux de la ZAC pour les besoins de son projet, qu'il va réaliser dans le périmètre de la ZAC.

Le terrain en cause, autorisé par les présentes à se raccorder aux équipements de la ZAC, est à ce titre soumis aux mêmes dispositions relevant des titres II et III du Cahier des Charges de Cession de Terrain applicables aux terrains devant être cédés par l'AMENAGEUR et situés dans le périmètre de la ZAC Cergy Puiseux ainsi que des dispositions particulières et spécifiques applicables aux programmes réalisés sur la Ville de Cergy. Ces dispositions particulières et spécifiques, intégrées en annexe à la présente convention, sont donc contractuellement applicables.

### **ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention d'association arrivera à son terme à compter de la date d'opposabilité de la décision supprimant la ZAC Cergy Puiseux,

Fait à Cergy le.....en 2 exemplaires originaux.

Noms	Paraphes	Signatures
Pour la SPL CERGY PONTOISE		
AMENAGEMENT		
Monsieur Bruno TRANCART		
Pour la CAISSE NATIONALE		
D'ASSURANCE VIEILLESSE		
Madame Murielle BIALES		

### **LISTE DES ANNEXES**

<u>ANNEXE 1</u>: LES DISPOSITIONS FONCIERES GENERALES, LES PRESCRIPTIONS

GENERALES, LES OBLIGATIONS RECIPROQUES ET LES LIMITES DE

**PRESTATIONS** 

ANNEXE 2: LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES

**PARTICULIERES** 

ANNEXE 3: LES DIFFERENTS INTERVENANTS ET LEURS COMPETENCES LIEES A

L'AMENAGEMENT

ANNEXE 4: REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CACP ET DU SIARP

ANNEXE 5: CHARTE POUR UNE GESTION DURABLE DES DECHETS DE CHANTIER DU BTP

DANS LE VAL D'OISE

ANNEXE 6: REGLEMENT DE VOIRIE DE LA CACP

<u>ANNEXE 7</u>: COORDONNEES DES CONCESSIONNAIRES

ANNEXE 8: REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET

ASSIMILES DE LA CACP ET PRESCRIPTIONS

ANNEXE 9: REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE

L'INCENDIE

ANNEXE 10: CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2011 - OBJECTIFS DE LA

POLITIQUE PUBLIQUE ECLAIRAGE

# Z.A.C. CERGY-PUISEUX COMMUNE DE CERGY LE CERVIER - CNAV

### **CONVENTION D'ASSOCIATION**

### **ANNEXE 1**

Les dispositions foncières générales, les prescriptions générales, les obligations réciproques et les limites de prestations

### CHAPITRE I LES DISPOSITIONS FONCIERES GENERALES

### **SERVITUDES PARTICULIERES**

### a) Tour d'échelle :

Sans objet

### **b)** Servitude de débord et de surplomb

Le PROPRIETAIRE pourra bénéficier de servitudes ou d'autorisations de débord et de surplomb de l'espace public, sous conditions exposées ci-après :

- le projet doit être validé par l'aménageur ;
- si l'espace surplombé est classé dans le domaine public, le PROPRIETAIRE devra obtenir l'autorisation préalable au permis de construire auprès du gestionnaire de la dépendance domaniale et devra se conformer au Règlement de Voirie de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de la Commune concernée.

### c) Servitude de vue, de non altius tollendi et de cour commune

Le PROPRIETAIRE fera son affaire personnelle de la constitution de servitudes de vues éventuelles, avec les propriétaires des fonds voisins conformément aux dispositions des articles 675 et suivants du Code Civil.

### CHAPITRE II LES PRESCRIPTIONS GENERALES

On désignera sous le terme de « lot », l'emprise foncière détenue par le **CONSTRUCTEUR**, constituant une unité foncière d'une ou plusieurs parcelles.

### 2.1 LES ENGAGEMENTS DU CONSTRUCTEUR A S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, les acteurs de l'aménagement s'engagent à intégrer les objectifs de qualité environnementale dans leurs projets.

Cet engagement se traduit également par celui du constructeur qui devra rassembler les compétences requises pour atteindre les objectifs de qualité environnementale à savoir :

- La capacité à sélectionner des maîtres d'œuvre sensibilisés et formés à l'approche environnementale de leurs activités
- La capacité à s'entourer des compétences complémentaires et partenariales dans les domaines de l'environnement pour contribuer à l'amélioration continue du projet
- Ses compétences propres en environnement dans l'accompagnement de projet (sensibilisation et formation du personnel)

Le constructeur s'engage à respecter les phases de conseil et de contrôle fixées par l'aménageur, son équipe conseil (le cas échéant) et les services de la collectivité, de manière à intégrer et à améliorer les objectifs environnementaux de la phase de conception du projet jusqu'à la livraison.

### 2.2 LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

En préambule du chapitre III intitulé « les obligations réciproques et les limites de prestations - Prestations définitives de travaux et d'aménagement », le présent article précise les actions minimales de développement durable à mettre en œuvre par le constructeur venant s'installer sur la ZAC. Les performances définies au présent article constituent des prescriptions obligatoires qui pourront être, le cas échéant, complétées au Chapitre III.

Cinq thèmes sont présentés en définissant, pour chacun d'eux, les objectifs à atteindre.

### Ces thèmes sont :

- L'eau et la biodiversité
- L'énergie
- Les déplacements
- Les déchets et les nuisances
- L'accueil des nouveaux habitants Sans objet

### L'EAU ET LA BIODIVERSITE

THEMES / ENJEUX	Objectifs	Prescriptions / Recommandations
THEIVILS / LIVILOX	Moyens	Au Constructeur
EAUX PLUVIALES	Favoriser la gestion des eaux pluviales	OBLIGATIONS :
EAUX PLOVIALES	à la parcelle	■ Appliquer les dispositions du « Règlement d'assainissement collectif » approuvé par la CACP et le SIARP et joint en annexe.  ■ Respecter les débits prévus au « zonage des eaux pluviales » annexé au PLU de la Commune concernée  ■ En tout état de cause et sauf dispositions particulières fixées au titre du chapitre 3 de la présente annexe ou dans l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, retenir un débit de fuite maximal de 2 litres par seconde et par hectare, avec un minimum de 5 litres par seconde pour tenir compte de la faisabilité des techniques de régulation  ■ Le volume utile de rétention sera calculé pour une période de retour de 20 ans  ■ Les eaux de ruissellement issues des parkings et voirie doivent subir un prétraitement surfaces parkings et voirie > 1 000 m²  ■ Intégrer les préconisations éventuelles contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ou dans ses annexes  ■ Privilégier les mises en œuvre de techniques
		d'infiltration.  OBLIGATIONS:
		<ul> <li>Réaliser un système de collecte des eaux de pluie conforme aux dispositions du « Règlement d'Assainissement collectif » approuvé par la CACP et le SIARP et joint en annexe.</li> <li>Produire, au stade du permis de construire, une notice présentant les dispositifs prévus, justifiant leur dimensionnement (détail des hypothèses de calcul: rétention / infiltration / dépollution) et précisant leurs modalités d'entretien.</li> <li>Créer, le cas échéant, des ouvrages de rétention (ex.: toiture terrasse et couverture végétale, noue, chaussée à structure réservoir,)</li> </ul>

EAU POTABLE		RECOMMANDATIONS:
Pérenniser les ressources en eau potable	Favoriser les économies d'eau potable en installant des systèmes économes dans les bâtiments	■ Combiner les systèmes de récupération des eaux pluviales avec les systèmes de gestion incendie, de l'arrosage et le cas échéant des toilettes (sous réserves réglementaires). Dispositifs limitant l'utilisation d'eau potable à des fins non domestiques.  Toilettes économes  Limiteurs de débit et de pression,  Mitigeur thermostatique avec limiteur de température.
EAUX USEES		Appliquer le « Règlement d'assainissement collectif » approuvé par la CACP et le SIARP et joint en annexe.  Les eaux usées de ruissellement des parkings couverts seront raccordées au réseau des eaux usées après passage par un débourbeur / déshuileur de classe 1 équipé d'un filtre coalescent, d'un obturateur automatique et d'un dispositif d'alarme des hydrocarbures.

BIODIVERSITE	Engager des actions favorables au	OBLIGATIONS :
& PAYSAGE	maintien de la biodiversité	■ Faciliter l'entretien des espaces végétalisés et limiter l'usage des produits de traitement.
Favoriser la maîtrise et le développement de la richesse de la biodiversité	Assurer une insertion fonctionnelle et paysagère satisfaisante du projet par rapport au contexte naturel et/ou urbain  Cadre réglementaire:  Code de l'urbanisme : art R.431-8	<ul> <li>Produire, au stade du permis de construire une note descriptive et justificative des aménagements paysagers projetés au regard de la biodiversité et de l'insertion dans l'environnement.</li> <li>Préserver et valoriser les espaces naturels,</li> <li>Respecter le ou les document(s) cadre(s) comportant des orientations paysagères, le cas échéant,</li> <li>Favoriser la plantation d'essences locales et adaptées au site (nature du sol, exposition,) et proscrire les espèces indigènes proliférantes ou allergènes</li> <li>Prendre en compte dans les projets les impacts de la pollution lumineuse</li> <li>Choix des matériaux :         <ul> <li>Favoriser les produits aux différents labels reconnus (NF environnement –label CE-, Cygne blanc, Ecotech, Ange Bleu,)</li> <li>Favoriser les produits issus de matières renouvelables ou recyclées.</li> <li>Favoriser l'emploi de matériaux réutilisables ou valorisables en fin de vie.</li> </ul> </li> </ul>

### **L'ENERGIE**

THEMES / ENIETTY	Objectifs	Prescriptions / Recommandations
THEMES / ENJEUX	Moyens	Au Constructeur
Besoins énergétiques :  Favoriser la sobriété énergétique	Limiter les besoins énergétiques des bâtiments : Choix éventuel d'un label et/ou d'une certification  Cadre réglementaire :	RECOMMANDATION:  • Mettre en œuvre des moyens techniques favorisant les économies d'énergie.  Le chapitre 3 pourra préciser le label RT/ou la certification qui devra être obtenu.
	<ul> <li>Règlementation Thermique RT 2012</li> <li>Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions</li> <li>Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</li> <li>Arrêtés relatifs au contenu et aux conditions d'attribution des labels HPE et THPE</li> <li>Code de la construction et de l'habitation (CCH): art R.111-20-1 et R. 111-20-2</li> <li>Code de l'urbanisme (CU): art R.431-16</li> <li>Référenciel:</li> <li>Site: www.rt-batiment.fr</li> </ul>	En l'absence de disposition particulière définie ciaprès, les constructions sont soumises à l'application de la réglementation thermique RT 2012.
	Implantation et forme des ouvrages	RECOMMANDATION:  Produire, au stade du permis, une notice
	Cadre réglementaire :  • Code de l'urbanisme : art R.431-8	énergétique présentant les choix architecturaux et les moyens techniques mis en œuvre pour assurer la solarisation des espaces intérieurs, optimiser et contrôler les apports thermiques et lumineux

Choix énergétiques :	Favoriser l'utilisation des équipements à	OBLIGATIONS:
Développer le recours aux énergies renouvelables	Orienter les choix énergétiques et développer l'utilisation des énergies renouvelables	<ul> <li>Dans le cas de mise en place de chaudière(s):         <ul> <li>choisir des matériels à haut rendement énergétique et à faible émission</li> <li>choisir les matériels adaptés pour tenir compte de la dureté de l'eau.</li> </ul> </li> <li>Installer des luminaires équipés d'ampoules à faible consommation (ex.: fluorescentes, diodes, etc) pour l'éclairage des espaces tant intérieurs qu'extérieurs</li> <li>Eviter les flux lumineux éclairant au-delà des limites de la parcelle.</li> <li>RECOMMANDATION:</li> <li>Intégration des énergies renouvelables</li> </ul>

### LES DEPLACEMENTS

THE AGE / FAMELIN	Objectifs	Prescriptions / Recommandations
THEMES / ENJEUX	Moyens	Au Constructeur
Déplacement	Développer l'usage des vélos.	OBLIGATION:
	Cadre réglementaire	<ul> <li>Créer des locaux vélos équipés couverts et sécurisés.</li> <li>Les locaux vélos devront être équipés de</li> </ul>
	<ul> <li>Code de la construction et de l'habitation, articles R. 111-14-4, R. 111-14-5, R 136-4</li> <li>Arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-5 du code de la construction</li> </ul>	dispositifs d'accroche, sécurisés et seront majoritairement implantés en rez-de-chaussée, facilement accessibles. Ces locaux pourront être situés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des bâtiments. Dans ce dernier cas, ils devront être couverts et sécurisés
	et de l'habitation  • PLU	Respecter la règlementation
		Autres affectations :
		Respecter la règlementation
Déplacement	Faciliter l'usage des véhicules électriques	OBLIGATION:
		Respecter la règlementation
	<ul> <li>Cadre règlementaire</li> <li>Code de la construction et de l'habitation (CCH), articles R. 111-14-4 et R. 111-14-5</li> <li>Arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH)</li> </ul>	RECOMMANDATION  • Créer, dans les parcs de stationnement une installation électrique accessible spécifique à l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques, facile d'usage

### **LES DECHETS**

THE ACC / CALICLEY	Objectifs	Prescriptions / Recommandations
THEMES / ENJEUX	Moyens	Au Constructeur
Le tri  Le système de collecte	Généraliser le tri à la source  Intégrer le système de collecte dans	OBLIGATION:  Produire au stade des études de permis de construire, une note exposant les choix et mesures prises pour faciliter le tri à la source et les modalités de fonctionnement jusqu'à la prise en charge des déchets par un système de collecte spécifique.  OBLIGATIONS:
	l'espace conformément aux règles applicables sur le territoire de la collectivité concernée	<ul> <li>Créer des locaux de collecte en rez-de-chaussée. Les locaux en sous-sol sont interdits. La conception des locaux doit être adaptée au type de collecte envisagé : largeur des portes suffisantes, système d'accès aisé, éclairage basse consommation avec minuterie adaptée. A cet égard la collectivité pourra prescrire des orientations à respecter.</li> <li>Aménager les espaces extérieurs en neutralisant l'espace nécessaire pour les véhicules de collecte.</li> </ul>
Les déchets de chantier	Appliquer la charte départementale « déchets de chantier »	La charte est jointe en annexe à la convention d'association.  OBLIGATION:  Fournir un exemplaire de ladite charte aux maîtres d'œuvres et aux entreprises que le constructeur aura retenu et veiller à son application.

### **LES NUISANCES / IMPACTS**

THEMES / ENJEUX	Objectifs	Prescriptions / Recommandations
	Moyens	Au Constructeur
Nuisances de chantier	Maîtriser les nuisances de chantier	OBLIGATIONS:
		<ul> <li>Respecter le Règlement de Voirie de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, notamment les articles 36 (propreté) et 37 (bruits, horaires de chantier) et celui de la Commune concernée</li> <li>Respecter le Règlement Sanitaire Départemental (ex article 84 : interdiction du brûlage à l'air libre des déchets)</li> </ul>
		RECOMMANDATION:
		Déblais/Remblais : Réduire les mouvements de sols et par conséquent pendant la phase travaux les trafics de camions et les nuisances (bruits, poussière, pollution).

### L'ACCUEIL DES NOUVEAUX OCCUPANTS

Sans objet

Notices complémentaires obligatoires et facultatives à remettre à l'Aménageur avec le permis de construire et le permis de construire :

- La notice relative à la gestion des eaux pluviales.
- La note relative à la performance énergétique
- La note relative aux locaux vélos
- La note relative à la gestion des déchets
- La note descriptive et justificative des aménagements paysagers projetés

Il convient de noter que ces notices sont complémentaires aux notices règlementaires devant être fournies avec le permis de construire.

# LES OBLIGATIONS RECIPROQUES ET LES LIMITES DE PRESTATIONS - PRESTATIONS DEFINITIVES DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT CHAPITRE III

DESIGNATION DES TRAVALIX	LIMITE	A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
Préparation du	LIMITE DE	Application des dispositions liées à la conduite de chantier (voir annexe 2 ci-après)
terrain	PROPRIETE	Mise en état des sols, nettoyage, débroussaillage, terrassements préparatoires
		Entretien des sols libérés et en travaux, et prévention contre les dépôts sauvages
		Mise en place des dispositifs assurant la sécurité du site notamment en matière de pénétrations illicites
		Mise en décharge des déblais, stockage de la terre végétale si sa qualité le justifie, sur place ou sur un lieu protégé pour réutilisation par le CONSTRUCTEUR
Voirie et	LIMITE DE	Traitement des espaces extérieurs dans l'enceinte de la propriété y compris les raccordements au domaine public,
Ouvrages	PROPRIETE	
Espaces verts	LIMITE DE	Réalisation des travaux d'aménagement paysager à l'intérieur du domaine privé.
	PROPRIETE	
Assainissement	RESEAU	Eaux pluviales
	PUBLIC	Justification à fournir à l'AMENAGEUR des dispositifs techniques permettant de respecter les objectifs de rétention / infiltration
	PRINCIPAL	/ dépollution d'eaux pluviales, assignés au lot dans le cadre du dossier loi sur l'eau et/ ou du règlement d'assainissement et du
		PLU.
		Commun EU / EP
		Demande de raccordement auprès des gestionnaires de réseaux d'assainissement
		Réalisation de tous les travaux à l'intérieur du lot, selon les prescriptions du règlement d'assainissement de la CACP et du SIARP
		annexé à la présente convention d'association y compris :
		<ul> <li>le raccordement des EP et des EU aux réseaux principaux</li> </ul>
		<ul> <li>le regard de branchement.</li> </ul>
		<ul> <li>l'assainissement des espaces libres situés à l'intérieur du lot</li> </ul>

DESIGNATION	LIMITE	A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
DES TRAVAUX		
Eau	LIMITE DE	Tous travaux de raccordement entre la conduite principale et le robinet avant compteur.
	PROPRIETE	Désinfection des conduites d'arrivée.
		Demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau d'eau
		Aménagement de l'emplacement des compteurs, suivant norme du concessionnaire à intégrer dans l'ouvrage.
		Exécution du regard ou du local de comptage et surpresseurs ou réducteur de pression le cas échéant, y compris le disconnecteur
		Tous travaux de distribution intérieure à partir du compteur
		Désinfection de toute la desserte intérieure
		Réservoirs notamment si le débit d'alimentation en eau existant est insuffisant, réseaux internes, et bornes incendie
		complémentaires exigés par le service de sécurité incendie
Electricité	LIMITE DE	Le raccordement de l'opération est à la charge du CONSTRUCTEUR. Le CONSTRUCTEUR fera son affaire des négociations
	PROPRIETE	techniques et financières avec le fournisseur d'énergie qu'il choisira pour son opération. Le fournisseur d'énergie devra arrêter
		dans la convention d'alimentation qu'il passera avec le CONSTRUCTEUR pour chaque opération, les dispositions nécessaires au
		bon entretien et à la maintenance des installations.
		Demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau électrique : à ce titre et pour permettre la validation par ENEDIS
		de ses plans de réseaux, ou du dimensionnement du poste de transformation en distribution publique ou privée
Eclairage public	LIMITE DE	Tous les travaux d'éclairage de l'espace privatif du lot.
et signalisation	PROPRIETE	
		Le CONSTRUCTEUR prendra toutes dispositions pour assurer le balisage, la signalisation et l'éclairage dans les parties communes
		de ses terrains.
		L'opération du CONSTRUCTEUR sera intégrée en matière de signalisation à la signalisation générale de l'agglomération. Aucune
		signalisation particulière à l'opération ne pourra être mise en place par les soins du CONSTRUCTEUR, sauf accord express des
		services concernés de la collectivité.

DESIGNATION	LIMITE	A LA CHARGE DU CONSTRUCTEUR
DES TRAVAUX		
Téléphone- Fibre Optique	PROPRIETE	Le CONSTRUCTEUR aura à sa charge, aux conditions prévues par l'opérateur de téléphonie de son choix, la desserte de son opération à partir du réseau desservant cette dernière (y compris le câblage du raccordement et toutes sujétions).  Demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau de téléphone et de fibre optique  Toutes prestations à l'intérieur de l'espace privatif du lot (génie civil et câblage)  Construction éventuelle d'un local de sous répartition suivant prescriptions de ORANGE ou d'autres opérateurs.  En application de l'arrêté du 15 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n°2011-1874 du 14 décembre 2011 tous les immeubles doivent être équipés pour accueillir la fibre optique:  Chaque logement ou local à usage professionnel doit être relié par au moins une fibre, porté à quatre pour les immeubles d'au moins de 12 logements ou locaux à usage professionnaire.
Télédistribution / LIMITE DE télévision PROPRIETE	LIMITE DE PROPRIETE	Toute prestation à l'intérieur de l'espace privatif du lot (génie civil et câblage) Paraboles : installation au sol ou en toiture. Les paraboles sont interdites en façade

# CHAPITRE IV- LES OBLIGATIONS RELATIVES A LA CONDUITE DE CHANTIER

## 1 - HYGIENE - SECURITE DES CHANTIERS ET ENVIRONNEMENT

Il est rappelé au **CONSTRUCTEUR** que conformément aux termes du décret n° 94.1159 du 31 décembre 1994 portant application de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations du bâtiment et du génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la sécurité des travailleurs, il lui appartient de désigner un coordonnateur SPS avant le début de la phase de préparation du chantier.

Le coordonnateur SPS devra en outre prendre en compte les contraintes de sécurité des chantiers voisins et les inclure le cas échéant dans son plan général de coordination.

## 2 - BUREAU DE CONTROLE

Il appartient au **CONSTRUCTEUR** de désigner un bureau de contrôle pour l'exécution de son opération, conformément à la règlementation en vigueur.

## 3 - PILOTE

Il appartient au **CONSTRUCTEUR** de désigner une personne chargée de piloter l'exécution de son opération. Ce dernier devra organiser son chantier (planning, livraison de matériaux) en coordination avec les chantiers voisins.

A ce titre, il fera diligence pour fournir à l'**AMENAGEUR**, les éléments que ce dernier sera amené à solliciter (planning détaillé, précisant les interventions sur façades...).

# 4 - INSTALLATION DE CHANTIER

# Plan d'installation de chantier

Les plans d'installation de chantier et leurs annexes seront soumis aux services concernés de la collectivité, avant l'ouverture du chantier. Ils devront être visés par le coordonnateur SPS du CONSTRUCTEUR.

Les plans d'installation de chantier seront reportés par le constructeur sur un plan matérialisant les avoisinants.

Les plans et leurs annexes devront comprendre les données suivantes :

- position des clôtures provisoires, système
- accès aux chantiers (véhicules, piétons, livraison),
- aires de stationnement des véhicules du chantier, des personnels et des visiteurs,
- aires et postes de nettoyage des camions et dispositifs de raccordement au réseau d'assainissement (décantation...),
- périmètre de protection imposé (s'il y a lieu),
- aire de stockage des fournitures et des déchets (liés aux travaux et liés à la vie de chantier),
- implantation des cantonnements,
- protections des piétons,

## Viabilité de chantier

Le **CONSTRUCTEUR** aura à sa charge la desserte de son chantier, à partir de la voie et des réseaux existants, le cas échéant à réaliser par les gestionnaires de réseaux.

Il fera son affaire des abonnements, des demandes de branchements et de toute démarche nécessaire auprès des concessionnaires. Il assurera pendant toute la durée de son chantier l'entretien des aménagements et branchements réalisés.

### Local de direction

Les installations devront comporter un local abritant les services de direction du chantier et dans lequel seront déposés les documents relatifs au chantier.

### Aire de stationnement

Les installations de chantier devront comporter une aire de stationnement permettant le stationnement :

- des véhicules des personnels du chantier
- des véhicules des visiteurs,
- des véhicules de chantier livrant ou évacuant des marchandises et matériaux,
- des véhicules basés sur le chantier.

Le stationnement sur les voies publiques est interdit, sauf autorisation expresse de la collectivité compétente.

# Contacts à prendre

**Le CONSTRUCTEUR** fait son affaire personnelle des contacts à prendre en matière de desserte de raccordement et d'adressage du chantier.

# Assainissement du chantier

L'assainissement du chantier, c'est-à-dire l'évacuation des eaux pluviales (EP) et des eaux usées (EU), incombera au constructeur. Cet assainissement devra être effectué suivant les dispositions imposées par l'aménageur et les gestionnaires des réseaux EP et EU (SIARP et CACP), et notamment :

- Les branchements devront être ceux réalisés en phase définitive et seront réalisés conformément aux conditions réglementaires édictées par SIARP et la Communauté d'Agglomération.
- Il est rappelé à cet effet que les déversements de laitance dans le réseau public sont strictement interdits (en particulier les eaux provenant du nettoyage des toupies de béton et les eaux provenant du décrotteur). Les eaux chargées de laitance devront être prétraitées dans des bassins de décantation avant tout rejet.

# Limites d'opération, extension des installations de chantier sur d'autres terrains

Les installations de chantier seront implantées à l'intérieur des limites du terrain du CONSTRUCTEUR.

La Commune de Cergy pourra toutefois autoriser, en cas de nécessité, l'utilisation de toute autre emprise foncière proche du terrain du **CONSTRUCTEUR**.

L'occupation sera soumise au versement d'une redevance due à la Commune de Cergy au titre de l'occupation du domaine public conformément au règlement de voirie

## Conformité des installations de chantier

La **COMMUNE** pourra procéder en présence du coordonnateur SPS du **CONSTRUCTEUR** à la visite des installations de chantier pour vérifier leur conformité avec les plans et les dispositions ayant reçu son accord.

## 5 - ACCES DU CHANTIER - CIRCULATION DES VEHICULES DE CHANTIER - PROTECTION DES PIETONS

## **Itinéraires**

Les itinéraires obligatoires de circulation des véhicules desservant le chantier pourront être imposés par les services administratifs compétents, et devront être imposés par le **CONSTRUCTEUR** à ses entrepreneurs.

### **Accès**

La COMMUNE pourra imposer au CONSTRUCTEUR des dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules, à la circulation des piétons. La mise en œuvre de ces dispositions sera à la charge du CONSTRUCTEUR (déviation des itinéraires piétons, marquage au sol, signalisation du chantier sur voie publique...). Le CONSTRUCTEUR procèdera à une demande de permission de voirie auprès de la collectivité gestionnaire de la voirie.

Ainsi, dans le cas où les véhicules emprunteraient des voies importantes, il pourra être exigé que l'accès du chantier par des véhicules lourds (au-delà de cinq tonnes), soit interdit à certaines heures ou en certaines circonstances.

# Nettoyage des voies

Les voies publiques d'accès au chantier devront être nettoyées régulièrement ou en permanence, si besoin est, par les entrepreneurs du **CONSTRUCTEUR** provoquant des salissures et sur une longueur <u>d'au moins 200 mètres</u> de part et d'autre de la sortie du chantier. Ce nettoyage doit éviter que soit rendue sale ou glissante la chaussée de ces voies publiques.

Toutefois, il est signalé au **CONSTRUCTEUR** que si les véhicules sortant du chantier entraînaient des salissures importantes et jugées dangereuses pour la circulation, sans que remède y soit porté immédiatement par le **CONSTRUCTEUR** après mise en demeure de la collectivité gestionnaire de la voirie ce dernier pourra alors sans que le **CONSTRUCTEUR** ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice, interdire l'accès et la sortie du chantier jusqu'à ce que les mesures imposées soient appliquées.

Les entrepreneurs du **CONSTRUCTEUR** restent entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir du fait des salissures causées par le chantier.

Afin d'éviter de trop importantes salissures sur la voie publique, le **CONSTRUCTEUR** est tenu de faire réaliser à l'intérieur de son terrain une voie de chantier, dont la longueur comptée à partir de son débouché sur la voie publique sera déterminée en accord avec la collectivité gestionnaire de la voirie, sa longueur maximale sera de 50 mètres.

Cette voie devra être revêtue d'enrobés ou de tout-venant et nettoyée régulièrement pour permettre le décrottage des véhicules sortant du chantier.

Dans le cas ne permettant pas la réalisation de cette voie, la mise en place et l'usage d'un décrotteur pourront être imposés au **CONSTRUCTEUR**.

Les sorties de chantier devront être signalées conformément aux dispositions du code de la route.

# Détérioration éventuelle

Le **CONSTRUCTEUR** sera tenu de prendre en charge à première demande le coût des réparations dues aux détériorations qu'il aura provoquées sur les voies publiques.

Le **CONSTRUCTEUR** devra avertir, de ces obligations et charges, les entrepreneurs participant à la construction de ses bâtiments, par l'insertion des clauses nécessaires dans leurs marchés.

### 6 - DEROULEMENT DU CHANTIER

## **Planning**

Le **CONSTRUCTEUR** devra fournir à l'**AMENAGEUR** dès le démarrage de son chantier, les plannings prévisionnels de déroulement de son opération.

Ces plannings seront régulièrement mis à jour.

Toutes les phases principales y seront indiquées et en particulier pour les V.R.D., les branchements sur les différents réseaux, les espaces verts, les interventions sur façades, ainsi que l'échéancier de livraison des bâtiments.

## Plans d'exécution

Les plans d'exécution pour les VRD, les branchements sur les différents réseaux et les espaces extérieurs seront fournis à l'**AMENAGEUR** selon l'avancement des études.

# Plans de récolement

Des plans de récolement des branchements et accès définitifs seront obligatoirement remis à l'**AMENAGEUR**. Ils seront certifiés par un géomètre expert DPLG et à la charge du **CONSTRUCTEUR**. Les réseaux seront cotés en altimétrie : IGN 69 altitude normale ; en planimétrie : Lambert 93 CC 49 zone 8.

# Tenue des chantiers

La **COMMUNE** souhaite une parfaite tenue du chantier pendant toute la durée des travaux. En particulier, les installations de chantier (baraquements, clôtures, etc ...) devront être entretenues régulièrement, les matériaux et matériel entreposés correctement, les gravois évacués systématiquement auprès des décharges adaptées conformément aux dispositions du chapitre de l'annexe 5 à la présente convention d'association, les lignes d'alimentation de chantier parfaitement entretenues.

# Gêne des riverains, pollution de l'air, nuisances acoustiques

Le **CONSTRUCTEUR** veillera à ce que soient prises toutes précautions pour limiter la gêne occasionnée aux riverains (bruits, vibrations, projections, poussière).

En matière d'acoustique les entreprises devront veiller :

- à évaluer le niveau sonore des engins en station et les positionner en fonction des points sensibles environnants.
- à limiter les trafics d'engins bruyants et à planifier leurs interventions de façon à minimiser la gêne occasionnée aux riverains.

Un soin particulier devra être apporté à l'information des riverains, de la Commune et des autorités administratives en cas d'intervention pouvant procurer des gênes exceptionnelles.

### Sécurité de chantier

Le **CONSTRUCTEUR** veillera à ce que les entrepreneurs travaillant pour son compte observent toutes les dispositions en matière de sécurité de chantier et tiennent compte des observations ou recommandations qui pourront être formulées par les représentants de la Commune, qui pourront rentrer sur le chantier sur rendez-vous ou moyennant un préavis de 24 heures, sauf urgence.

## 7 – APPLICATION DE LA CHARTE POUR UNE GESTION DURABLE DES DECHETS DE CHANTIER

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est signataire de la Charte Départementale pour une gestion durable des déchets du BTP, jointe en annexe.

Le **CONSTRUCTEUR** s'engage à en appliquer l'ensemble des dispositions.

### 8 - ECHANTILLONS DE FACADES

En vue de la finalisation des choix définitifs le **CONSTRUCTEUR** organisera en temps voulu une séance de présentation à la **COMMUNE** et à la Communauté d'Agglomération, des différents échantillons des matériaux et composants de façade :

- les revêtements de façades définis dans le Permis de Construire :
  - type: enduits, façade collée, façade VEC, etc.
  - traitements : enduit gratté, lisse, etc.,
  - modénatures : bandeaux, corniches, etc...
  - coloris,
- les menuiseries, la serrurerie et la métallerie :
  - détails matériaux,
  - coloris,
- les garde-corps et les lignes de vie en terrasse non accessible :
  - détails,
  - type,
  - coloris,
- les détails des ouvrages de toiture, de terrasses, de loggias et balcons,
- les couvertures, gouttières, descentes :
  - détails de mise en œuvre, raccordement aux réseaux extérieurs,
  - matériaux,
  - coloris,
- les enseignes les devantures,

# 9 – OBLIGATIONS SPECIALES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PROVISOIRES DE CHANTIER

Le **CONSTRUCTEUR** est tenu d'imposer aux entreprises travaillant pour son compte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la réalisation de leurs installations électriques provisoires de chantier, conformément aux exigences du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Il sera fait état de cette obligation dans les marchés passés par CONSTRUCTEUR avec ses entreprises.

# **10 – PANNEAUX DE CHANTIER**

Le **CONSTRUCTEUR** assure la fourniture et la pose de différents panneaux :

- Panneau réglementaire du permis de construire,
- Panneau règlementaire déclinant les coordonnées des intervenants du chantier: la raison sociale du CONSTRUCTEUR, le numéro de permis de construire et le nom du maître d'œuvre seront affichés avec la liste des entreprises réalisant les bâtiments. Ce panneau sera validé par la COMMUNE en lien avec les autres collectivités concernées.
- Panneau de communication: l'implantation de ce panneau est soumise à l'accord préalable de la COMMUNE. Il sera conforme aux règlements de publicité en vigueur sur le territoire communal. Il ne pourra pas être implanté sur le domaine public, sauf accord exprès des collectivités concernées.

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

# **ANNEXE 2**

Les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales particulières

Les dispositions de la présente annexe complètent ou modifient le cas échéant les dispositions de l'annexe 1.

# ARTICLE 1 - COMPLEMENTS AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## INTRODUCTION

La Commune de Cergy, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Cergy-Pontoise Aménagement sont engagées depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une urbanisation pérenne.

Cette conception des espaces urbains demande de prendre en compte aussi bien l'existant que les dynamiques d'évolution et la réglementation, d'adopter une approche transversale de l'aménagement, d'anticiper les évolutions à venir, d'assurer l'adaptabilité des espaces créés...

Le développement durable ne doit pas être abordé comme une thématique supplémentaire à traiter mais doit faire partie de la conception même des programmes. Ainsi, les différentes prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales, sociales et paysagères doivent être intégrées comme un tout pour assurer la cohérence du parti d'aménagement.

Certaines problématiques (déplacement, déchets...) nécessitent d'être mises en perspective au regard de plusieurs échelles :

- inter lots
- îlots + abords
- quartier

La prise en compte de ces échelles implique une démarche partenariale pour la conception des projets de chaque équipe de maîtrise d'œuvre avec Cergy-Pontoise Aménagement et les services de la ville.

Les prescriptions présentées ci-après constituent des exigences complémentaires aux règlements, PLU, etc. ainsi qu'aux prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales générales présentées en annexe 1.

### 1.1 - LA METHODOLOGIE ADOPTEE

La méthodologie adoptée par Cergy-Pontoise Aménagement pour intégrer l'environnement dans le projet d'aménagement repose sur **l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).** Cette démarche mise en place par l'ADEME permet de prendre en compte les différents aspects du Développement Durable dans les projets de création de quartiers, mais aussi dans les documents d'urbanisme ou encore les projets de ZAC.

L'objectif de la démarche est de concevoir le programme de construction en l'intégrant dans son contexte local, aussi bien au niveau **social** qu'**environnemental**.

Les aspects de l'environnement traités dans l'îlot seront par conséquent abordés au travers des thématiques suivantes :

- La maîtrise des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables
- Le climat et la géographie du site
- La gestion des eaux pluviales
- La maîtrise des consommations d'eau potable
- Les déplacements et l'accessibilité
- Les nuisances, le confort et la santé
- Les paysages et la biodiversité
- Formes urbaines / utilisation rationnelle de l'espace
- Les déchets
- Sols sous-sols
- La sensibilisation et l'information auprès des futurs usagers
- Chantier à faibles nuisances

## 1.2 - L'EAU ET LA BIODIVERSITE

L'obligation de combiner les systèmes de récupération des eaux pluviales avec les systèmes de gestion incendie, de l'arrosage et le cas échéant des toilettes (sous réserves réglementaires), sera effective dès lors que la faisabilité technique parait possible.

Les consommations d'eau potable devront être maîtrisées dans les bâtiments : installation d'équipements hydro-économes, détecteurs de fuites, etc.

Les eaux pluviales devront, sous réserve de faisabilité technique, être récupérées et réutilisées pour assurer l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des espaces extérieurs.

L'espace sera aménagé en fonction de l'environnement « naturel » : vues lointaines, espèces végétales présentes sur le site, etc.

Une gestion durable des espaces verts sera adoptée : plantation d'essences locales demandant peu d'arrosage et d'entretien, réduction au maximum des espèces nécessitant l'usage de pesticides.

1.3 - L'ENERGIE

Niveau de performance : RT 2012

Autres prescriptions:

Une conception bioclimatique sera adoptée chaque fois que possible, en accord avec les exigences

architecturales et urbaines.

Une bonne isolation thermique des bâtiments devra être assurée.

Les caractéristiques climatiques du site doivent être prises en compte dans les projets afin d'assurer le

confort des usagers quelle que soit la saison :

faibles températures hivernales (5° en moyenne);

épisodes caniculaires;

vents forts de secteur sud-ouest dominants.

Des équipements économes en énergie seront installés afin de maîtriser les consommations d'énergie,

Un asservissement sur horloge et cellule photosensible devra être prévu pour l'éclairage des parties

communes et extérieures.

L'utilisation des énergies renouvelables n'est pas exigée mais en revanche souhaitée.

1.4 - LES NUISANCES / IMPACTS

L'acoustique des façades sera traitée en fonction des niveaux d'exposition.

Par ailleurs, le constructeur devra adopter une charte de chantier à faibles nuisances qui devra être intégrée aux marchés de travaux. Les prescriptions qui y seront formulées s'imposeront au titulaire du

marché, à ses cotraitants et à ses sous-traitants éventuels.

Pour rappel, une attention particulière doit être apportée à :

la santé des travailleurs,

le respect de l'environnement et des riverains

l'information des riverains

la formation et l'information du personnel

la nocivité et la dangerosité des produits et matériaux utilisés

la gestion des déchets

le bruit

les pollutions du site (sol, eau, air) liées à la mise en œuvre des travaux

la pollution visuelle

les perturbations de trafic

la sécurisation des chantiers

## ARTICLE 2 - COMPLEMENTS AUX OBLIGATIONS RECIPROQUES ET LIMITES DE PRESTATIONS

# 2.1 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS

Par dérogation au paragraphe « Nettoyage des voies », et vu l'emprise du projet sur le terrain, le constructeur n'est pas tenu de réaliser une voie de chantier à l'intérieur du lot. Il sera par contre tenu de nettoyer les voies aussi souvent que nécessaire en cas de salissures dues au chantier.

# 2.2 - OBLIGATIONS SPECIALES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Le constructeur réalisera à sa charge tout le réseau électrique à l'intérieur de son opération jusqu'en limite de propriété. Le constructeur assure la fourniture et la pose des coffrets et des appareillages de coupure. Le Constructeur réalise le raccordement basse tension.

Le Constructeur fera son affaire des négociations techniques et financières avec le fournisseur d'énergie qu'il choisira pour la desserte de son opération.

## 2.3 - TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR L'AMENAGEUR

Le projet n'engendre pas de travaux à charge de L'AMENAGEUR.

# **ARTICLE 3 - CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES**

Il convient de préciser que le PLU approuvé par la ville de Cergy doit être respecté intégralement, outre les présentes recommandations qui complètent et explicitent le règlement d'urbanisme.

## 3.1 - L'ORGANISATION DU PLAN DE MASSE

# Hauteur maximale des constructions

Suivant les dispositions du PLU de la Commune de Cergy, la hauteur maximale des constructions est fixée à 30 mètres à l'intérieur de la zone UCc1.

# Le nivellement des terrains

Les circulations piétonnes seront conçues avec des pentes respectant les normes pour le déplacement des personnes à mobilité réduite (pente inférieure à 4%). Sur l'espace public, Il ne sera pas admis de rampes d'accès piéton et automobile aux immeubles. Tout rattrapage de niveau, devra être prévu à l'intérieur des îlots, sans incidences sur l'espace public. De plus, l'amorce de la rampe aura une pente inférieure à 5%, sur les 5 premiers mètres.

Le projet fera apparaître le nivellement, exprimé en cotes NGF dites « normales », et les mouvements de terrain seront exprimés en courbes de niveaux isométriques.

# Les aires de stationnement

La dimension, le nombre des places de stationnement et des zones de circulation devront être conforme aux prescriptions du PLU.

Des places de stationnement équipées pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides doivent être prévues conformément au PLU et aux articles R111-14-2 et R111-14-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les emplacements pour les bicyclettes et les deux-roues motorisés seront prévus pour l'ensemble du programme, en complément des aires de stationnement des véhicules légers de préférence à l'intérieur des immeubles, au rez de chaussée, ce en conformité avec le PLU et l'art R 111-14-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

# Le traitement des franges et des limites

La frange des lots, la zone de contact avec les espaces publics, devra être traitée avec soin pour valoriser le programme et pour établir des liens visuels et fonctionnels entre les espaces.

# Problématique de défense incendie

L'aménageur ne prendre pas en charge la réalisation d'une Voie Pompier au cas où cette prescription serait demandée par les services compétents aux abords du programme.

Les débouchés des colonnes sèches seront implantés en façade de bâtiment, en limite de l'espace public.

### 3.2 - L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS

# Le traitement des façades :

Traitement spécifique du soubassement (Rez-de-chaussée et éventuellement R+1):

- La pérennité de la façade de soubassement, exposé aux risques « d'agressions », doit être le principal critère quant au choix des matériaux. A ce titre, les enduits sur isolant, les matériaux agrafés, les vêtures et bardages sont à proscrire. Les matériaux et les ouvrages mis en œuvre seront résistants aux chocs, acte de vandalisme, graff, etc.
- On attachera un soin particulier à la qualité d'aspect des matériaux choisis et leur mise en œuvre considérant que le traitement du « socle » du bâtiment donne une des représentations les plus importantes de celui-ci, notamment pour le passant.
- A rez-de-chaussée, les baies et leur traitement de matière seront protégées des agressions extérieures par des dispositifs appropriés conçus dans l'esprit et en harmonie avec la façade.
- Les menuiseries des halls d'entrée, les portes et les grilles commandant l'accès aux parkings en sous-sol feront l'objet d'un soin particulier. Il en est de même pour les ouvrages techniques (porte de service, serrurerie de poste de transformation, sorties de colonnes sèches, coffrets de branchement, éclairage, portier, etc.)

# Traitement global des façades au-dessus du soubassement

- La qualité de mise en œuvre des matériaux de revêtement des façades est essentielle car cellesci sont perçues à la fois de près et de loin.
- Majoritairement, les enduits seront de couleur claire, tendant vers des teintes naturelles.
   Cependant certaines surfaces peuvent être traitées avec des teintes plus soutenues (terre cuite, tabac, taupe...) en fonction du plan masse, de l'orientation et du jeu des volumes.

- Les accessoires architecturaux particuliers tels que garde-corps en serrurerie, appuis, bandeaux, corniches, linteaux, couronnement, feront l'objet d'une attention particulière pour donner aux façades un certain raffinement et pour exprimer "le souci du détail".
- Les toitures, si elles existent, seront de faible pente et intégreront, dans leur volume, tous les édicules techniques.

# Dispositions générales :

- Le projet devra tenir compte de la composition, des matériaux et des teintes des façades avoisinantes.
- L'expression architecturale des façades tiendra compte de leur orientation et des vues dégagées ou contraintes qu'elles génèrent.
- D'une manière générale, les grandes surfaces aveugles en rez-de-chaussée et en pignon seront évitées. Les pignons aveugles des constructions dont la hauteur est supérieure à R+2 sont interdits, sauf dans le cas d'une construction mitoyenne en attente. Ainsi toutes les faces des bâtiments projetés seront considérées comme des façades à part entière.
- Les serrureries et garde-corps définissent en grande partie le dessin de la façade. Le traitement des garde-corps sera dans le même registre et il ne pourra y avoir plus de deux types de garde-corps déclinés en fonction des situations.
- D'une façon générale les ouvertures seront conçues de telle manière que les usagers puissent profiter facilement du « spectacle » de la rue et des espaces collectifs tout en préservant leur intimité. Les formes des ouvertures seront adaptées au caractère fonctionnel du local concerné.
- Tous les ouvrages sujets aux ruissellements des eaux de pluie notamment, tels que les abouts de dalle, les rives de plates-formes en saillie, les bandeaux, les corniches, les appuis de fenêtre, les acrotères, etc. seront conçus pour éviter l'apparition de toutes salissures et coulures sur les parois verticales des façades. Ils seront préférentiellement habillés pas des vêtures métalliques.
- Les ouvrages techniques, les appareillages de ventilation et de climatisation, les capteurs solaires, les ventouses des chaudières, les lanterneaux, les devantures et bandeaux de magasins, etc. et de manière générale tout élément technique en saillie de la façade seront traités avec soin et intégrés dans la composition des façades.

# Le traitement de la couverture et des toitures :

- D'une manière générale, il ne sera pas défini de règles concernant la couverture des constructions de toute nature. Les toitures à une ou deux pentes, les toitures-terrasses, les terrassons, les toitures cintrées, etc. sont autorisées à condition que les formes proposées soient l'expression d'un projet architectural cohérent. Les toitures-terrasses végétalisées seront encouragées pour leur aspect et pour assurer la rétention partielle des eaux pluviales.
- Une attention particulière sera portée sur le traitement de la "cinquième façade", tant pour le choix des matériaux que pour l'organisation des émergences d'équipements techniques.
- Les ouvrages extérieurs tels que les garde-corps répondant aux obligations de sécurité des personnes, les crinolines, les lignes de vie, les édicules d'ascenseur, les locaux techniques, les chaufferies, les capteurs solaires, les panneaux photovoltaïques, les ouvrages de ventilations et de climatisation, etc... implantés en toiture devront être conçus et traités avec soin, et représentés dans le projet architectural d'ensemble.

# Les matériaux apparents (matière, texture, couleur, ...)

La démarche poursuivie par la commune de Cergy vise à favoriser l'emploi de matériaux dont les qualités de matière, de couleur et de durabilité contribuent à la qualité de la ville en apportant des garanties de maintenance et de pérennité. Les matériaux préconisés ont été sélectionnés pour leurs qualités au regard de la protection de l'environnement et du développement durable.

Les recommandations qui suivent ont pour objet d'assurer une cohérence dans le choix des matériaux, d'affirmer une cohérence de son traitement, sans tomber dans l'uniformité. Ainsi, les maîtres d'ouvrage et les architectes d'opération peuvent apporter des suggestions au premier choix préconisé, au regard du projet architectural présenté.

On évitera de multiplier les matériaux choisis pour une même construction. On limitera à deux, voire trois, le nombre de matériaux retenus pour éviter l'échantillonnage et le patchwork.

La dominante claire des façades sera rehaussée par des éléments d'architecture (claustra, garde-corps, menuiseries, portes, ...) qui pourront être colorés, ou en teinte naturelle dans le cas d'utilisation du bois.

Les soubassements des immeubles, en contact avec les espaces publics ou en contact avec les espaces verts pourront bénéficier d'une couleur plus soutenue pour dissimuler les éventuelles salissures et projections sur les façades (voir supra).

Les matériaux recommandés pour les façades :

- En dominante, les enduits grattés fins, grésés ou lissés, la pierre naturelle claire, le béton architectonique clair ou lasuré, matériaux céramiques ;
- En complément, le bois en clins ou en panneaux, la brique pleine "blanche", les plaquettes de terre cuite mate, le béton peint ;
- En touches ponctuelles, les enduits colorés ou les lasures colorées sur béton.
- Le traitement des façades en élévation du rez-de-chaussée doit faire l'objet d'une attention particulière pour tenir compte du niveau de fréquentation des abords. Les matériaux retenus seront pérennes, autonettoyants, et traités antigraffitis. Les matériaux agrafés ou en parement superficiel, les enduits sur isolant sont interdits pour les façades implantées à l'alignement des espaces publics (voir supra).

Les matériaux recommandés pour les menuiseries extérieures :

- Les fenêtres et portes-fenêtres seront préférentiellement réalisées en bois peint ou en aluminium laqué, en mixte bois/alu, ou PVC/Alu. Les menuiseries en PVC (recyclable et exempt de chlore) blanc ou plaxées gris perle sont acceptées.
- Les éventuels volets battants ou coulissants, les portes, les portes de garage seront réalisées en bois naturel ou peint, en aluminium ou en acier laqué. Pour ces éléments de fermeture et ces occultations, l'emploi du PVC est déconseillé. A noter que la teinte des occultations sera cohérente avec celle des huisseries fixes.

# ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION ET DE VALIDATION DES PROJETS PAR LA CPA, LA CACP ET LA COMMUNE

Nonobstant les étapes de suivi technique assurées par la CACP et la Commune, deux étapes essentielles de présentation et de validation du projet par les élus sont à prendre en compte :

- Présentation préalable du projet avant le dépôt du permis de construire ;
- Présentation en phase chantier des échantillons de matériaux.

## 4.1 - PRESENTATION PREALABLE DU PROJET AVANT LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Cette présentation sera menée sous forme d'une réunion réunissant :

- Les élus dont le Maire de la Commune
- Le maître d'ouvrage
- L'architecte de l'opération et l'équipe de maitrise d'œuvre
- Les services des collectivités (Commune et CACP)
- Les représentants de Cergy Pontoise Aménagement

Elle aura pour support un diaporama qui devra être validé préalablement par Cergy-Pontoise Aménagement et la Commune

• Permis de construire : nombre de dossiers à remettre à la Commune : 13

# 4.2 - PRESENTATION DES ECHANTILLONS DE MATERIAUX ET DE PRODUITS

Avant toute décision de validation par le maître d'ouvrage des matériaux et des produits, sera organisée, à son initiative, une réunion de présentation sur site et mise en situation des échantillons :

- Matériaux de revêtement des façades (façades principales, pignons, etc...) et des murs de clôtures (brique, pierre, béton brut ou façonné, etc.) : type, qualité de finition (gratté, taloché gros ou fin, lissé, épongé, bouchardé, matricé, etc.), couleur, aspect (mat /brillant/satiné)
- Produit de finition : arête, couvertines, etc...
- Peinture et lasures : type, aspect, couleur
- Menuiserie (croisée, contrevent, etc. ;)
- Serrurerie (garde-corps, grilles, etc.)

Seront réunis sur invitation de la partie la plus diligente :

- Les élus de la Commune
- Le maître d'ouvrage
- L'architecte de l'opération et l'équipe de maitrise d'œuvre
- Les services des collectivités (Commune et CACP)

# Seront fournis en plus :

- Le dossier de présentation de l'opération
- Le permis de construire

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

# **ANNEXE 3**

Les différents intervenants et leurs compétences liées à l'aménagement \*

\* \*

Les différents intervenants et leurs compétences liées à l'aménagement

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) regroupe 13 communes à savoir Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) :

- Instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de conventions notamment avec la commune de Cergy
- Gestionnaire de la voirie primaire et des espaces verts structurants
- Gestionnaire de la propreté et du nettoyage de la voirie primaire et des espaces verts structurants
- Gestionnaires du stationnement structurant en structure ⇒ délégation de service public avec EFFIA
- Co responsable des transports urbains ⇒ en partenariat avec le STIF, délégation de service public à la
   STIVO ; partenariat avec JC. Decaux pour le service VélO2
- Gestionnaire de la signalisation lumineuse tricolore
- Gestionnaire de la signalétique directionnelle locale routière
- Gestionnaire du réseau d'eau potable ⇒ délégation de service public avec CYO'
- Gestionnaire des réseaux eaux pluviales
- Gestionnaire du réseau de chauffage urbain ⇒ délégation de service public avec **CORIANCE**
- Gestionnaire de l'ensemble des réseaux d'éclairage public ⇒ contrat de partenariat public privé avec CYLUMINE
- Gestionnaire du système de ramassage d'ordures tri sélectif et de leurs points d'apport volontaire en déchet

# Communes:

- Gestionnaire de la voirie et des espaces verts communaux
- Gestionnaire de la propreté et du nettoyage de la voirie et des esp. verts communaux
- Gestionnaire de la signalétique directionnelle locale piétonne
- Gestionnaire du stationnement local sur voirie

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) regroupe 25 communes à savoir Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Boisemont, Cergy, Courcelles-Sur-Viosne, Courdimanche, Cormeilles-en-Vexin, Ennery, Epiais-Rhus, Eragny-sur-Oise, Fremecourt, Genicourt, Grisy-les-Plâtres, Hérouville, Jouy-le-Moutier, Livilliers, Menucourt, Montgeroult, Neuville-sur-Oise, Osny, Puiseux-Pontoise, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal)

- Gestionnaire du réseau d'eaux usées.

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

# **ANNEXE 4**

Règlement d'assainissement collectif de la CACP et du SIARP

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

# **ANNEXE 5**

Charte pour une gestion durable des déchets de chantier du BTP dans le Val d'Oise

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

**ANNEXE 6** 

Règlement de voirie de la CACP

# CONVENTION D'ASSOCIATION

# **ANNEXE 7**

Coordonnées des concessionnaires

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

# **ANNEXE 8**

Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACP et prescriptions

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

# **ANNEXE 9**

Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

# **CONVENTION D'ASSOCIATION**

# **ANNEXE 10**

Conseil communautaire du 28 juin 2011 – Objectifs de la politique publique éclairage



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°9 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

# **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

# **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

# **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

# **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157551-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# n°20210413-n°9

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157551-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

n°20210413-n°9

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - ERAGNY SUR OISE : DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BD 81P EN VUE DE SA CESSION À GRT GAZ

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** l'accord de la Commune d'Eragny sur Oise en date du 17 novembre 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à approuver le principe de déclassement de la parcelle,

**CONSIDERANT** que la parcelle BD 81p, d'une superficie approximative de 450 m², appartient à la CACP et relève du domaine public de fait,

**CONSIDERANT** que la cession de cette parcelle ne peut intervenir qu'après son déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation administrative et matérielle desdites parcelles,

**CONSIDERANT** que la désaffectation et le déclassement de cette parcelle en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qu'à ce titre, la procédure de déclassement ne nécessite pas d'enquête publique,

# APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe de déclassement de la parcelle BD 81p à Eragny sur Oise, d'une superficie approximative de 450 m², situées avenue des Bellevues,

2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle qui sera prononcé par une délibération ultérieure,

3/ **DECLARE** que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président.

208

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°10 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

# **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

# **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

# **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

# **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157555-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# n°20210413-n°10

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157555-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET: DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - ERAGNY SUR OISE - BAS NOYER: AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE, ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** la convention cadre entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) en date du 21 mai 2008, à laquelle s'est substituée une convention en date du 29 novembre 2011,

**VU** la convention de veille et de maîtrise foncière signée entre la CACP, l'EPFVO et la commune d'Eragny-sur-Oise, en date du 15 décembre 2009,

**VU** les avenants 1 et 2 à cette convention signée entre la CACP, l'EPFVO et la commune d'Eragny-sur-Oise en date des 12/11/2010 et 28/12/2015,

**VU** le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant entre autres sur la fusion de l'EPF Val d'Oise avec l'EPF lle de France,

**VU** la convention d'intervention foncière signée entre la CACP, l'EPF lle de France et la commune d'Eragny-sur-Oise en date du 29 septembre 2017,

**VU** les nouvelles réflexions menées par la commune d'Eragny-sur-Oise, notamment sur le secteur du « Bas Noyer »,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 6 avril 2021.

**VU** le rapport d'Hervé FLORCZAK, invitant le Conseil à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière tripartite pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'Eragny-sur-Oise d'étendre le périmètre de veille foncière du secteur du « Bas Noyer » portant le montant de l'engagement financier de l'EPF lle de France à 10 M€HT et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

# APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avenant à la convention d'intervention foncière à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune d'Eragny-sur-Oise,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière tripartite pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise, tel que ci-annexé.

# POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157555-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

# **AVENANT N° 1**

A la convention d'intervention foncière conclue entre la commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 29 septembre 2017

Entre
La commune d'Eragny-sur-Oise représentée par son Maire, Thibault HUMBERT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,
et
La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par son Président, Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du;
désignée ci-après par le terme « l'EPCI »
d'une part,
et
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du
désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,
d'autre part.

# Préambule

La commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPF ont signé le 29 septembre 2017 une convention d'intervention foncière d'une durée de 5 ans, portant sur les périmètres de maîtrise foncière dits « Manège » et « Mairie », ainsi que sur un secteur de veille dit « Bas-Noyer », afin de permettre la réalisation de 400 logements, dont 25% de logements sociaux.

L'action foncière de l'EPF a déjà permis de parvenir à la maîtrise de 3 113 m² sur le secteur dit « Mairie », et de 5 100 m² de terrains sur le secteur du Bas-Noyer, mobilisant une enveloppe d'environ 4,2 millions d'euros sur les 7 M€ prévus dans la convention.

Afin de poursuivre la mutation du quartier du Bas-Noyer, la ville d'Eragny-sur-Oise a souhaité étendre le secteur de veille foncière sur le secteur du Bas-Noyer. Une étude urbaine devrait y être lancée, afin de préciser les options de constructibilité et de traiter les problématiques de circulation dans le quartier.

La commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF ont donc convenu de renforcer la politique foncière engagée sur le moyen terme au sein du territoire communal.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

# Article 1 - Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF, signée le 29 septembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention prend effet à la date de signature par toutes les parties et s'achève le 31 décembre <del>2022</del> 2026. »

# <u>Article 2 – Modification de l'enveloppe financière de la convention</u>

Le premier paragraphe de l'article 3 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF, signée le 29 septembre 2017, est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 7 10 millions d'euros Hors Taxe. »

# Article 3 – Modification des secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF

L'article 4 intitulé « Secteurs et Modalités d'intervention de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF, signée le 29 septembre 2017, est modifié de la manière suivante :

# « Maitrise foncière

Sur les périmètres dits « Quartiers de la Mairie » et « Quartier du Manège », référencés en annexes 1 et 2, l'EPFIF procède à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'opération.

# Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur le site dit « Bas Noyer », référencé en annexe 3.

Sur les périmètres dits « Quartier de la Mairie » et « Secteur du Bas Noyer », référencés en annexes 1 et 3, l'EPFIF procède à l'acquisition des parcelles nécessaires aux opérations. »

# Article 4 – Modification des annexes

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 septembre 2017, sont modifiées pour tenir compte de de la suppression du site de maîtrise foncière dit « Quartier du Manège », du passage du périmètre dit « Quartier de la Mairie » de maîtrise en veille, et de l'extension du périmètre de veille foncière dit « Bas Noyer » :

Annexe supprimée par l'avenant 1 :

• Annexe 2 : Site de maitrise foncière dit « Quartier du Manège »

Annexes modifiées par l'avenant 1 :

- Annexe 1 : Périmètre de veille foncière dit « Quartier de la Mairie »
- Annexe 3 : Périmètre de veille foncière dit « Bas Noyer »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Eragny-sur-Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 septembre 2017, demeurent inchangées.

Fait à	, le,	en 3 exemplaires originaux.
	La commune d'Eragny-sur-Oise	La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Thibault HUMBERT
Le Maire

Jean-Paul JEANDON Le Président

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT Le Directeur Général

# Annexes:

Annexes modifiées par l'avenant n°1:

Annexe 1 : Périmètre de veille foncière dit « Quartier de la Mairie »

Annexe 3 : Périmètre de veille foncière dit « Bas Noyer »



## E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°11 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

216

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157559-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157559-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

217

OBJET: DÉVELOPPEMENT URBAIN - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES, DE DÉTECTION DES RÉSEAUX ET GÉOTECHNIQUES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET SES

COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du

6 avril 2021,

VU le rapport de Monsieur FLORCZAK invitant les membres du Conseil à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations topographiques, foncières,

de détection des réseaux et géotechniques,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation financière, les communes (Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy et Courdimanche) et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise souhaitent constituer

un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques,

**CONSIDERANT** le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent des levés topographiques, levés de bâtiment, interventions

foncières, levés géotechniques et détection des réseaux,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée sans montant

minimum, ni montant maximum,

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et

reconductible tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximum de 4

ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations

topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de

commandes figurant en annexe.

218

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157559-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021









CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES, DE DÉTECTION DES RÉSEAUX ET GÉOTECHNIQUES

## Table des matières

1. CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
2. DETAIL DES PRESTATIONS ENVISAGEES	4
3. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE	
GROUPEMENT	
4. LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	4
5. MEMBRES DU GROUPEMENT	5
6. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	6
7. LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES	6
8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS	
9. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	6
10. DISPOSITIONS FINANCIERES	6
11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	7
12. ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT	7
12 MODALITES DE DECLEMENT DES LITICES DU CDOUDEMENT	7

## **CONVENTION CONCLUE**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

ET

La Commune de Cergy, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La Commune de Saint-Ouen l'Aumône, représentée par M. Laurent LINQUETTE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La Commune de Courdimanche, représentée par Mme Elvira JAOUËN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

## Il est arrêté les dispositions suivantes :

## 1. CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans un souci de mutualisation des besoins, ainsi que de l'intérêt, le cas échéant, de mutualiser les levés réalisés sur le portail géographique communautaire, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et certaines communes du territoire sont convenues de recourir, pour la passation d'un marché relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques, à la procédure prévue aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes.

Les parties à la présente convention s'entendent pour fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

## 2. DETAIL DES PRESTATIONS ENVISAGEES

Les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- Levés topographiques : ces prestations permettent d'établir les fonds de plans nécessaires, notamment, à l'étude, la création ou la gestion des réseaux de voirie, d'assainissement et des espaces verts,
- Levés de bâtiment : ces prestations permettent d'établir des plans nécessaires à l'étude ou la gestion des bâtiments,
- Interventions foncières : ces prestations permettent d'établir les études foncières en vue de délimitations et autres travaux cadastraux,
- Études géotechniques : ces prestations permettent de prendre en compte la nature des formations constituant le sous-sol du site, notamment dans le cadre de projets d'aménagement,
- Détection des réseaux : ces prestations permettent de détecter et de localiser les réseaux enterrés pour répondre à la réglementation sur de la prévention de l'endommagement des réseaux.

L'accord-cadre sera alloti.

## 3. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Le groupement de commandes prend effet à compter de la dernière notification aux signataires (de la convention) et prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques.

## 4. LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

## 4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est fixée Parvis de la Préfecture à Cergy (95000).

Le mandat de coordonnateur du groupement est prévu pour la durée de la présente convention.

#### 4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur, menées avec l'accord des collectivités, sont les suivantes :

## 4.2.1 - Passation de l'accord-cadre

- Définir l'organisation technique et administrative et le calendrier de la procédure de consultation;
- Arrêter le mode de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement;

- Définir les critères de classement des offres ;
- Organiser l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et notamment :
  - l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et la transmission des dossiers de consultation;
  - o la préparation et l'organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (rédaction du rapport d'analyse, secrétariat de la commission d'appel d'offres) ;
  - o la réunion de la commission en charge d'examiner les candidatures et les offres ;
  - o la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus ;
  - o la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats non retenus, ainsi que la transmission des éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre ;
  - o la rédaction du rapport de présentation (articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique) et signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
  - o la transmission au contrôle de légalité de l'accord-cadre ;
  - la notification de l'accord-cadre après sa signature par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur;
  - o la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre ;
  - o la transmission d'un exemplaire de l'accord-cadre par voie dématérialisé à chaque membre du groupement.

#### 4.2.2 - Exécution de l'accord-cadre

- Rédiger et gérer des éventuels avenants à l'accord-cadre et accomplissement de tous les actes afférents
- En cas de problème d'exécution rencontré par un des membres, centraliser et transmettre les informations aux autres membres, coordonner, via des réunions par exemple, une éventuelle réponse collective ou action vis-à-vis du prestataire. Le coordonnateur n'est pas chargé de la résolution des litiges, chaque membre du groupement s'assurant pour sa part de l'exécution des bons de commandes qu'il émet,
- Coordonner une évaluation annuelle de l'accord-cadre (bilan d'exécution par chaque membre).

## 4.3 Responsabilité du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est responsable de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus, et à ce titre pourra organiser toutes les réunions nécessaires pour en assurer la bonne exécution, et prévenir tout litige.

Il sera fait application des règles de fonctionnement en usage à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour les modalités de passation de l'accord-cadre, dans le respect du Code de la commande publique.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## 5. MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins.

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre, notamment:

- du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- du rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- du Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres ;
- du rapport de présentation.

Le Dossier de Consultation fera l'objet d'un accord préalable de la part des membres avant envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Sans retour de la part des membres dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du DCE, celui-ci sera considéré comme faisant l'objet d'un accord tacite.

## 6. ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

• Chaque réunion fera l'objet d'une convocation par fax, ou par email, confirmée si besoin par courrier, dans un délai minimum de 7 jours avant la tenue de la réunion, mentionnant l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion:

- Chaque membre du groupement peut demander la tenue d'une réunion. A cette fin, une demande sera adressée par fax, mail ou par courrier au Coordonnateur en précisant les points à aborder. Le Coordonnateur organisera la réunion dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la demande:
- Avant le passage en Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution de l'accord-cadre, le Coordonnateur organisera une réunion à laquelle les membres du groupement de commandes sont invités à participer. A l'occasion de cette réunion, le Coordonnateur présentera aux membres le projet d'analyse des offres.

### 7. LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

Une fois la convention signée, la procédure se déroulera de la façon suivante :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par chaque membre ;
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur du groupement;
- Réception et ouverture des plis par le coordonnateur du groupement ;
- Analyse des candidatures et des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- Classement des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- Signature de l'accord-cadre par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur;
- Notification de l'accord-cadre par le coordonnateur du groupement.

## 8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, une consultation sous la forme d'un accord-cadre sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sans montant minimum, ni montant maximum, conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an pour une durée totale maximale de quatre ans.

## 9. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes sera celle du Coordonnateur. Elle est présidée par le représentant de la CAO du Coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée se réunit pour examiner les candidatures et les offres reçues et pour attribuer l'accord-cadre. Elle est assistée des agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

## 10. DISPOSITIONS FINANCIERES

### 10.1 Participation aux frais de fonctionnement du groupement

Les missions incombant au coordonnateur sont exercées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à titre gratuit.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Les frais liés à la procédure de désignation du ou des cocontractants et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le Coordonnateur.

#### 10.2 Modalités de répartition du coût des marchés subséquents entre les membres du groupement

Chaque membre du groupement rémunère directement au titulaire de l'accord-cadre les prestations exécutées qu'il a commandées via les marchés subséquents.

## 11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord de chacun des membres.

## 12. ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT

## 12.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Coordonnateur du groupement de commandes.

#### 12.2 Retrait

Le retrait d'un des membres du groupement de commandes et par conséquent la résiliation ou la non-reconduction de l'accord-cadre se décide à la majorité des membres du groupement.

## 13. MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur informera, par courrier, les membres du groupement, de tout litige et soumettra à leur accord préalable une proposition de résolution de la situation.

Tout litige d'interprétation ou contestation relative à l'application de la présente convention sera soumis à l'arbitrage d'une commission. La commission sera composée d'un représentant de chaque partie signataire et d'un commun accord, les parties désigneront un représentant. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Cergy, le A Cergy, le

Le Président de la Communauté Le Maire de Cergy, d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Jean-Paul JEANDON Jean-Paul JEANDON

A Saint-Ouen l'Aumône, le A Courdimanche, le

Le Maire de Saint-Ouen l'Aumône, Le Maire de Courdimanche

Laurent LINQUETTE Elvira JAOUËN



# E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°12 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

227

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157543-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157543-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC MOULIN A VENT À CERGY - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA SCI IRMA

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** la création zone d'aménagement concerté dite ZAC Moulin à Vent à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 8 mai 1981, cette ZAC a été précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 22 juin 1973 dont la validité a été prorogée pour une durée de cinq années suivant l'arrêté dudit Préfet en date du 22 Juin 1978,

**VU** l'approbation du plan d'aménagement de la zone du 18 novembre 1981 et les modifications des 24 décembre 1984, 3 décembre 1986 et 25 septembre 2003,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 transférant l'initiative de la ZAC Cergy-Puiseux ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy Pontoise devenu Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

**VU** sa délibération du 28 juin 2005, autorisant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, à confier à la société d'économie mixte de Cergy Pontoise Aménagement, la mission d'aménager et d'équiper les terrains ci-après désignés, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2005,

**VU** la convention de participation des constructeurs intervenue entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et la SCI IRMA,

**VU** l'avis de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 06 avril 2021,

**VU** le rapport d'Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'un avenant à la convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et la SCI IRMA,

**CONSIDERANT** que la SCI IRMA s'est portée acquéreur de l'ancien site SAGEM situé 2, rue du Petit Albi à OSNY (95); constitué de trois bâtiments de bureau, un parking silo et des parkings aériens.

**CONSIDERANT** que cette opération est située dans le périmètre de la ZAC Moulin à Vent – Parc de l'Horloge, et du fait que le programme initial de la ZAC est modifié (les bureaux étant partiellement remplacés par une plateforme logistique), cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** la modification du programme initial de la ZAC (transformation de 15 100m<sup>2</sup>

Date de télétransmission : 20/04/21 Date de réception préfecture : 20/04/21

de bureaux en plateforme logistique + bureaux) n'a pas d'impact sur les aménagements à caractère public de la ZAC ; que la participation financière du promoteur au financement du programme des équipements publics est nulle.

**CONSIDERANT** que le projet ayant évolué (augmentation de 88m² pour l'entrepôt et de 74m² pour les bureaux), un avenant à la convention de participation s'avère nécessaire.

## APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la SCI IRMA, ciannexé,

**2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention de participation.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Date de réception préfecture : 20/04/2021





## ZAC « MOULIN A VENT PARC DE L'HORLOGE » à OSNY

# AVENANT 1- A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS DE LA SCI IRMA

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

FNTRF	LES SOL	ISSIGNES

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, identifiée sous le n° SIREN 249 500 109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Pontoise, ayant son siège à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, en vertu de délibérations du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « la CACP »,

D'UNE PART,

ΕT

La Société dénommée **SCI IRMA**, société civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège est à PARIS (VIIIème), 27 rue de la Boétie, identifiée au SIREN sous le numéro 812 164 747 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Michel CHICHE, son Gérant,

ci-après dénommée « le CONSTRUCTEUR »

D'AUTRE PART.

Est également intervenue à la présente convention de participation, en vertu de la Concession d'Aménagement signée le 26 juillet 2005 avec la CACP en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme à l'issue d'une procédure de consultation d'aménageurs et notifiée le 28 juillet 2005,

La Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement, Société Anonyme au capital social de 2.500.000 €, identifiée sous le n° SIREN 480 802 543 et inscrite au RCS de Pontoise, dont le siège est à Cergy (95015) - Immeuble Le Verger, Rue de la Gare, représentée par Monsieur Bruno TRANCART, Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2020, agissant comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « MOULIN A VENT», sur les communes de Cergy, Osny et Puiseux-Pontoise.

ci-après dénommée « CPA »

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La ZAC Moulin à Vent a été créé à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 8 mai 1981.

La création de cette zone d'aménagement concerté dite « ZAC Moulin à Vent » a été précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 22 juin 1973 dont la validité a été prorogée pour une durée de cinq années suivant arrêté dudit Préfet en date du 22 Juin 1978. Le plan d'aménagement de la zone a été approuvé le 18 novembre 1981 et modifié les 24 décembre 1984, 3 décembre 1986 et 25 septembre 2003.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 l'initiative de la Zac Moulin à Vent ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone ont été transférés au SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY PONTOISE devenu COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE.

Par délibération du 28 juin 2005, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE a décidé, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la Société publique locale d'aménagement « CERGY PONTOISE AMENAGEMENT », la mission d'aménager et d'équiper les terrains ci-après désignés, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2005.

Cette opération étant située dans le périmètre de la ZAC Moulin à Vent, secteur Parc de l'Horloge et étant précisé que ce terrain n'a pas fait l'objet récemment d'une cession par l'AMENAGEUR, et que le Cahier des Charges de Cession de Terrain d'origine du terrain datant de janvier 1985 n'était pas signé; cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme d'une part.

La SCI IRMA a obtenu un permis de construire pour un programme de 7 571 m² de SPC d'entrepôt et 706 m² de SPC pour les bureaux, après la démolition de trois bâtiments de bureaux existants totalisant 15 100m² de SPC La convention de participation correspondante a été a été notifiée par Cergy Pontoise Aménagement à la SCI IRMA en date du 16 octobre 2018, après approbation du Conseil communautaire par délibération en date du 2 octobre 2018.

Le projet du CONSTRUCTEUR ayant évolué ( augmentation de 88m² pour l'entrepôt et de 74m² pour les bureaux), un permis de construire modificatif et un avenant à la convention de participation s'avèrent nécessaires. Le montant de la participation du constructeur est inchangée.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « PROGRAMME DE CONSTRUCTION »

Le second paragraphe de l'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le **CONSTRUCTEUR** souhaite construire un bâtiment à simple rez-de-chaussée à destination principale d'entrepôt complété par des locaux à usage de bureaux. La Surface de Plancher de Construction (SPC) développée comprendra 7 659 m² dédiée à un entrepôt et 780 m² pour les bureaux. »

#### **ARTICLE 2**

Toutes les clauses et conditions de la convention de participation notifiée le 16/10/2018, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Cergy-Pontoise, l	e
en 3 exemplaires origin	aux

Noms	Paraphes	Signatures
Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise		
Pour Cergy Pontoise Aménagement		
Monsieur Bruno TRANCART		
Pour la SCI IRMA		



## E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°13 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157547-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157547-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE BAS NOYER (ECOLE SIMONE VEIL) À ERAGNY SUR OISE: CONVENTION DE FINANCEMENT, D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX AVEC LA SOCIÉTÉ TRAPIL

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération,

**VU** sa délibération n°15 du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 000 000 €TTC (valeur mai 2017),

**VU** sa délibération n°8 du 07 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 12 250 000 € TTC (valeur février 2020),

**VU** le projet de convention de financement d'études et de travaux à intervenir avec la société TRAPIL.

**VU** l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport d'Hervé FLORCZAK proposant de se prononcer sur la signature de la convention de financement, d'études et de travaux avec la société TRAPIL,

**CONSIDERANT** que le site étant situé en limite d'une zone de protection d'une canalisation de transport d'hydrocarbures (- de 200m), des mesures compensatoires sont à prévoir pour protéger celle-ci,

**CONSIDERANT** que la société TRAPIL a émis un avis favorable, lors de l'instruction du permis de construire, sur l'analyse de compatibilité de la construction du groupe scolaire dans la limite de protection de la canalisation, sous réserve du respect et de la mise en œuvre, aux frais de la CACP, d'une mesure compensatoire comprenant la mise en place d'une dalle de protection sur 147 m de longueur,

**CONSIDERANT** que les études et travaux sont estimés par la société TRAPIL à 132 000 € TTC valeur octobre 2020,

**CONSIDERANT** que la prise en charge de cette dépense est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

**1/APPROUVE** la convention de financement, d'études et de travaux à intervenir avec la Société TRAPIL.

2/ ENREGISTRE que le montant des études et travaux est estimé à 132 000 € TTC (valeur octobre 2020),

236

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

4 /PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157547-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021



## E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°14 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil: 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

238

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157504-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157504-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET: SERVICES URBAINS - ZAC GRAND CENTRE: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CHANTIER DEMATHIEU BARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**VU** le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**VU** le règlement de voirie et de coordination de travaux de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

**VU** sa délibération du 13 décembre 2016 fixant la tarification pour redevance d'occupation du domaine public communautaire,

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de voirie pour le chantier de réhabilitation de l'ancienne CAF,

**VU** l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 06 avril 2021.

**VU** le rapport de Jean Michel LEVESQUE, proposant le principe de l'occupation du domaine public pour les besoins du chantier de réhabilitation de l'ancienne CAF d'une durée de 25 mois.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des dispositions administratives et techniques nécessaires pour rendre compatible les aménagements avec l'usage des voies sera assuré par les sociétés en charge des travaux,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du chantier, les entreprises réaliseront à leurs frais les travaux de remise en état des espaces publics,

**CONSIDERANT** que la convention à intervenir pour la mise à disposition des terrains pour toute la durée du chantier, soit 25 mois, prendra effet à l'acceptation de l'OS (ordre de service) du promoteur DEMATHIEU BARD à la société notifiant le démarrage de chantier,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des espaces publics fera l'objet du versement à la CACP d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire de 125 000 euros pour la durée du chantier fixée à 25 mois,

**CONSIDERANT** que l'autorisation de la CACP par convention d'occupation des espaces publics n'exonère pas les entreprises de l'obtention des permissions de voiries et arrêtés du Maire de Cergy,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE la société DEMATHIEU BARD et ses entreprises chargées d'exécuter les travaux à occuper des espaces du domaine public pour les besoins du chantier de réhabilitation de l'ancienne CAF,

**2/ APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public de la CACP avec la société DEMATHIEU BARD, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer.

3/ FIXE le montant de la redevance de 125 000 euros, pour les 25 mois de chantier de durée prévisionnelle du chantier, montant pouvant être majoré prorata temporis en cas de prolongation de ce dernier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



## E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°15-1 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

242

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157513-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

## n°20210413-n°15-1

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157513-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

## OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** les statuts de l'association France Urbaine du 20 janvier 2020,

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarité Urbaines » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de désigner trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** que le représentant légal de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, son Président, est membre de droit,

**CONSIDERANT** que les statuts de l'association France Urbaine prévoient cette représentation sous réserve du respect de la parité,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

#### APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION:

- Présents : 68 - Exprimés : 68

**2/ DESIGNE** comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein de l'Assemblée Générale de l'Association France Urbaine :

- ✓ Le Président de la CACP, membre de droit : Jean-Paul JEANDON
- ✓ Madame Sylvie COUCHOT, représentante,
- ✓ Monsieur Laurent LINQUETTE, représentant,
- ✓ Madame Malika YEBDRI, représentante.

./

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Date de réception préfecture : 20/04/21

244



## E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210413-n°15-2 Séance du 13 avril 2021

Date de la convocation du Conseil : 7 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valèrie ZWILLING.

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:**

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

#### **ABSENT:**

Abdelmalek BENSEDDIK.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 20/04/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 06-2021

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-lmc157514-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

## n°20210413-n°15-2

et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210413-Imc157514-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/04/2021 Date de réception préfecture : 20/04/2021

OBJET: SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE EN VAL D'OISE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ELECTRICITE, GAZ, TELECOMMUNICATION (SMDEGTVO)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198,

**VU** l'arrêté préfectoral de 1994 portant création du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications (SMDEGTVO),

VU les statuts du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications (MDEGTVO),

**VU** l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarité Urbaines » du 6 avril 2021,

**VU** le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** la création de la Commission Consultative de Transition Energétique pour la croissance verte en Val d'Oise par l'Assemblée Générale du syndicat en date du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que cette commission est créée entre le syndicat et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

**CONSIDERANT** que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

**CONSIDERANT** la demande du SMDEGTVO par son courrier du 15 février 2021, de désigner un représentant de la CACP,

## APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

## APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION:

- Présents : 68 - Exprimés : 68

2/ DESIGNE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein de la Commission Consultative de Transition Energétique pour la croissance verte en Val d'Oise du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications (SMDEGTVO) :

✓ Marc DENIS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Date de réception préfecture : 20/04/21

